

**Gestion d'actifs PMSL inc. (auparavant, Placements mondiaux Sun Life
(Canada) inc.)**

NOTICE ANNUELLE

Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH des fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après :

Fonds croissance mondial MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I et O)

Fonds valeur mondial MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds croissance américain MFS Sun Life (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O et OH)

Fonds valeur américain MFS Sun Life (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O et OH)

Fonds occasions internationales MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance international MFS Sun Life) (titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I et O)

Fonds valeur international MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds marchés émergents Excel Sun Life (titres des séries A, DB, F, I et O)

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life (titres des séries A, DB, T5, F, F5, I et O)

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds Repère 2025 Sun Life (titres de série A)

Fonds Repère 2030 Sun Life (titres de série A)

Fonds Repère 2035 Sun Life (titres de série A)

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds du marché monétaire Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life (titres des séries A, DB, F et I)

Fonds équilibré Inde Excel Sun Life (titres des séries A et F)

Fonds Inde Excel Sun Life (titres des séries A, DB, F, I et O)

Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life (titres des séries A et F)

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'actions américaines MFS Sun Life (titres des séries A, D, F, I et O)

Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life (titres des séries A, F et I)

Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5 et I)

Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5 et I)

Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life (titres des séries A, F et I)

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life (titres des séries A, F et I)

Portefeuille prudent Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Portefeuille modéré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Portefeuille équilibré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, D, F, F5, I et O)

Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille croissance Granite Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)

Portefeuille revenu Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)

Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life (titres des séries A, F et I)

Mandat privé d'actifs réels Sun Life (auparavant, Fonds d'actifs réels Sun Life) (titres des séries A, F, I et O)

Catégorie du marché monétaire Sun Life* (titres des séries A, F et O)

Catégorie prudente Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)

Catégorie modérée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)

Catégorie équilibrée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)

Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

Catégorie croissance Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

Catégorie croissance américaine MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

Catégorie occasions internationales MFS Sun Life* (auparavant, Catégorie croissance internationale MFS Sun Life) (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si les dispenses d'inscription sont obtenues.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
DÉSIGNATION ET CONSTITUTION DES FONDS.....	1
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES FONDS	31
DESCRIPTION DES TITRES	38
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	41
ACHAT DE TITRES.....	45
PRIVILÈGES D'ÉCHANGE	49
RACHAT DE TITRES	52
GESTION DES FONDS.....	59
CONFLITS D'INTÉRÊTS	92
GOUVERNANCE DES FONDS.....	121
DISTRIBUTIONS SUR LES FRAIS	148
DISTRIBUTIONS	150
INCIDENCES FISCALES	151
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES	166
CONTRATS IMPORTANTS.....	166
ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE.....	A-1
ATTESTATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE INC. ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ	A-3

DÉSIGNATION ET CONSTITUTION DES FONDS

Fonds croissance mondial MFS Sun Life, Fonds valeur mondial MFS Sun Life, Fonds croissance américain MFS Sun Life, Fonds valeur américain MFS Sun Life, Fonds occasions internationales MFS Sun Life, Fonds valeur international MFS Sun Life, Fonds marchés émergents Excel Sun Life, Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life, Fonds Repère 2025 Sun Life, Fonds Repère 2030 Sun Life, Fonds Repère 2035 Sun Life, Fonds d'obligations multistratégie Sun Life, Fonds du marché monétaire Sun Life, Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, Fonds Inde Excel Sun Life, Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life¹, Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life¹, Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life, Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life, Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life, Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life, Fonds d'actions américaines MFS Sun Life, Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life, Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life, Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life, Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life, Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life, Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life, Portefeuille prudent Granite Sun Life, Portefeuille modéré Granite Sun Life, Portefeuille équilibré Granite Sun Life, Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life, Portefeuille croissance Granite Sun Life, Portefeuille revenu Granite Sun Life, Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life, Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life, Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life et Mandat privé d'actifs réels Sun Life (individuellement, un « **Fonds constitué en fiducie** » et, collectivement, les « **Fonds constitués en fiducie** ») sont des organismes de placement collectif constitués en fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario. À l'exception des Fonds Repère, les Fonds constitués en fiducie sont constitués aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020, et pouvant être modifiée de nouveau à l'occasion, assortie d'une annexe A pouvant être modifiée à l'occasion, par le gestionnaire, à titre de fiduciaire, à l'égard de tous les Fonds constitués en fiducie (la « **déclaration de fiducie cadre des Fonds PMSL** »). Les Fonds Repère sont constitués aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et refondue le 28 août 2014 et modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015 (la « **déclaration de fiducie cadre des Fonds Repère** »). La déclaration de fiducie cadre des Fonds PMSL et la déclaration de fiducie des Fonds Repère sont collectivement appelées les « **déclarations de fiducie cadre** ».

Catégorie du marché monétaire Sun Life, Catégorie prudente Granite Sun Life, Catégorie modérée Granite Sun Life, Catégorie équilibrée Granite Sun Life, Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life, Catégorie croissance Granite Sun Life, Catégorie croissance américaine MFS Sun Life, Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life et Catégorie occasions internationales MFS Sun Life (individuellement, une « **Catégorie de société** » et collectivement, les « **Catégories de société** ») sont des catégories d'actions distinctes d'organismes de placement collectif (« **OPC** ») de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. (la « **Société de placement à capital variable** »), qui est une société de placement à capital variable constituée par statuts sous le régime des lois de l'Ontario le 7 juin 2013, modifiés le 17 mars 2015, le 30 juillet 2015, le 15 décembre 2017, le 13 juillet 2018, le 21 mars 2019 et le 8 juin 2020. Les statuts et les règlements de la Société de placement à capital variable sont les documents constitutifs des Catégories

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

de société. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable a l'autorité exclusive sur les activités de celle-ci.

Les Fonds constitués en fiducie et les Catégories de société sont collectivement appelés les « **Fonds** ».

Dans le présent document, le Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, le Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life, le Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life et le Mandat privé d'actifs réels Sun Life sont collectivement appelés les « **Mandats privés** ».

Dans le présent document, le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life, le Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life, le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, le Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life et le Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life sont collectivement appelés les « **Portefeuilles FNB tactiques** ».

Dans le présent document, le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life¹ et le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life¹ sont appelés collectivement les « **Fonds Dynamique** ».

Dans le présent document, le Fonds du marché monétaire Sun Life est appelé le « **Fonds MFS GPC** ». Le Fonds croissance mondial MFS Sun Life, le Fonds valeur mondial MFS Sun Life, le Fonds croissance américain MFS Sun Life, le Fonds valeur américain MFS Sun Life, le Fonds occasions internationales MFS Sun Life, le Fonds valeur international MFS Sun Life, le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, le Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life, le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life, le Fonds d'actions américaines MFS Sun Life, le Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life, le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life et le Mandat privé d'actifs réels Sun Life sont appelés, individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds MFS** ».

Dans le présent document, le Portefeuille prudent Granite Sun Life, le Portefeuille modéré Granite Sun Life, le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life, le Portefeuille croissance Granite Sun Life, le Portefeuille revenu Granite Sun Life et le Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life sont parfois appelés individuellement un « **Portefeuille Granite** » et collectivement les « **Portefeuilles Granite** ».

Dans le présent document, le Fonds Repère 2025 Sun Life, le Fonds Repère 2030 Sun Life et le Fonds Repère 2035 Sun Life sont appelés collectivement les « **Fonds Repère** ». Aux termes de la déclaration de fiducie cadre des Fonds Repère, chaque Fonds Repère sera automatiquement dissous à sa date d'échéance prévue, soit à la « **date d'échéance** », ou, à une date antérieure, si la date d'échéance prévue est avancée, soit à la « **date d'échéance anticipée** ». La date d'échéance d'un Fonds Repère ne peut être avancée que dans certaines circonstances. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat de titres – Valeur garantie » ci-après.

Gestion d'actifs PMSL inc. (auparavant, Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.) (« **PMSL** ») est gestionnaire des Fonds et fiduciaire des Fonds constitués en fiducie.

Dans le présent document, « **gestionnaire** », « **nous** » et « **notre** » désignent PMSL. L'expression « **OPC PMSL** » désigne tous les OPC que gère PMSL et englobe les Fonds. Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. Financière Sun Life inc., société cotée en bourse, est une organisation de services financiers internationale présente à l'échelle mondiale qui offre aux particuliers et aux institutions une gamme diversifiée de produits et de services dans les domaines de l'assurance et de la constitution de patrimoine, ainsi que des produits de placement.

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Le 2 janvier 2018, le gestionnaire a acquis la totalité des actions en circulation d'Excel Funds Management Inc. (« **EFMI** ») et d'Excel Investment Counsel Inc. (« **EIC** »). EFMI était le gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life (collectivement, les « **Fonds Excel Sun Life** ») et EIC était le gestionnaire de portefeuille des Fonds Excel Sun Life. Par suite de l'acquisition, le gestionnaire a acquis le contrôle du gestionnaire de fonds d'investissement et du gestionnaire de portefeuille des Fonds Excel Sun Life. En date du 13 juillet 2018, EFMI a cessé d'être le fiduciaire des Fonds Excel Sun Life et a nommé PMSL à titre de fiduciaire remplaçant. À cette date, PMSL a aussi été nommée en qualité de gestionnaire, de promoteur et de gestionnaire de portefeuille, ainsi que de gestionnaire des Fonds Excel Sun Life. EFMI et EIC ont été liquidées après la nomination de PMSL à titre de gestionnaire des Fonds Excel Sun Life.

Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario), M5J 0B6.

Structure des OPC PMSL

Un OPC peut être constitué sous forme de fiducie ou de société. Nous offrons les deux types d'OPC. Certains OPC PMSL sont des catégories distinctes d'actions de la Société de placement à capital variable et certains OPC PMSL sont des fiducies offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts et ne sont pas visés par le présent document.

L'investisseur qui fait un placement dans un Fonds constitué en fiducie achète des parts d'une fiducie et est appelé « **porteur de parts** ». L'investisseur qui fait un placement dans une des Catégories de société Placements mondiaux Sun Life achète des actions d'une société et est appelé « **actionnaire** ». Les actions et les parts sont appelées collectivement les « **titres** », et les actionnaires et les porteurs de parts sont appelés collectivement les « **porteurs de titres** ».

Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années

Des précisions sur la date de création et le document de constitution de chaque Fonds, sur toute modification importante apportée à ce document, ainsi que sur tout événement important ayant touché les Fonds au cours des dix dernières années sont présentées ci-après :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et remise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds. Modifié et refondu le 1 ^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC. Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	Le 12 novembre 2012, le Fonds d'actions mondiales de recherche MFS McLean Budden Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds croissance mondial MFS Sun Life, pour Fonds croissance mondial

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds croissance mondial MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds croissance mondial MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodelée et refondue le 13 juillet 2018 et remodelée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds valeur mondial MFS Sun Life, pour Fonds valeur mondial MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds valeur mondial MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds valeur mondial MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds croissance américain MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la création d'une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds croissance américain MFS Sun Life, pour Fonds croissance américain MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds croissance américain MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds croissance américain MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p> <p>Le 5 juin 2020, le Fonds américain Dynamique Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds valeur américain MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la création d'une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds valeur américain MFS Sun Life, pour Fonds valeur américain MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds valeur américain MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds valeur américain MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodelée et refondue le 13 juillet 2018 et remodelée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 12 novembre 2012, le Fonds d'actions internationales MFS McLean Budden Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds croissance international MFS Sun Life, pour Fonds croissance international MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds croissance international MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds croissance international MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p> <p>Le 1^{er} juin 2020, a changé son nom, Fonds croissance international MFS Sun Life, pour Fonds occasions internationales MFS Sun Life.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds valeur international MFS Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodelée et refondue le 13 juillet 2018 et remodelée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds valeur international MFS Sun Life, pour Fonds valeur international MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds valeur international MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds valeur international MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>
Fonds marchés émergents Excel Sun Life	Le 24 août 2011, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 24 août 2011, de la déclaration de fiducie cadre, datée du 10 septembre 2010, visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodelée et refondue le 13 juillet 2018 et remodelée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de</p>	<p>Le 28 août 2013, Tradewinds Global Advisors, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds à la fermeture des bureaux.</p> <p>Le 29 août 2013, Schroder Investment Management North America Inc. (« Schroders ») a été nommée sous-conseiller pour le Fonds.</p> <p>Le 29 août 2013, Schroder Investment Management North America Limited (« SIMNA Ltd. ») a été nommée sous-conseiller pour Schroders.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>La stratégie de placement du Fonds a été modifiée pour, notamment, permettre les placements dans certains autres fonds d'investissement.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds marchés émergents Tradewinds Sun Life, pour Fonds marchés émergents Schroder Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p> <p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds marchés émergents Schroder Sun Life, pour Fonds marchés émergents Excel Sun Life.</p> <p>Le 5 juin 2020, le Fonds Chine Excel Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	<p>Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015, remodelée et refondue le 13 juillet 2018 et remodelée le 20 mai 2020.</p>	<p>Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds.</p> <p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de</p>	<p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, pour Fonds mondial de rendement global MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds mondial de rendement global MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 juin 2020, le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	<p>Le 13 juillet 2018, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 13 juillet 2018, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.</p>	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Fonds Repère 2025 Sun Life	<p>Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les Fonds Repère, dans sa version modifiée et refondue le 28 août 2014 et modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015.</p>	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p>	<p>Le 3 janvier 2012, Sun Capital Advisers, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>
Fonds Repère 2030 Sun Life	<p>Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les Fonds Repère, dans sa version modifiée et refondue le 28 août 2014 et modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015.</p>	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.</p>	<p>Le 3 janvier 2012, Sun Capital Advisers, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds Repère 2035 Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les Fonds Repère, dans sa version modifiée et refondue le 28 août 2014 et modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015.	Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe.	Le 3 janvier 2012, Sun Capital Advisers, LLC a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	Le 24 août 2011, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 24 août 2011, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	Modifié et refondu le 1 ^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC. Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F. Le 29 avril 2016, Beutel, Goodman & Company Ltd. a cessé d'être sous-conseiller pour le Fonds à la fermeture des bureaux. Le 2 mai 2016, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn a été nommée sous-conseiller pour le Fonds. Le 2 mai 2016, a changé son nom, Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life, pour Fonds d'obligations multistratégie Sun Life.
Fonds du marché monétaire Sun Life	Le 10 septembre 2010, aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011 et modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	Modifié et mis à jour le 10 janvier 2011 pour prévoir la possibilité de créer une catégorie couverte pour le Fonds. Modifié et refondu le 1 ^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC. Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration à taux fixe. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer	Le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir respectivement des parts de série A et de série F.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	
Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life	Le 22 octobre 2010, aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 octobre 2010, de nouveau modifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	<p>Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 1^{er} mars 2013, a changé son nom, Fonds de revenu élevé ME Excel, pour Fonds de revenu élevé Excel.</p> <p>Le 3 septembre 2015, le Fonds obligataire Amérique latine Excel et le Fonds obligataire Amérique latine Excel II, deux fonds à capital fixe gérés par EFMI, ont été absorbés par le Fonds.</p> <p>Le 7 février 2018, les parts de série D du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série DB.</p> <p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds de revenu élevé Excel, pour Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life.</p> <p>Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life	Le 20 avril 2016, aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 octobre 2010, remodifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	<p>Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p>	<p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds équilibré Inde Excel, pour Fonds équilibré Inde Excel Sun Life.</p> <p>Le 14 juillet 2017, le Fonds de croissance et de revenu Inde Excel, fonds à capital fixe géré par EFMI, a été absorbé par le Fonds.</p> <p>Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds.</p> <p>Le 5 juin 2020, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été changés.</p>
Fonds Inde Excel Sun Life	Le 28 novembre 1997, aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 novembre 1997, modifiée le 8 décembre 1998 et le 10 décembre 1999, remodifiée et refondue le 23 décembre 2004, modifiée et mise à jour le 22 octobre 2007, remodifiée et mise à jour le 22 octobre 2010, remodifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et refondu le 23 décembre 2004 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) faciliter l'administration de chaque Fonds Excel Sun Life qui existait avant le 23 décembre 2004; ii) changer la désignation des parts de la seule série de chaque Fonds Excel Sun Life qui existait à cette date pour qu'elles deviennent des parts de série A et iii) créer des séries de parts supplémentaires, à savoir les parts de série F et les parts de série I. <p>Modifié et mis à jour le 22 octobre 2007 pour satisfaire aux nouvelles dispositions de la réglementation sur les valeurs mobilières concernant le comité d'examen indépendant et pour créer les parts de série O.</p>	<p>Le 1^{er} août 2009, a nommé EIC à titre de gestionnaire du portefeuille.</p> <p>Le 7 février 2018, les parts de série D du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série DB.</p> <p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds Inde Excel, pour Fonds Inde Excel Sun Life.</p> <p>Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds.</p> <p>Le 5 juin 2020, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été changés.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>Modifié et mis à jour le 22 octobre 2010 pour préciser certains pouvoirs conférés au fiduciaire aux termes de celui-ci.</p> <p>Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life	Le 20 avril 2016, aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 octobre 2010, remodifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	<p>Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel, pour Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life.</p> <p>Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds.</p> <p>Le 5 juin 2020, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été changés.</p>
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	Le 29 janvier 2015, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 29 janvier 2015, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 2 octobre 2017, a changé son nom, Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sentry Sun Life, pour Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life.</p> <p>Le 2 octobre 2017, le sous-conseiller du Fonds, Sentry Investissement Inc., a été remplacé par Schroder</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			<p>Investment Management North America Inc.</p> <p>Le 2 octobre 2017, les stratégies de placement du Fonds ont été modifiées pour tenir compte des stratégies de placement utilisées par Schroders à l'égard du Fonds.</p>
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 5 juin 2020, le Fonds énergétique Dynamique Sun Life et la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer des Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Modification de la stratégie de placement du Fonds pour tenir compte du fait qu'à compter du 30 septembre 2015, le Fonds cherchera à réaliser son objectif de placement en investissant directement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres axés sur le revenu.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 5 juin 2020, la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	Le 23 janvier 2014, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 23 janvier 2014, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifiée le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Le 7 avril 2011, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 5 juin 2020, la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life et la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, leurs porteurs de titres sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	<p>Le 15 juillet 1988, aux termes d'une convention de fiducie en date du 15 juillet 1988, dans sa version modifiée à l'occasion (« convention de fiducie »), cédée par MFS GPC (à titre d'ancien gestionnaire) et la FRBC (à titre d'ancien fiduciaire) à PMSL, le 2 avril 2012.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1^{er} juin 2012.</p>	<p>Convention de fiducie modifiée le 15 février 2012 pour renommer les parts de catégorie F existantes du Fonds en parts de catégorie FX, en date du 30 mars 2012, et pour créer une nouvelle catégorie F.</p> <p>Convention de fiducie modifiée le 2 avril 2012 pour reclasser les parts de catégorie C existantes du Fonds comme parts de série I et pour renommer les parts de catégorie A, de catégorie D, de catégorie F, de catégorie FX et de catégorie O du Fonds respectivement en parts de série A, de série D, de série F, de série FX et de série I. Les parts de série FX ne sont plus offertes au moyen du présent document ou de tout autre prospectus simplifié.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012 pour refléter la bonification du document afin de le rendre compatible avec les pratiques sectorielles par l'adoption de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p>	<p>Le 30 mars 2012, le Fonds d'obligations mondiales McLean Budden, le Fonds d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life et le Fonds d'obligations à rendement réel McLean Budden ont fusionné avec le Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, PMSL a remplacé MFS GPC à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. À la même date, MFS GPC est devenue sous-conseiller de PMSL à l'égard du Fonds et MFS Institutional Advisors, Inc. (« MFS ») est devenue sous-conseiller de MFS GPC à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden, pour Fonds d'obligations canadiennes MFS McLean Budden Sun Life.</p> <p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds d'obligations canadiennes MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life.</p> <p>Le 29 juillet 2015, la stratégie de placement du Fonds a été modifiée de « cherche à contrôler activement le risque que présente le Fonds en investissant au moins 70 % de l'actif de celui-ci dans des titres de créance ayant reçu une note supérieure à BBB » à « cherche à contrôler activement le risque que présente le Fonds en investissant au moins 70 % de l'actif de celui-ci dans des</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	titres de créance ayant reçu une note de BBB ou plus ». Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	Le 15 juillet 1988, aux termes de la convention de fiducie. Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1 ^{er} juin 2012.	Convention de fiducie modifiée le 2 avril 2012 pour reclasser les parts existantes de catégorie C du Fonds comme parts de série I, et renommer les parts de catégorie A, de catégorie D, de catégorie F et de catégorie O du Fonds, respectivement, en parts de série A, de série D, de série F et de série I. Convention de fiducie modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012 pour refléter la bonification du document afin de le rendre compatible avec les pratiques sectorielles par l'adoption de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds. Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les frais d'administration fixes. Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de	Le 2 avril 2012, PMSL a remplacé MFS GPC à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. À la même date, MFS GPC est devenue sous-conseiller de PMSL à l'égard du Fonds et MFS est devenue sous-conseiller de MFS GPC à l'égard du Fonds. Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds croissance actions canadiennes McLean Budden, pour Fonds croissance actions canadiennes MFS McLean Budden Sun Life. Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds croissance actions canadiennes MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life. Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A. Le 15 juin 2018, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life et le Fonds valeur actions canadiennes MFS Sun Life ont fusionné avec le Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life. Ces fusions n'ont pas constitué un changement important pour le Fonds. Le 26 février 2020, a changé son nom, Fonds croissance actions canadiennes MFS

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Sun Life, pour Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life. Le 5 juin 2020, la Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life, la Catégorie Invesco canadienne Sun Life, la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life, la Catégorie valeur Sentry Sun Life et le Fonds valeur Sentry Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	Le 24 mars 2006, aux termes de la convention de fiducie. Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds en date du 1 ^{er} juin 2012.	Convention de fiducie modifiée le 4 avril 2011 pour changer l'objectif de placement du Fonds. Convention de fiducie modifiée le 2 avril 2012 pour reclasser les parts de catégorie C existantes du Fonds comme parts de série I et pour renommer les parts de catégorie A, de catégorie D, de catégorie F et de catégorie O du Fonds, respectivement en parts de série A, de série D, de série F et de série I. Convention de fiducie modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012 pour refléter la bonification du document afin de le rendre compatible avec les pratiques sectorielles par l'adoption de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds.	Le 4 avril 2011, a changé son nom, Fonds à revenu élevé McLean Budden, pour Fonds à revenu de dividendes McLean Budden. Le 4 avril 2011, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés pour que le Fonds puisse privilégier les titres qui versent des dividendes ou un revenu. Le 2 avril 2012, PMSL a remplacé MFS GPC à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. À la même date, MFS GPC est devenue sous-conseiller de PMSL à l'égard du Fonds et MFS est devenue sous-conseiller de MFS GPC à l'égard du Fonds. Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds à revenu de dividendes McLean Budden, pour Fonds revenu de dividendes MFS McLean Budden Sun Life.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds revenu de dividendes MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 5 juin 2020, la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life a fusionné avec le Fonds; et, depuis, les porteurs de titres de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	<p>Le 15 juillet 1988, aux termes de la convention de fiducie.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue pour adopter la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds, à compter du 1^{er} juin 2012.</p>	<p>Convention de fiducie modifiée le 4 avril 2011 pour changer l'objectif de placement du Fonds.</p> <p>Convention de fiducie modifiée le 2 avril 2012 pour reclasser les parts de catégorie C existantes du Fonds comme parts de série I et pour renommer les parts de catégorie A, de catégorie D, de catégorie F et de catégorie O du Fonds, respectivement en parts de série A, de série D, de série F et de série I.</p> <p>Convention de fiducie modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012 pour refléter la bonification du document afin de le rendre compatible avec les pratiques sectorielles par l'adoption de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL comme document de constitution du Fonds.</p>	<p>Le 4 avril 2011, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés pour autoriser les placements dans des sociétés domiciliées aux États-Unis ou dans des sociétés dont l'inscription boursière principale est aux États-Unis.</p> <p>Le 5 mars 2012, MFS est devenue sous-conseiller du Fonds. Le 2 avril 2012, MFS est devenue sous-conseiller de MFS GPC à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, PMSL a remplacé MFS GPC à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. À la même date, MFS GPC est devenue sous-conseiller de PMSL à l'égard du Fonds.</p> <p>Le 2 avril 2012, a changé son nom, Fonds d'actions américaines McLean Budden, pour Fonds d'actions américaines MFS McLean Budden Sun Life.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 août 2013, a changé son nom, Fonds d'actions américaines MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds d'actions américaines MFS Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	Le 5 février 2016, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 5 février 2016, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	Le 5 février 2016, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 5 février 2016, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL. Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 juin 2020, le Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life a fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodelée et refondue le 13 juillet 2018 et remodelée le 20 mai 2020.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	Le 5 juin 2020, le Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life et la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life ont fusionné avec le Fonds et, depuis, les porteurs de titres de ces fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodelée et refondue le 13 juillet 2018 et remodelée le 20 mai 2020.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	Le 19 octobre 2018, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 19 octobre 2018, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodelée et refondue le 13 juillet 2018 et remodelée le 20 mai 2020.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Portefeuille prudent Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour le 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010 visant les OPC PMSL, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015, remodifiée et refondue le 13 juillet 2018 et remodifiée le 20 mai 2020.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 30 mars 2012, le Fonds McLean Budden Stratégie de vie^{MC} Retraite a fusionné avec le Portefeuille géré prudent Sun Life et, depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Portefeuille géré prudent Sun Life. La fusion a constitué un changement important pour le Portefeuille géré prudent Sun Life, la taille du Fonds McLean Budden Stratégie de vie^{MC} Retraite étant supérieure à celle du Portefeuille géré prudent Sun Life à la date de la fusion.</p> <p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré prudent Sun Life, pour Portefeuille prudent Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>
Portefeuille modéré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré modéré Sun Life, pour Portefeuille modéré Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré équilibré Sun Life, pour Portefeuille équilibré Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 26 août 2016, le Fonds croissance équilibré MFS Sun Life et le Fonds valeur équilibré MFS Sun Life ont été absorbés par le Portefeuille équilibré Granite Sun Life. Aucune de ces fusions n'a constitué un changement important pour le Fonds.</p>
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life, pour Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Portefeuille croissance Granite Sun Life	Le 11 janvier 2012, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2012, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 1^{er} juin 2012.</p> <p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré croissance Sun Life, pour Portefeuille croissance Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p>
Portefeuille revenu Granite Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré revenu Sun Life, pour Portefeuille revenu Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 27 octobre 2017, le Fonds équilibré prudent Sentry Sun Life a fusionné avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.</p> <p>Le 1^{er} avril 2019, Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée est devenue sous-conseiller du Fonds.</p> <p>Le 5 juin 2020, le Fonds revenu mensuel MFS Sun Life a fusionné avec le Fonds; et,</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			depuis, les porteurs de parts de ce fonds sont devenus des porteurs de parts du Fonds. La fusion n'a pas constitué un changement important pour le Fonds.
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	Le 11 janvier 2013, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 11 janvier 2013, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre des frais d'administration fixes.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Portefeuille géré revenu élevé Sun Life, pour Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 1^{er} avril 2019, Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée est devenue le sous-conseiller du Fonds.</p>
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Le 13 février 2020, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 13 février 2020, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	Le 13 février 2020, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 13 février 2020, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	Le 13 février 2020, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 13 février 2020, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.	
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	Le 29 janvier 2015, aux termes d'une annexe A modifiée et mise à jour, datée du 29 janvier 2015, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	<p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation pour devenir des parts de série A.</p> <p>Le 31 octobre 2017, Sentry Investissements Inc. a cessé d'être sous-conseiller du Fonds, à la fermeture des bureaux.</p> <p>Le 1^{er} novembre 2017, a changé son nom, Fonds d'infrastructures Sentry Sun Life, pour Fonds d'infrastructures Sun Life.</p> <p>Depuis le 15 décembre 2017, Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« Lazard Canada ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds.</p> <p>Le 22 février 2019, les parts de série T5 et de série T8 ont changé de désignation pour devenir des parts de série A, et les parts de série F5 et de série F8 ont changé de désignation pour devenir des parts de série F.</p> <p>Le 31 mai 2019, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés, comme il est plus amplement décrit dans le prospectus simplifié du Fonds. À la même date, MFS Gestion de placements Canada limitée et Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée sont</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			<p>devenues sous-conseillers du Fonds, et le nom du Fonds est passé de Fonds d'infrastructures Sun Life à Fonds d'actifs réels Sun Life.</p> <p>Le 26 février 2020, le nom du Fonds est passé de Fonds d'actifs réels Sun Life à Mandat privé d'actifs réels Sun Life.</p>
Catégorie du marché monétaire Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie prudente Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée prudente Sun Life, pour Catégorie prudente Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.</p>
Catégorie modérée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée modérée Sun Life, pour Catégorie modérée Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.</p>
Catégorie équilibrée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		<p>Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée équilibrée Sun Life, pour Catégorie équilibrée Granite Sun Life.</p> <p>Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée croissance équilibrée Sun Life, pour Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance Granite Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 29 juillet 2015, a changé son nom, Catégorie gérée croissance Sun Life, pour Catégorie croissance Granite Sun Life. Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F.
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, aux termes des statuts de la Société de placement à capital variable.		Le 5 février 2016, les actions de série E et de série EF ont été converties respectivement en actions de série A et de série F. Le 1 ^{er} juin 2020, a changé son nom, Catégorie croissance internationale MFS Sun Life, pour Catégorie occasions internationales MFS Sun Life.

Outre les modifications susmentionnées, d'autres modifications importantes ont été apportées à la convention de fiducie à l'égard des Fonds MFS, dont les suivantes : i) le 2 juin 2003, une modification visant à créer les parts de catégorie C; ii) le 15 février 2008, une modification visant à créer les parts de catégorie F; iii) le 20 novembre 2008, une modification visant à créer les parts de catégorie O; iv) le 27 mars 2009, une modification visant à créer les parts de catégorie AA et à changer le nom des parts de catégorie A pour des parts de catégorie D; v) le 26 mars 2010, une modification visant à changer le nom des parts de catégorie AA en parts de catégorie A; vi) le 13 février 2012, une modification visant à permettre au gestionnaire de démissionner et de nommer un gestionnaire remplaçant moyennant un préavis de 30 jours aux porteurs de titres et au fiduciaire, et ii) le 2 avril 2012, une modification, qui s'ajoute aux modifications décrites précédemment, visant notamment à tenir compte des nouveaux noms des Fonds concernés.

En plus des événements décrits ci-dessus, le 30 novembre 2011, le comité d'examen indépendant des Fonds MFS GPC a approuvé le changement d'auditeur des Fonds MFS GPC, remplaçant Deloitte & Touche s.r.l. par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Un préavis écrit de plus de 60 jours a été donné aux porteurs de titres de ces Fonds, et le changement a pris effet le 2 avril 2012.

En plus des événements décrits ci-dessus, le 5 juin 2019, le comité d'examen indépendant des Fonds Excel Sun Life a approuvé le changement d'auditeur des Fonds Excel Sun Life, remplaçant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Un préavis écrit de plus de 60 jours a été donné aux porteurs de titres de ces Fonds, et le changement a pris effet le 30 août 2019.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES FONDS

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques courantes en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 81-102** »). Cette législation a pour but, entre autres, d'assurer une diversification et une liquidité relative des placements des Fonds et une saine administration des Fonds. Chacun des Fonds respecte ces restrictions et pratiques courantes en matière de placement, sauf s'il a obtenu une dispense à cet égard. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques auprès du gestionnaire sur demande.

Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** »). Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds nécessite l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à l'occasion à notre appréciation.

Dispenses obtenues par les Fonds

Opérations entre parties apparentées

Chacun des Fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant de déroger à certaines restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières pour investir dans des titres de créance d'entités apparentées sur les marchés primaire et secondaire, pourvu que le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») du Fonds ait approuvé l'opération, que l'opération respecte certaines exigences relatives à l'établissement du prix et que certaines autres conditions soient respectées. Les Fonds peuvent également se prévaloir de l'approbation du CEI pour leur permettre d'acheter et de détenir des placements dans des titres de parties apparentées qui sont négociés en bourse, conformément au *Règlement 81-107 sur*

le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 81-107** »).

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« **1832 S.E.C.** »), pour le compte de tous les OPC assujettis au Règlement 81-102 pour lesquels 1832 S.E.C. agit à titre de conseiller, y compris le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life (collectivement, les « **Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C.** »), a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'acquérir des titres de créance émis par des entités apparentées à 1832 S.E.C., comme La Banque de Nouvelle-Écosse, sur les marchés primaire et secondaire, pourvu que ces acquisitions respectent certaines conditions, y compris l'obtention de l'approbation du CEI des Fonds, conformément au Règlement 81-107.

1832 S.E.C., pour le compte de tous les OPC assujettis au Règlement 81-102 pour lesquels 1832 S.E.C. agit à titre de conseiller, y compris les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C., a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'acquérir des titres de créance, ou de les vendre, auprès du compte d'un membre du groupe de 1832 S.E.C. ou d'une personne avec laquelle elle a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., sur le marché secondaire, pourvu que ces échanges respectent certaines conditions, y compris l'obtention de l'approbation du CEI des Fonds conformément au Règlement 81-107.

Investissement dans l'argent

Chacun des Fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans l'argent et dans des certificats d'argent : i) qui sont livrables au Canada, sans frais, au porteur du certificat ou à son ordre; ii) dont le titre est d'au moins 999 millièmes; iii) qui sont détenus au Canada; iv) qui sont sous forme de lingots ou de plaquettes; et v) qui, s'ils ne sont pas achetés d'une banque de l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada), sont pleinement garantis contre la perte et la faillite par une société d'assurances titulaire d'un permis délivré selon les lois fédérales du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada (les « **certificats d'argent autorisés** ») et dans des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'argent. Chaque Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or, dans des certificats d'or autorisés, dans l'argent, dans des certificats d'argent autorisés et dans des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'or ou de l'argent.

À l'heure actuelle, seuls le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life comptent se prévaloir de cette dispense.

Investissement dans certains contrats à terme sur marchandises

Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de certaines obligations prévues au Règlement 81-102 pour négocier des contrats à terme sur marchandises dont les sous-jacents sont le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel (les « **contrats pétroliers et gaziers** ») à des fins de couverture.

Un contrat à terme sur marchandises est un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente de marchandises, comme le pétrole ou le gaz naturel, à un prix convenu et à livrer à une date postérieure. La valeur du contrat est fondée sur les marchandises sous-jacentes. Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life peut négocier des contrats pétroliers et gaziers, surtout afin de réduire la volatilité qui peut découler des fluctuations du cours des titres pétroliers et gaziers de son portefeuille.

Le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life ne peut négocier des contrats pétroliers et gaziers qu'aux conditions suivantes : i) les achats, emplois et ventes des contrats pétroliers et gaziers

doivent respecter les dispositions visant par ailleurs l'emploi de dérivés visés à des fins de couverture dans la mesure permise par le Règlement 81-102 et visant la présentation de l'information connexe par ailleurs requise par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement* (la Norme canadienne 81-101 ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 81-101** ») et le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec) (le « **Règlement 81-106** »); ii) un contrat pétrolier et gazier ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat à terme standardisé compensatoire qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat pétrolier et gazier, et il sera vendu au moins un jour avant la livraison de la marchandise sous-jacente prévue au contrat pétrolier et gazier; iii) l'achat d'un contrat pétrolier et gazier se négocie sur le marché à terme ICE Futures Europe ou le New York Mercantile Exchange; iv) le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life n'achètera pas de contrat pétrolier et gazier à des fins de couverture dans le cas où, par suite de l'achat, la valeur globale de tous ces placements dépasse 20 % de la valeur liquidative du Fonds; v) le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life tiendra les livres et registres adéquats de tous les achats et de toutes les ventes de contrats pétroliers et gaziers; et vi) le prospectus du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life indique que le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des contrats pétroliers et gaziers, que le Fonds peut investir dans des contrats à terme standardisés dont les sous-jacents sont le pétrole ou le gaz naturel à des fins de couverture, pourvu que la valeur globale de tous ces placements ne dépasse pas 20 % de la valeur liquidative du Fonds, et décrit les risques liés à ces placements.

Investissement dans des fonds négociés en bourse qui ne sont pas par ailleurs autorisés par le Règlement 81-102

Les Fonds ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense (la « **dispense des FNB** ») leur permettant d'investir dans les fonds négociés en bourse (« **FNB** ») suivants :

- les FNB qui cherchent à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB), selon un multiple de 200 % ou selon l'inverse d'un multiple de 200 % ou de 100 % (« **FNB à rendement inverse ou FNB à effet de levier** »);
- les FNB qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'or ou des certificats d'or autorisés ou qui cherchent à reproduire leur rendement sans effet de levier (les « **FNB aurifères** »);
- les FNB qui détiennent de l'argent, des certificats d'argent autorisés ou des dérivés visés dont le sous-jacent est de l'argent ou des certificats d'argent autorisés ou qui cherchent à reproduire leur rendement sans effet de levier (les « **FNB argentifères** »);
- les FNB aurifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou des FNB à effet de levier, selon un multiple d'au plus 200 % (les « **FNB aurifères à effet de levier** »);
- les FNB argentifères qui sont aussi des FNB à rendement inverse ou des FNB à effet de levier, selon un multiple d'au plus 200 % (les « **FNB argentifères à effet de levier** »).

(Les FNB décrits ci-dessus sont collectivement appelés les « **FNB sous-jacents** », et les FNB aurifères, les FNB argentifères, les FNB aurifères à effet de levier, les FNB argentifères à effet de levier, de même que l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés, les certificats d'argent autorisés et les placements dans des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sont collectivement appelés les « **produits aurifères et argentifères** ».)

Le Fonds n'investit dans des FNB sous-jacents que si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent est effectué conformément à l'objectif de placement fondamental du Fonds; ii) le Fonds ne vend pas à découvert des titres d'un FNB sous-jacent; iii) les titres des FNB sous-jacents se négocient à une bourse au Canada ou aux États-Unis; iv) le Fonds n'acquiert pas des titres d'un FNB sous-jacent si, par suite de l'acquisition, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'acquisition, est investi dans des titres des FNB sous-jacents; v) si le Fonds a recours à la vente à découvert, il n'acquiert des titres d'un FNB à rendement inverse ou d'un FNB à effet de levier qui reproduit l'inverse du rendement de son indice sous-jacent selon un multiple d'au plus 200 % (le « **FNB baissier** ») ni ne vend des titres à découvert si, par suite de l'opération, la valeur au marché globale A) de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, et B) de tous les titres de FNB baissiers détenus par le fonds, dépasse 20 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération; vi) chaque Fonds qui a l'intention de se prévaloir de la dispense des FNB n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, par suite de l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds est investie dans des produits aurifères et argentifères; vii) chaque Fonds qui a l'intention de se prévaloir de la dispense des FNB n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, par suite de l'opération, l'exposition à la valeur au marché de l'or ou de l'argent au moyen des produits aurifères et argentifères dépasse 10 % de la valeur liquidative du Fonds; et viii) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins du Règlement 81-102.

À l'heure actuelle, seul le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life entend se prévaloir de cette dispense.

Placement dans des fonds à capital fixe

Chaque Fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 et qui sont inscrits à la cote d'une bourse des États-Unis (les « **fonds à capital fixe** »). Un Fonds n'investira dans des fonds à capital fixe que si certaines conditions sont respectées, notamment : i) les titres de chaque fonds à capital fixe se négocient à une bourse des États-Unis; ii) le Fonds ne peut pas souscrire les titres d'un fonds à capital fixe si, par suite de la souscription, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds consiste en titres de fonds à capital fixe; iii) sous réserve du point iv) ci-dessous, chaque fonds à capital fixe se conforme aux restrictions de placement du Règlement 81-102 applicables aux OPC, sous réserve de certaines dispenses; iv) l'exposition à l'effet de levier moyen pondéré de chaque Fonds ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds; et v) le gestionnaire utilise des contrôles de conformité préalables à la négociation pour surveiller les restrictions prévues aux points iii) et iv).

À l'heure actuelle, seul le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life entend se prévaloir de cette dispense.

Dispense permettant de déroger à certaines restrictions visant les placements dans les fonds de fonds

Le Fonds marchés émergents Excel Sun Life a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur au marché au moment de l'achat total, dans des titres du Schroder International Selection Fund Frontier Markets Equity (le « **Frontier Markets Equity Fund** »), fonds sous-jacent du Schroder International Selection Fund (l'« **International Selection Fund** »). L'International Selection Fund est géré par Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. et est constitué sous le régime des lois du Luxembourg en qualité de société d'investissement à capital variable. L'International Selection Fund est admissible à titre d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») en vertu de la directive 2009/65/CE du Conseil de l'Union européenne du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des

dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, dans sa version modifiée (les « **directives de l'UE** »).

Le Fonds peut se prévaloir de cette dispense si les conditions suivantes sont réunies : i) l'International Selection Fund est admissible à titre d'OPCVM et ses titres sont placés selon les directives de l'UE, lesquelles assujettissent le Frontier Markets Equity Fund à des restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires à celles qui régissent le Fonds marchés émergents Excel Sun Life; ii) le placement du Fonds marchés émergents Excel Sun Life dans le Frontier Markets Equity Fund respecte par ailleurs l'article 2.5 du Règlement 81-102 et le Fonds marchés émergents Excel Sun Life fournit l'information requise pour les placements dans les fonds de fonds selon le Règlement 81-101 (plus précisément, le placement dans le Frontier Markets Equity Fund effectué par le Fonds marchés émergents Excel Sun Life est présenté dans son prospectus simplifié); iii) le Fonds marchés émergents Excel Sun Life n'achètera pas de titres du Frontier Markets Equity Fund si, par suite de l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative consiste en placements dans le Frontier Markets Equity Fund; et iv) le Fonds marchés émergents Excel Sun Life n'acquerra aucun titre additionnel du Frontier Markets Equity Fund et cédera les titres de ce fonds qu'il détient alors de manière ordonnée et prudente, après la date à laquelle les lois applicables au Frontier Markets Equity Fund qui, à la date de la décision, sont essentiellement similaires à la partie 2 du Règlement 81-102, sont modifiées de sorte qu'elles soient substantiellement incompatibles avec la partie 2 du Règlement 81-102.

Chaque portefeuille Granite a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon la valeur au marché au moment de l'achat total, dans des titres d'un sous-fonds d'ABSL Umbrella UCITS Fund PLC (l'« **OPCVM ABSL** ») qui a adopté une politique de placement visant à obtenir une exposition au marché indien (chaque sous-fonds, un « **fonds sous-jacent indien** » et, collectivement, les « **fonds sous-jacents indiens** »). L'OPCVM ABSL est constitué sous le régime des lois de l'Irlande en qualité de société d'investissement à capital variable et est géré par Aditya Birla Sun Life Asset Management Pte. Ltd., une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. L'OPCVM ABSL est admissible à titre d'OPCVM en vertu des directives de l'UE. Chaque fonds sous-jacent indien peut investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres d'une société fermée de l'île Maurice (une « **filiale de l'île Maurice** ») qui cherche à obtenir une exposition au marché indien ou qui peut investir directement dans le marché indien.

Un portefeuille Granite peut se prévaloir de cette dispense, pourvu que les conditions suivantes soient respectées : i) l'OPCVM ABSL est admissible en qualité d'OPCVM et les titres du fonds sous-jacents indien sont placés selon les directives de l'UE, lesquelles assujettissent les fonds sous-jacents indiens à des restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires à celles qui régissent le portefeuille Granite; ii) le placement du portefeuille Granite dans un fonds sous-jacent indien respecte par ailleurs l'article 2.5 du Règlement 81-102, le portefeuille Granite fournit l'information requise pour les placements dans les fonds de fonds selon le Règlement 81-101, et le placement par le portefeuille Granite dans un fonds sous-jacent indien est présenté dans le prospectus simplifié du portefeuille; iii) le portefeuille Granite n'achète pas de titres d'un fonds sous-jacent indien si par suite de l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative consiste en placements dans des fonds sous-jacents indiens; iv) pendant toute période au cours de laquelle un fonds sous-jacent indien obtient une exposition au marché indien au moyen de placements dans une filiale de l'île Maurice, ce fonds sous-jacent indien investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres de sa filiale de l'île Maurice; v) le portefeuille Granite cède les titres d'un fonds sous-jacent indien de manière ordonnée et prudente, si ce fonds sous-jacent indien n'est plus assujéti aux restrictions et pratiques en matière de placement qui sont essentiellement similaires aux restrictions et pratiques en matière de placement de la partie 2 du Règlement 81-102; et vi) le portefeuille Granite cède les titres d'un fonds sous-jacent indien de manière ordonnée et prudente, si les placements de la filiale de l'île Maurice dans laquelle le fonds sous-jacent

indien investit constituent des placements interdits que le fonds sous-jacent indien ne pourrait pas effectuer directement.

À l'heure actuelle, seuls le Portefeuille équilibré Granite Sun Life, le Portefeuille croissance Granite Sun Life, le Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life et le Portefeuille modéré Granite Sun Life comptent se prévaloir de cette dispense.

Investissement dans certains swaps compensés

Les Fonds ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense des obligations relatives à la notation des contreparties, au seuil d'exposition aux contreparties et à la garde par un dépositaire d'actifs prévues dans le Règlement 81-102 qui leur permet de compenser certains swaps, comme des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance, conclus avec des négociants-commissionnaires en contrats à terme assujettis aux exigences américaines et européennes en matière de compensation (les « **négociants-commissionnaires en contrats à terme** ») et de déposer des effets de trésorerie et d'autres actifs directement auprès des négociants-commissionnaires en contrats à terme et, indirectement, auprès d'une chambre de compensation, en guise de dépôt de garantie pour ces swaps. La dispense a été accordée selon les présomptions suivantes : i) dans le cas de négociants-commissionnaires en contrats à terme établis au Canada, le négociant-commissionnaire en contrats à terme doit être membre d'un organisme d'autoréglementation qui est lui-même un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants, et le montant de la marge déposée et conservée auprès du négociant-commissionnaire en contrat à terme ne doit pas dépasser, lorsqu'il est ajouté au montant de la marge déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrat à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt; et ii) dans le cas de négociants-commissionnaires en contrats à terme établis à l'extérieur du Canada, le négociant-commissionnaire en contrat à terme doit être membre d'une chambre de compensation et assujetti à un audit réglementaire, le négociant-commissionnaire en contrat à terme doit avoir une valeur nette (selon ses états financiers audités rendus publics ou selon d'autres renseignements financiers rendus publics) supérieure à 50 millions de dollars, et le montant de la marge déposée et conservée auprès du négociant-commissionnaire en contrat à terme ne doit pas dépasser, lorsqu'il est ajouté au montant de la marge déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrat à terme, 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Structure de fonds de fonds à trois niveaux

La Catégorie prudente Granite Sun Life, la Catégorie modérée Granite Sun Life, la Catégorie équilibrée Granite Sun Life, la Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life, la Catégorie croissance Granite Sun Life ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans des titres d'un autre Fonds constitué en fiducie, même si ce dernier peut lui-même investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un ou plusieurs OPC de temps à autre.

Fonds Inde Excel Sun Life

Le Fonds Inde Excel Sun Life a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation d'acheter des titres du Fonds Inde Excel (Maurice) (le « **fonds sous-jacent Maurice** ») et de continuer à détenir plus de 10 % de ses actifs dans les titres de ce fonds qui, de son côté, détient plus de 10 % de son actif net dans des titres du Fonds Inde Excel (extraterritorial) (le « **fonds sous-jacent Inde** »). L'autorisation des autorités en valeurs mobilières est assortie (entre autres) des conditions suivantes :

- le Fonds Inde Excel Sun Life et le fonds sous-jacent Maurice n'auront aucuns frais d'acquisition à payer relativement à l'achat de parts du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde, respectivement;

- le fonds sous-jacent Maurice ni le fonds sous-jacent Inde n'exigeront des frais de rachat ou d'autres frais relativement au rachat de parts par le Fonds Inde Excel Sun Life ou le fonds sous-jacent Maurice, respectivement;
- le gestionnaire, le Fonds Inde Excel Sun Life, le fonds sous-jacent Inde et le fonds sous-jacent Maurice, ou un membre du groupe de ces entités ou une personne avec laquelle ils ont des liens, n'auront aucune commission de suivi ni autres frais à payer à quiconque relativement aux placements par le Fonds Inde Excel Sun Life dans le fonds sous-jacent Maurice ou aux placements par le fonds sous-jacent Maurice dans le fonds sous-jacent Inde;
- les ententes conclues par le Fonds Inde Excel Sun Life, le fonds sous-jacent Inde et le fonds sous-jacent Maurice, ou qui se rapportent à eux, permettent d'éviter des frais de gestion payés en double.

Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life

Le Fonds équilibré Inde Excel Sun Life a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation d'acheter et de détenir des titres de la Growth & Income Class (le « **fonds sous-jacent équilibré** ») d'Excel Funds Mauritius Company Ltd. (la « **Société** ») et le Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation d'acheter et de détenir des titres de la New Leaders Class (le « **fonds sous-jacent New Leaders** ») de la Société. La Société de même que le fonds sous-jacent équilibré et le fonds sous-jacent New Leaders ne sont pas des OPC assujettis au Règlement 81-102 et n'ont pas placé de titres au moyen d'un prospectus simplifié conformément au Règlement 81-101.

Le fonds sous-jacent équilibré et le fonds sous-jacent New Leaders sont désignés les « **fonds sous-jacents** ». Les autorités en valeurs mobilières ont accordé l'autorisation à la condition (entre autres) que les fonds sous-jacents auront adopté des restrictions en matière de placement prévues au Règlement 81-102 et continueront d'être gérés conformément à ces restrictions, sous réserve de toute dispense obtenue par le Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et le Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life.

Admissibilité aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)

Les titres de chaque Fonds devraient en tout temps constituer des « placements admissibles » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite (y compris les divers types de régimes enregistrés immobilisés, comme les comptes de retraite immobilisés et les fonds de revenu viager), des comptes d'épargne libre d'impôt, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des régimes enregistrés d'épargne-études (appelés collectivement les « **régimes enregistrés** »).

Les titres d'un Fonds peuvent constituer des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré (autre qu'un de régime de participation différée aux bénéficiaires) même s'ils constituent un placement admissible. En règle générale, les titres d'un Fonds constitué en fiducie ne constituent pas un placement interdit pour un régime enregistré, pourvu que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, du régime enregistré et les personnes (et les sociétés de personnes) qui ont un lien de dépendance avec lui, ne détiennent pas, au total, directement ou indirectement, 10 % ou plus de la valeur du Fonds constitué en fiducie. Les titres d'une Catégorie de société ne constitueront pas un placement interdit pour un régime enregistré si le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, du régime enregistré et les personnes (et les sociétés de personnes) qui ont un lien de dépendance avec lui ne sont pas propriétaires, au total, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des titres d'une série de la Société de placement à capital

variable. En vertu d'une règle d'exonération concernant les OPC nouvellement établis, les titres d'un Fonds ne constitueront pas des placements interdits pour un régime enregistré d'un titulaire de régime à tout moment au cours des 24 premiers mois d'existence du Fonds, pourvu que le Fonds continue d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt ou qu'il soit une Catégorie de société et que le Fonds respecte, pour l'essentiel, le Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable pendant la période d'exonération.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait ou non un placement interdit pour leur régime enregistré.

DESCRIPTION DES TITRES

Généralités

Chaque Fonds constitué en fiducie peut émettre des titres en une ou de plusieurs catégories qui peuvent être émis en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de titres de chaque série peuvent être émis. À l'heure actuelle, seuls le Fonds croissance américain MFS Sun Life et le Fonds valeur américain MFS Sun Life ont créé deux catégories de parts : la catégorie couverte et la catégorie ordinaire. La catégorie couverte est émise en parts de série AH, de série FH, de série IH et de série OH, et la catégorie ordinaire est émise en parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série O et de série I. Les catégories et les séries distinctes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC. Tous les autres Fonds ont créé une seule catégorie de titres et les séries émises dans cette catégorie sont indiquées à la page couverture de la présente notice annuelle. Les séries de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Le Fonds équilibré Inde Excel Sun Life compte des parts de série X en circulation qui avaient été émises à des investisseurs dans le cadre de la fusion par absorption du Fonds de croissance et de revenu Inde Excel, fonds à capital fixe qui était géré par EFMI, par le Fonds équilibré Inde Excel Sun Life.

Le Fonds marchés émergents Excel Sun Life, Le Fonds Inde Excel Sun Life et le Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life ont des parts de série IS en circulation qui ne sont plus offertes au moyen du prospectus.

La Société de placement à capital variable peut émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions de catégorie B. Une action de catégorie A et 99 actions de catégorie B ont été émises en faveur d'une fiducie avec droit de vote. La Société de placement à capital variable est également autorisée à émettre 1 000 catégories d'actions d'OPC, et chaque Catégorie de société est une catégorie d'actions d'OPC de la Société de placement à capital variable. La Société de placement à capital variable peut émettre un nombre illimité d'actions d'OPC de chaque catégorie. Chaque catégorie d'actions d'OPC est autorisée à émettre un nombre illimité de séries, chaque série étant composée d'un nombre illimité d'actions. Des actions de série A, de série AT5, de série AT8, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I et de série O, entre autres, ont été désignées pour chaque catégorie d'actions d'OPC. Les séries émises par la Catégorie de société sont indiquées à la page couverture de la présente notice annuelle. En général, aucun certificat n'est délivré aux actionnaires.

Chaque Catégorie de société émet plus d'une série d'actions. Les principales différences entre les séries résident dans les frais payables par les séries, les options d'acquisition aux termes desquelles vous pouvez souscrire les actions des séries, le type et la fréquence des distributions que vous pouvez recevoir à titre d'investisseur dans la série. Chaque Catégorie de société a son propre objectif de placement, verse des dividendes, y compris des dividendes sur les gains en capital, lorsqu'ils sont déclarés payables par le conseil

d'administration de la Société de placement à capital variable, à sa seule appréciation, et chaque catégorie d'actions d'OPC a égalité de rang avec toutes les autres catégories d'actions en ce qui a trait au paiement de dividendes déclarés et à la participation au reliquat de l'actif, en fonction de la valeur liquidative de la catégorie, de la Société de placement à capital variable en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société de placement à capital variable. Chaque série d'une Catégorie de société participe aux dividendes, y compris les dividendes sur les gains en capital qui sont payés à l'égard du Fonds, et a égalité de rang avec les autres séries du Fonds en ce qui a trait au paiement de dividendes déclarés en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société de placement à capital variable.

Les actionnaires des Catégories de société n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société de placement à capital variable ni d'y assister. Le ou les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B élisent les administrateurs et nomment les auditeurs de la Société de placement à capital variable. Les actionnaires des Catégories de société ont le droit d'assister aux assemblées des actionnaires et de voter lorsque la législation en valeurs mobilières ou le droit des sociétés l'exigent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Assemblées des porteurs de titres » ci-après pour une description de vos droits de vote.

Chaque Fonds tire généralement sa valeur des actifs en portefeuille que ce Fonds détient et du revenu tiré de ces actifs. Une valeur liquidative distincte est calculée quotidiennement à l'égard de chaque série de titres émise par chaque Fonds. La valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque série de titres est établie de la façon indiquée à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ».

Chaque porteur d'un titre entier d'un Fonds a le droit d'exercer une voix par titre aux assemblées des porteurs de titres de ce Fonds, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles les porteurs de titres d'une série de ce Fonds ont le droit de voter séparément en tant que porteurs de titres de cette série. Sous réserve des distributions sur les frais dont il est question ci-après à la rubrique « Distributions sur les frais » et de la distribution de gains en capital aux porteurs de titres qui demandent un rachat, tous les titres de chaque série d'un Fonds ont égalité de rang en ce qui a trait au versement de distributions et à la liquidation d'un Fonds, en fonction de la valeur liquidative relative de chaque série.

Tous les titres d'un Fonds sont entièrement libérés et non susceptibles d'appels de fonds subséquents suivant leur émission. Des précisions sur l'échange de titres de séries différentes du même Fonds ou entre les mêmes séries d'OPC PMSL différents sont données à la rubrique « Privilèges d'échange » ci-après. Le prospectus simplifié des Fonds renferme aussi des renseignements supplémentaires et des restrictions sur les échanges entre séries du même Fonds et entre séries de Fonds différents.

Des fractions de titre peuvent être émises. Les fractions de titre comportent les droits et privilèges et sont assujetties aux restrictions et aux conditions qui s'appliquent aux titres entiers, dans la proportion qu'elles représentent par rapport à un titre entier; toutefois, le porteur d'une fraction de titre n'a pas le droit de voter à son égard.

Les porteurs de titres des Fonds autres que les Fonds Repère peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs titres à la valeur liquidative alors en cours de la série de ces titres, comme il est indiqué à la rubrique « Rachat de titres ».

Tous les titres des Fonds sont cessibles sans restriction.

Les droits et conditions rattachés aux titres de chacun des Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées à ces titres et aux dispositions des documents de constitution du Fonds. Le prospectus simplifié des Fonds renferme une description des séries de titres offertes par chaque Fonds et des exigences d'admissibilité qui se rattachent à chaque série de titres.

Fonds Repère

Chaque Fonds Repère a une date d'échéance prévue à laquelle il sera dissous. En tout temps avant la date d'échéance d'un Fonds Repère, les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la valeur liquidative de ces parts, comme il est indiqué à la rubrique « Rachat de titres » ci-après. Nous, en tant que gestionnaire du portefeuille, et la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « **Sun Life** »), à titre de sous-conseiller des Fonds Repère, comptons gérer chaque Fonds Repère de manière à ce que celui-ci dispose, à la date d'échéance prévue, d'un actif suffisant pour payer aux investisseurs la « **valeur garantie** » pour chaque part du Fonds Repère alors détenue. La valeur garantie, à l'égard de chaque part d'une série d'un Fonds Repère, correspond à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 \$ la part (la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds), ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée au cours de la période allant de la date de création du Fonds à sa date d'échéance prévue, ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue. Si une date d'échéance anticipée est choisie, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts à la plus élevée des valeurs suivantes : la valeur liquidative par part de la série applicable à la date d'échéance anticipée ou la « valeur actualisée nette de la valeur garantie » (la « **valeur garantie anticipée** »), après déduction des frais de rachat ou autres frais applicables. Par « valeur actualisée nette de la valeur garantie », on entend la somme calculée à la date d'échéance anticipée, s'il y a lieu, du Fonds Repère en appliquant, à la valeur garantie en vigueur à la date de l'avis adressé aux investisseurs les informant de la date d'échéance anticipée, des taux d'actualisation fondés sur les taux de rendement internes des titres à revenu fixe que détient le Fonds Repère.

Si, à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant) dans le cas de chaque série, la valeur liquidative par part est inférieure à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas), alors, aux termes d'une convention de sous-conseils modifiée et mise à jour intervenue entre les Fonds Repère, le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life, le gestionnaire et la Sun Life (la « **convention de sous-conseils des Fonds Repère** »), la Sun Life accepte de payer ce manque à gagner (le « **manque à gagner** ») à chaque Fonds Repère.

Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère qui, à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant), du Fonds Repère n'auront pas été rachetées seront automatiquement échangées contre la même série du Fonds du marché monétaire Sun Life en fonction de la valeur garantie (ou de la valeur garantie anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat de titres – Valeur garantie » ci-après.

Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds Repère pour obtenir des précisions sur le risque lié à la possibilité de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas).

Assemblées des porteurs de titres

Les Fonds ne tiennent pas des assemblées de façon régulière. Les porteurs de titres d'un Fonds ont le droit de voter sur toutes les questions qui nécessitent l'approbation des porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou aux termes des documents de constitution du Fonds. Parmi ces questions, on compte les suivantes :

- pour les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O et de série OH, une modification de la base de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux investisseurs, dans le cas où l'entité imposant les frais a un lien de dépendance avec le Fonds;

- pour les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O et de série OH, l'introduction de nouveaux frais devant être imputés à un Fonds ou aux investisseurs par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds et qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux investisseurs, dans le cas où l'entité imposant les frais a un lien de dépendance avec le Fonds;
- un changement du gestionnaire à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du même groupe que le gestionnaire;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative pour chaque série de titres du Fonds;
- certaines restructurations importantes du Fonds.

Ces questions doivent être approuvées par le vote favorable d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres d'un Fonds convoquée pour se prononcer sur ces questions.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Calcul de la valeur liquidative

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque Fonds. Nous calculons la valeur liquidative de chaque Fonds en déduisant tous les frais ou les passifs du Fonds de la valeur de ses actifs. Tous les frais ou les passifs de chaque Fonds sont calculés en fonction d'une comptabilité d'exercice. Nous calculons aussi une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds, qui est appelée la « valeur liquidative de la série ».

Sauf dans le cas du Fonds du marché monétaire Sun Life, la valeur liquidative de la série se fonde sur la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds attribuable à la série en particulier, moins le passif du Fonds imputé seulement à cette série et la quote-part du passif de la catégorie et du passif commun du Fonds imputée à cette série. Nous calculons la valeur liquidative de chaque titre d'une série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts de cette série alors en circulation.

Pour les Fonds qui ont créé une catégorie couverte, la quote-part de l'actif du Fonds attribuée à chaque série s'établit comme suit :

- pour les séries de la catégorie ordinaire, l'actif du Fonds devant être attribué à chaque série de la catégorie exclut les dérivés de couverture de change, et les frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte;
- pour les séries de la catégorie couverte, l'actif du Fonds devant être attribué à chaque série de la catégorie s'établit comme suit :
 - la quote-part de l'actif du Fonds revenant à la série, à l'exclusion des dérivés de couverture de change, et des frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte; plus
 - la quote-part, revenant à la série, des dérivés de couverture de change, et des frais connexes, conclus spécifiquement pour la catégorie couverte, cette quote-part étant répartie uniquement entre les séries de la catégorie couverte.

Le Fonds du marché monétaire Sun Life est conçu pour maintenir une valeur liquidative de série constante de 10,00 \$ la part. Nous y parvenons en créditant le compte de chaque investisseur du revenu net et des gains en capital nets réalisés applicables (moins les pertes et les distributions sur les frais de gestion applicables) chaque jour ouvrable, de façon à ce que le nombre total de parts de chaque série en circulation varie proportionnellement au passif et à l'actif du Fonds. Rien ne garantit que ce Fonds maintiendra toujours une valeur liquidative de série constante.

La valeur liquidative de la série par titre de chaque série est normalement calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte, ou tout autre jour que le gestionnaire peut déterminer de temps à autre, à moins qu'il n'ait déclaré une suspension du calcul de la valeur liquidative de la série, comme il est décrit à la rubrique « Rachat de titres ». La valeur liquidative de la série par titre de chaque série ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au moment du prochain calcul de la valeur liquidative de la série par titre. Un jour où la valeur liquidative de la série est déterminée est appelé un « **jour d'évaluation** » dans la présente notice annuelle.

La valeur liquidative des Fonds est établie et communiquée en dollars canadiens.

Les titres de chaque série de chaque Fonds, sauf les parts des Fonds Repère qui sont rachetées à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée applicable, sont émis ou rachetés à la valeur liquidative de série calculée après la réception par le Fonds de l'ordre d'achat ou de la demande de rachat. Dans le cas des Fonds Repère, les rachats traités à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant) d'un Fonds Repère seront traités à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds Repère pour de plus amples renseignements sur les risques liés à la possibilité de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas).

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative quotidienne de chaque Fonds et la valeur liquidative de la série par titre de chaque Fonds, sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au numéro 1 877 344-1434, ou en envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com ou en envoyant une demande par la poste à Gestion d'actifs PMSL inc. au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Évaluation des titres en portefeuille

Pour calculer la valeur liquidative de la série des parts d'un Fonds à un moment donné, on tient compte des critères d'évaluation suivants :

- la valeur des espèces ou des quasi-espèces en caisse, en dépôt ou à vue, des effets et des billets à vue et des débiteurs, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés, ainsi que des intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée être leur plein montant, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces dépôts, effets, billets à vue et débiteurs ont une valeur inférieure à leur plein montant. Dans ce cas, la valeur est réputée être celle que le gestionnaire considère comme la juste valeur;
- les billets à court terme sont évalués au coût d'origine, majoré de l'intérêt couru, ce qui se rapproche de leur juste valeur;
- la valeur des obligations (position acheteur ou vendeur), des débentures et des autres titres de créance correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur, déclarés par une source indépendante le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée;

- la valeur de tout titre (position acheteur ou vendeur), notamment les titres d'un fonds négocié en bourse, inscrit à une bourse reconnue correspond, sous réserve des principes indiqués ci-après, au cours vendeur de clôture ou, en l'absence d'un cours vendeur de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée, tels que ces cours sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisé comme officiel par une bourse reconnue; si la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture ne peut pas être calculée, alors le cours du jour précédent sera utilisé; toutefois, si une telle bourse n'est pas ouverte ce jour-là, les cours retenus sont ceux qui ont été établis le dernier jour où une telle bourse était ouverte;
- les titres radiés sont évalués à la moins élevée des valeurs suivantes : le dernier cours déclaré ou la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;
- dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d'une bourse, ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilise le dernier cours vendeur déclaré à la bourse ou sur le marché qu'il considère comme la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- les titres et autres actifs qui, de l'avis du gestionnaire, ont des cotations boursières inexactes, peu fiables ou ne tenant pas compte de tous les renseignements importants disponibles ou que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à leur juste valeur, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire;
- les placements privés dans des titres d'émetteurs assujettis sont évalués au cours en vigueur du placement de portefeuille coté en bourse correspondant, moins un escompte pour tenir compte du manque de liquidité résultant de l'existence d'une période de restriction, amortis suivant un barème dégressif pendant la période de restriction. Si le cours du placement de portefeuille négocié en bourse est inférieur au prix de souscription du placement privé et qu'aucun escompte ne peut être calculé, la valeur minimale du placement de portefeuille pendant la période de restriction sera la moins élevée des valeurs suivantes : son coût ou le cours de clôture du placement de portefeuille coté en bourse non assujetti à une restriction;
- les titres d'émetteurs non assujettis sont évalués à la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;
- si le titre sous-jacent est coté à une bourse de valeurs publique reconnue, le cours des bons de souscription spéciaux correspond à la valeur marchande du titre sous-jacent. Si le titre sous-jacent n'est pas coté à une bourse de valeurs publique reconnue ou qu'il n'y a pas de titre sous-jacent, les bons de souscription spéciaux sont évalués à la meilleure estimation que fait le gestionnaire de la juste valeur;
- la valeur des bons de souscription pour lesquels le prix d'exercice est supérieur au cours en vigueur du titre sous-jacent (« **hors du cours** ») correspond à une valeur nulle;
- les positions acheteur sur options, options négociables, options sur contrat à terme standardisé, options de gré à gré et sur titres assimilables à des créances sont évaluées à la valeur marchande courante de la position;
- lorsque le Fonds vend une option, une option négociable, une option sur contrat à terme standardisé ou une option de gré à gré, la prime reçue par le Fonds sur celle-ci est inscrite comme un passif évalué à un montant correspondant à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position; toute différence découlant d'une réévaluation est traitée comme un gain

ou une perte latente sur le placement. Le passif est déduit pour le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option vendue sont évalués de la façon décrite précédemment pour les titres cotés;

- la valeur de tout titre d'organisme de placement collectif qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse et que détient un Fonds correspondra à la dernière valeur liquidative par titre disponible;
- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap est le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie sur le contrat si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme ou le swap était liquidée;
- les swaps sur défaillance sont évalués à la valeur actualisée nette du coût actuel de la protection, ce qui représente la juste valeur de l'exposition au risque de crédit de l'actif dont il est question;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à ce qui suit :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie sur le contrat à terme standardisé si, à la date d'évaluation, la position sur ce contrat était liquidée;
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé;
- le dépôt de garantie payé ou déposé à l'égard d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré est inscrit comme créance et, dans le cas d'un dépôt de garantie autre qu'en espèces, comme actif affecté à titre de dépôt de garantie;
- les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée, publié par des sources de cotation indépendantes jugées acceptables par le gestionnaire;
- si un actif ne peut pas être évalué en fonction des critères qui précèdent ou en fonction de tout autre critère d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si des critères d'évaluation adoptés par le gestionnaire, mais non prévus dans la législation en valeurs mobilières sont jugés à un moment donné inappropriés dans les circonstances par le gestionnaire, ce dernier utilise alors une méthode de fixation des prix à la juste valeur fondée sur les principes d'évaluation qu'il juge appropriés dans les circonstances.

Chaque Fonds peut à l'occasion négocier des titres inscrits à la cote de bourses situées en Inde, en Chine ou sur d'autres marchés de l'Extrême-Orient ou de l'Europe ou être exposé à ces titres. En général, ces marchés étrangers exercent leurs activités à des heures différentes de celles des marchés nord-américains comme la TSX. Par conséquent, le cours de clôture des titres qui se négocient sur ces marchés étrangers (collectivement, les « **titres étrangers** ») peut être « périmé » lorsque le Fonds calcule sa valeur liquidative. Une telle situation peut se produire lorsqu'un événement important qui pourrait avoir des incidences appréciables sur la valeur du titre étranger se produit après la clôture de la bourse étrangère, mais avant que le Fonds calcule sa valeur liquidative. Parmi ces événements, on compte entre autres les catastrophes naturelles, les actes de guerre ou les actes terroristes, une fluctuation marquée des marchés étrangers, des mesures gouvernementales imprévues ou une suspension de cotation du titre étranger. Si le cours des titres étrangers est « périmé », le gestionnaire peut, de concert avec le gestionnaire de portefeuille concerné,

évaluer la juste valeur d'un titre étranger au moyen de procédures établies et approuvées par le gestionnaire, si ce dernier détermine qu'il n'est pas en mesure d'obtenir la valeur d'un titre étranger détenu par un Fonds ou qu'il ne peut s'y fier. Ces procédures peuvent inclure le recours à des services indépendants d'établissement des prix. Dans de tels cas, la valeur du titre étranger sera probablement différente de son dernier cours coté. Il est également possible que le prix à sa juste valeur que le gestionnaire établit soit considérablement différent de la valeur réalisée à la vente du titre étranger.

Le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des critères d'évaluation des Fonds énoncés ci-dessus au cours des trois derniers exercices.

ACHAT DE TITRES

Généralités

Les titres de chaque Fonds font l'objet d'un placement continu. Veuillez vous reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour connaître les séries de titres qu'offre chaque Fonds aux termes de la présente notice annuelle. Les ordres d'achat doivent être passés auprès de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de l'investisseur. En règle générale, le gestionnaire n'accepte aucun ordre d'achat provenant directement des investisseurs.

Prix d'achat

Les titres des Fonds peuvent être souscrits à la valeur liquidative de la série visée, qui est calculée comme il est indiqué à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ». Le prix de souscription par titre correspond à la valeur liquidative de la série par titre calculée après la réception par le Fonds d'une demande de souscription complète. Toute souscription reçue un jour d'évaluation après l'heure limite ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation est réputée avoir été reçue le jour d'évaluation suivant. Le prix de souscription par titre correspond alors à la valeur liquidative de la série par titre établie le jour d'évaluation suivant le jour de la réception réelle de la souscription. L'heure limite pour la réception des souscriptions est 16 h, heure de l'Est (« HE »). Si la TSX ferme plus tôt que 16 h, HE, nous pouvons avancer l'heure limite. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation et conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, accepter des titres en paiement de la souscription des actions d'une Catégorie de société.

Vous pouvez choisir de souscrire des titres de série A, de série F, de série O et de série DB, selon le cas, du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life, du Fonds croissance mondial MFS Sun Life, du Fonds occasions internationales MFS Sun Life, du Fonds croissance américain MFS Sun Life, du Fonds valeur américain MFS Sun Life, du Fonds marchés émergents Excel Sun Life, du Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life, du Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life en dollars américains (l'« **option de souscription en dollars américains** »). Selon cette option, nous déterminerons votre prix de souscription par titre en prenant la valeur liquidative de la série par titre en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative le jour où votre ordre d'achat est reçu. De même, les distributions ou les dividendes déclarés sur les titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains sont calculés en dollars canadiens et versés en dollars américains selon le taux de change en vigueur au moment de la distribution ou du dividende. L'option de souscription en dollars américains est offerte pour permettre aux investisseurs de souscrire des titres de ces Fonds en dollars américains. Elle n'a pas pour effet d'agir comme couverture du risque de change ni comme protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux de change entre les dollars canadien et américain. Toute différence constatée entre le rendement des titres souscrits en dollars canadiens et celui des titres souscrits en dollars américains découle

uniquement de la différence de valeur entre le dollar canadien et le dollar américain et ne reflète aucune différence dans le rendement réel du Fonds.

Dans le cadre de toute entente conclue entre le courtier et l'investisseur, le courtier peut inclure une disposition selon laquelle l'investisseur est tenu de l'indemniser pour toute perte subie par suite d'une souscription de parts non réglée par la faute de l'investisseur.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O ou de série OH des Fonds est de 500,00 \$. Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série DB est de 250,00 \$. Chaque placement subséquent dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O ou de série OH des Fonds doit être d'au moins 50,00 \$. Chaque placement subséquent dans des titres de série D doit être d'au moins 100,00 \$. Ces montants de placement minimal peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière appréciation et sans avis aux porteurs de titres. Le montant du placement initial minimal et de chaque placement supplémentaire dans les titres de série I de l'un ou l'autre des Fonds est négocié entre l'investisseur qui effectue un placement dans ces parts et le gestionnaire.

Veillez vous reporter à la rubrique « Rachat automatique » pour de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans chaque série de titres des Fonds et sur les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Options d'acquisition

Certaines séries des Fonds peuvent être souscrites selon différentes options d'acquisition. L'option d'acquisition que vous choisissez détermine le montant des frais et le moment où vous les payez. Vous et votre conseiller devriez décider quelle option d'acquisition vous convient le mieux. Selon l'option d'acquisition que vous choisirez, vous devrez payer différents frais; votre choix influera sur le montant de la rémunération que votre courtier recevra. Ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries ou toutes les options d'acquisition. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.

En règle générale, un investisseur peut choisir parmi les trois options d'acquisition suivantes :

- frais de souscription négociables au moment de l'achat, qui peuvent s'élever jusqu'à 5 % du coût des titres et qui sont payés directement au courtier (l'« **option frais d'acquisition initiaux** »);
- frais de rachat payables au moment du rachat, si les titres sont rachetés dans les sept années de la souscription initiale, qui commencent à 5,5 % du coût initial des titres au moment de leur souscription et baissent au fil du temps (l'« **option frais de souscription différés** »);
- frais de rachat réduits payables au moment du rachat, si les titres sont rachetés dans les trois années de l'achat initial, qui commencent à 2,5 % du coût initial des titres au moment de leur souscription et baissent au fil du temps (l'« **option frais de souscription réduits** »).

Les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 et de série T8 sont généralement offerts selon l'option frais d'acquisition initiaux, l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits. Les titres de série A des Mandats privés et des Portefeuilles FNB tactiques ne sont

généralement offerts que selon l'option frais d'acquisition initiaux. Depuis le 26 février 2020, les titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne peuvent plus être souscrits dans de nouveaux comptes de placement selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits offertes auparavant. Les investisseurs qui détenaient des comptes comportant des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits le 26 février 2020 (chacun, un « **investisseur dans la série A admissible** ») peuvent continuer à souscrire des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life dans ces comptes selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

À compter du 1^{er} août 2020 ou vers cette date, il ne sera plus possible de souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs qui détenaient des comptes comportant des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life souscrits selon l'option d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits le 1^{er} août 2020 ou vers cette date (les « **investisseurs dans la série A du marché monétaire existants** ») peuvent continuer à souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life dans ces comptes selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. L'échange de titres d'un Fonds souscrits selon l'option d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life assortis de la même option d'acquisition (les « **investisseurs dans la série A du marché monétaire transférant des titres** ») continuera d'être permis après le 1^{er} août 2020. Une exception sera accordée aux investisseurs dans la série A du marché monétaire transférant des titres, qui pourront souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life dans des comptes créés par échange de titres souscrits selon l'option d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. Au moment du rachat, les frais d'acquisition différés ou les frais d'acquisition réduits seront généralement fondés sur la date de souscription de vos titres initiaux.

Dans le cas de titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, une fois écoulée la période prévue dans le barème des frais de rachat qui leur est applicable, ces titres sont échangés automatiquement contre des titres assortis de l'option frais d'acquisition initiaux, sans frais supplémentaires pour l'investisseur. Un courtier peut, à compter du moment où ces titres changent, recevoir les frais de service ou les commissions de suivi plus élevés qui s'appliquent aux titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds pour de plus amples renseignements sur les frais de service ou les commissions de suivi que le gestionnaire verse aux courtiers.

Depuis le 26 février 2020, les titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne peuvent plus être souscrits dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs qui détenaient des comptes comportant des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life le 26 février 2020 (les « **investisseurs dans la série O admissibles** ») peuvent continuer à souscrire des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life dans ces comptes.

Les titres de série O et de série OH peuvent être souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. Seuls les investisseurs dans la série O admissibles peuvent continuer à souscrire des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life.

Les parts d'un Fonds Repère ne peuvent pas être souscrites selon l'option frais d'acquisition différés au cours des sept années qui précèdent la date d'échéance prévue de ce Fonds Repère. De plus, les parts d'un Fonds Repère ne peuvent pas être souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits au cours des trois années qui précèdent la date d'échéance prévue de ce Fonds Repère.

Veillez vous reporter à la rubrique « Rachat de titres » pour de plus amples renseignements sur l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits.

Certains titres sont admissibles à un programme offert par PMSL (la « **tarification Gestion privée** »), auquel sont automatiquement inscrits les investisseurs qui détiennent des titres dont la valeur marchande atteint un seuil minimal donné. Pour être admissibles à la tarification Gestion privée, les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 doivent être acquis ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux. Les titres de série O et de série OH ne sont vendus que selon l'option frais d'acquisition initiaux. Les titres du Mandat privé de titres de créance de base avantage Sun Life, du Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life, du Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life, du Fonds du marché monétaire Sun Life, de la Catégorie du marché monétaire Sun Life et des Portefeuilles FNB tactiques ne constituent pas des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Depuis le 26 février 2020, les titres du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne sont plus admissibles aux frais de gestion réduits, mais continuent d'être admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Pour être admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée, les titres de série A et les titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life doivent être souscrits ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux. Aucuns frais ne sont payables au moment du rachat des titres détenus selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Dans le cas des titres de série O et de série OH, le courtier peut demander à l'investisseur des frais de service pour la série O (les « **frais de service pour la série O** ») variant de 0 % à 1,00 %. Ces frais de service pour la série O sont négociables entre l'investisseur et le courtier. Les titres de série O et de série OH ont également des caractéristiques spéciales, lesquelles sont décrites dans le prospectus simplifié.

Certains Fonds offrent aussi des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I et/ou de série IH. Les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I et de série IH de ces Fonds ont des caractéristiques spéciales décrites dans le prospectus simplifié. Ces séries de titres sont vendues sans frais de souscription et sans frais payables au moment de leur rachat. Les titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5 et de série FT8 sont admissibles à la tarification Gestion privée. Toutes les séries de titres font l'objet de frais pour opérations à court terme ou excessives ou d'une pénalité pour rachat important, le cas échéant (pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Placements importants »).

Traitement des ordres

L'investisseur doit envoyer tous les ordres d'achat de titres à son courtier, qui les transmettra ensuite au siège des Fonds aux fins d'acceptation ou de refus. Chaque Fonds se réserve le droit de refuser tout ordre en totalité ou en partie. Les courtiers doivent transmettre l'ordre d'achat au siège des Fonds sans demander de frais à l'investisseur. Cette transmission doit être effectuée dans la mesure du possible par service de messagerie jour même, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications. L'investisseur et son courtier ont la responsabilité de s'assurer que l'ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents et toutes les instructions nécessaires. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre d'achat de titres d'un Fonds sera prise dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le Fonds. Si un ordre d'achat est refusé, toutes les sommes accompagnant l'ordre sont retournées au souscripteur. Les paiements intégraux et appropriés pour les ordres d'achat doivent être reçus au siège d'un Fonds au plus tard à la date de règlement. La date de règlement est habituellement le deuxième jour ouvrable (non inclusivement) suivant le jour où le prix de souscription des titres faisant l'objet de l'ordre est déterminé.

Sous réserve de la politique concernant les placements importants (veuillez vous reporter à la rubrique « Placements importants » pour de plus amples renseignements), les ordres passés doivent être réglés dans les délais décrits précédemment. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu pendant ces délais, ou s'il est retourné ou refusé, le gestionnaire, au nom du Fonds, rachète les titres faisant l'objet de l'ordre avant l'heure limite le premier jour ouvrable suivant l'expiration du délai applicable. Le produit du rachat réduit la somme exigible par le Fonds relativement à l'opération d'achat non réalisée. Si le produit est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir rembourser votre courtier. Si aucun courtier n'a participé à un ordre d'achat, le gestionnaire a le droit de recouvrer les sommes décrites précédemment auprès de l'investisseur qui a omis de payer les titres faisant l'objet de l'ordre.

PRIVILÈGES D'ÉCHANGE

Généralités

Un investisseur peut, en tout temps, échanger la totalité ou une partie de son placement dans un Fonds contre un placement dans un OPC PMSL différent pourvu que l'investisseur réponde aux conditions lui permettant d'effectuer l'échange. Sous réserve de certaines exceptions, un investisseur peut également échanger ses titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds (c'est ce que l'on appelle un « **changement de désignation** » dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie et une « **conversion** » dans le cas d'une Catégorie de société), pourvu qu'il réponde aux conditions lui permettant d'obtenir des titres de la nouvelle série, ou changer d'option d'acquisition. Il n'est généralement pas conseillé de changer d'option d'acquisition. En conservant l'option d'acquisition initiale, l'investisseur évite d'avoir à verser des frais supplémentaires inutiles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Changement d'option d'acquisition ».

Si un investisseur effectue une opération d'échange portant sur des parts d'un Fonds Repère avant la date d'échéance ou la date d'échéance anticipée de celui-ci, l'échange est effectué à la valeur liquidative des parts faisant l'objet de l'opération et non à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas) de ces parts.

Les investisseurs doivent passer leurs ordres d'échange par l'entremise de leur conseiller.

Échange entre Fonds

Un investisseur peut échanger des titres d'un Fonds contre des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre OPC PMSL, pourvu qu'il réponde aux conditions lui permettant d'obtenir les titres de la série visée par l'échange.

L'échange de titres d'un Fonds contre des titres d'un autre OPC PMSL comporte à la fois un rachat de titres du Fonds et l'acquisition de titres de l'autre OPC PMSL. Le rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des titres d'une série d'un Fonds souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'une série d'un autre Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains, l'opération sera traitée en dollars américains.

Si un investisseur échange des titres d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre de nouveaux titres d'un autre OPC PMSL assortis de la même

option d'acquisition, les nouveaux titres de l'investisseur seront généralement assujettis au même barème de frais de rachat que ses titres initiaux.

Échange entre séries

Sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, un investisseur peut échanger ses titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une série différente du même Fonds s'il répond aux conditions lui permettant d'acheter des titres de la nouvelle série. Les conditions applicables aux différentes séries des Fonds sont décrites dans le prospectus simplifié. Un échange de titres de série AH, de série FH, de série IH ou de série OH d'un Fonds constitué en fiducie contre des titres de série A, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série O du même Fonds constitué en fiducie est traité comme un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital. Autrement, un échange entre les séries du même Fonds est traité comme un changement de désignation dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie ou une conversion dans le cas d'une Catégorie de société, ce qui n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne pas de gain ni de perte en capital sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des titres d'une série d'un Fonds souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'une autre série du Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains, l'opération sera traitée en dollars américains.

L'investisseur devrait garder à l'esprit les points suivants dans les cas d'échange entre séries :

- Si vous échangez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits contre des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH du même Fonds, vous devrez payer les frais de rachat applicables.
- Si vous échangez des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH d'un OPC PMSL contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 du même OPC PMSL ou d'un autre OPC PMSL, vous pouvez choisir entre l'option frais d'acquisition différés (si cette option d'acquisition est offerte), l'option frais d'acquisition réduits (si cette option d'acquisition est offerte) ou l'option frais d'acquisition initiaux pour vos nouveaux titres. En règle générale, vous ne pourrez échanger vos titres de série A d'un Mandat privé ou d'un Portefeuille FNB tactique que selon l'option frais d'acquisition initiaux.
- Tout échange en vue d'obtenir des titres de série I ou de série IH ou de s'en départir doit d'abord être approuvé par écrit par le gestionnaire.
- Un échange de titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série entraînera vraisemblablement un changement du nombre de titres du Fonds que vous détenez puisque les séries d'un Fonds ont généralement des valeurs liquidatives par titre différentes.
- Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH, nous pouvons échanger vos titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de

série O ou de série OH contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8, selon le cas, du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

Changement d'option d'acquisition

Les changements d'option d'acquisition peuvent donner lieu à une modification de la rémunération versée au courtier de l'investisseur. Pour les raisons indiquées ci-après, il n'est généralement pas souhaitable d'effectuer de tels changements. Pour les Mandats privés, seuls les investisseurs dans la série A admissibles peuvent changer d'options d'acquisition.

Les changements d'option d'acquisition ne seront habituellement autorisés que si l'investisseur donne au gestionnaire les instructions de vendre ses titres initiaux d'un Fonds et d'acheter de nouveaux titres selon une option d'acquisition différente. La vente constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour plus de renseignements. Si les titres initiaux de l'investisseur sont assujettis à des frais de rachat ou qu'ils ne confèrent pas de droit de rachat sans frais (comme il est décrit ci-après), un tel changement entraînera également l'application des frais de rachat. De plus, si l'investisseur, ou un investisseur dans la série A admissible dans le cas du Mandat privé d'actifs réels, change d'option d'acquisition pour choisir l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, un nouveau barème de frais de rachat s'appliquera à ses nouveaux titres.

Le remplacement de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits qui ne font pas l'objet de frais de rachat par des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux peut occasionner une hausse de la commission de suivi versée au courtier de l'investisseur, sans toutefois occasionner des frais supplémentaires pour l'investisseur, autres que les frais d'échange décrits à la rubrique « Frais d'échange ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » dans le prospectus simplifié pour de plus amples renseignements. Si les titres sont immatriculés au nom de l'investisseur, le gestionnaire exige généralement de recevoir l'autorisation écrite de l'investisseur par l'entremise de son courtier. Si les titres de l'investisseur sont immatriculés au nom de son courtier ou d'un intermédiaire, le gestionnaire exige généralement de recevoir l'autorisation écrite du courtier ou de l'intermédiaire. Le courtier ou l'intermédiaire sera généralement tenu de communiquer à l'investisseur certains renseignements et d'obtenir son consentement écrit dans le cas d'un changement d'option d'acquisition.

Un investisseur ne peut procéder à un échange en vue d'obtenir des parts d'un Fonds Repère assorties de l'option frais d'acquisition différés au cours des sept années qui précèdent la date d'échéance prévue du Fonds Repère, ou assorties de l'option frais d'acquisition réduits au cours des trois années qui précèdent la date d'échéance prévue du Fonds Repère.

Frais d'échange

Les courtiers peuvent facturer à l'investisseur des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres échangés pour le temps consacré et les frais de traitement engagés relativement à l'échange. En règle générale, les courtiers peuvent facturer à l'investisseur des frais d'échange à l'égard des échanges entre titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O ou de série OH. L'investisseur négocie ces frais avec son conseiller.

Les frais d'échange et le courtage s'excluent mutuellement. Les courtiers peuvent recevoir soit des frais d'échange soit un courtage à l'occasion d'une opération d'échange, mais non les deux.

Si un investisseur cesse de répondre aux conditions lui permettant de détenir des titres d'une série en particulier et que le gestionnaire procède à un échange de ces titres contre des titres d'une autre série du même Fonds, le courtier ne recevra aucuns frais ni aucun courtage.

Les investisseurs pourraient également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives (décrits ci-après) s'ils procèdent à un échange portant sur des titres achetés ou échangés dans les 30 jours précédents. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après) et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après) et ne remettez pas le préavis de cinq (5) jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important (pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Placements importants »).

Aucuns frais d'échange ne sont demandés dans les cas suivants :

- vous remplacez des titres d'une série d'un Fonds par des titres d'une autre série du même Fonds, y compris les échanges visant la série AH, la série FH, la série IH et la série OH (lorsque de tels remplacements sont permis);
- vous échangez des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un OPC PMSL souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits contre des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux, et votre courtier vous demande de payer un courtage pour l'opération d'échange;
- vous échangez des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH contre des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH du même ou d'un autre OPC PMSL;
- vous échangez des titres par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte, comme il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds;
- vous effectuez un échange selon un programme de transferts systématiques, comme il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds.

RACHAT DE TITRES

Prix au moment du rachat

Les titres d'un Fonds, sauf s'il s'agit des parts d'un Fonds Repère à sa date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, le cas échéant), peuvent être rachetés à la valeur liquidative de série par titre calculée après la réception d'une demande de rachat au siège des Fonds. Dans le cas des parts d'un Fonds Repère, l'investisseur recevra la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) seulement s'il fait racheter ses parts à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas). Veuillez vous reporter à la rubrique « Valeur garantie » ci-après pour de plus amples renseignements.

Les demandes de rachat reçues un jour qui n'est pas un jour d'évaluation ou après l'heure limite un jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le jour d'évaluation suivant. Dans ce cas, le prix de rachat correspondra à la valeur liquidative de la série par titre établie le jour d'évaluation suivant le jour où la demande a effectivement été reçue. L'heure limite pour la réception des demandes de rachat est 16 h, HE. Si la TSX ferme avant 16, HE, nous pouvons avancer l'heure limite.

Le produit du rachat de toutes les séries des Fonds sera versé en dollars canadiens, sauf si vous avez souscrit des titres selon l'option de souscription en dollars américains. Les titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains ne peuvent être rachetés qu'en dollars américains.

Si vous avez souscrit des titres selon l'option de souscription en dollars américains, nous calculerons votre valeur de rachat par titre en prenant la valeur liquidative de la série par titre en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative le jour où votre ordre de rachat est reçu.

Traitement des rachats

Les demandes de rachat des investisseurs doivent être envoyées aux courtiers en vue de leur remise aux Fonds. Les courtiers doivent transmettre les détails de la demande de rachat au Fonds sans demander de frais à l'investisseur et doivent effectuer ces transmissions dans la mesure du possible par service de messagerie jour même, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications. L'investisseur et son courtier ont la responsabilité de s'assurer que la demande de rachat ne comporte aucune erreur et que le gestionnaire reçoive tous les documents ou toutes les instructions nécessaires. Dans le cadre de toute entente conclue entre le courtier et l'investisseur, le courtier peut inclure une disposition selon laquelle l'investisseur est tenu de l'indemniser pour toute perte subie par suite du défaut de l'investisseur de satisfaire aux exigences visant le rachat des titres d'un Fonds.

Le produit du rachat ne sera versé que lorsqu'une demande de rachat dûment remplie aura été reçue du porteur inscrit des titres. Les demandes de rachat qui correspondent aux cas suivants doivent porter des signatures avalisées par une banque à charte ou une société de fiducie canadienne, ou par le courtier de l'investisseur :

- le produit de rachat est d'au moins 50 000,00 \$;
- le produit de rachat doit être versé à une personne autre que l'investisseur inscrit ou à une adresse autre que l'adresse de l'investisseur figurant dans les registres;
- le produit de rachat n'est pas payable à tous les copropriétaires du compte de l'investisseur;
- elle provient d'une société par actions, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire ou d'un copropriétaire survivant.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers en ce qui concerne les documents requis.

Le Fonds qui reçoit une demande de rachat dûment remplie verse le produit du rachat dans les deux jours ouvrables de la réception de ces documents. Si l'investisseur ne fournit pas au Fonds une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la valeur liquidative de la série est calculée aux fins du rachat, le gestionnaire, au nom du Fonds, souscrit les titres rachetés le dixième jour ouvrable après le rachat. Le produit de rachat devant être tiré de l'opération non réalisée est affecté au paiement du prix de souscription. Si le produit du rachat est supérieur au prix de souscription, le Fonds conserve la différence. Si le produit du rachat est inférieur au prix de souscription, le courtier ayant présenté la demande de rachat verse la différence au Fonds, et l'investisseur pourrait être tenu de rembourser le courtier. Si aucun courtier n'a participé à la demande de rachat, le gestionnaire peut recouvrer les sommes décrites précédemment auprès de l'investisseur qui a omis de présenter une demande de rachat en bonne et due forme.

Le paiement des titres rachetés est effectué de la façon indiquée précédemment, à la condition que le chèque de l'investisseur servant à payer l'achat des titres qui font l'objet du rachat ait été compensé. Les frais de rachat sont déduits du paiement.

À moins d'instructions contraires de l'investisseur, le chèque représentant le produit du rachat sera envoyé par la poste à l'adresse de l'investisseur qui figure aux registres du Fonds. À titre de service additionnel à l'investisseur dont les titres sont immatriculés en son nom qui en fait la demande, le gestionnaire déposera, par virement bancaire de fonds, le produit du rachat, le jour où cette somme est mise à sa disposition par le Fonds, dans le compte en dollars canadiens ouvert auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit canadienne que l'investisseur aura désignée. Si vous demandez que le produit du rachat vous soit transmis par service de messagerie ou par virement bancaire, nous pouvons vous demander des frais pour les coûts que nous engageons relativement à ce service. À l'exception de ces autres dépenses engagées pour compenser la remise du produit de rachat, aucuns frais ne sont exigés pour ce service.

Les investisseurs dont les titres sont immatriculés au nom de leur courtier ou d'un autre intermédiaire doivent demander à leur conseiller de présenter une demande de rachat au gestionnaire. Le produit du rachat n'est versé qu'aux porteurs de titres inscrits et, par conséquent, les investisseurs qui détiennent des titres par l'entremise d'un intermédiaire financier doivent s'attendre à ce que le produit du rachat soit déposé dans le compte qu'ils détiennent auprès de leur intermédiaire financier.

Rachat automatique

Les investisseurs qui achètent des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I et de série IH des Fonds doivent conserver au moins 500,00 \$ (canadiens) dans leur compte. Si le solde du compte d'un investisseur est inférieur à 500,00 \$, le gestionnaire peut en aviser l'investisseur et lui donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde du compte de l'investisseur est toujours inférieur à 500,00 \$, le gestionnaire peut procéder au rachat de la totalité des titres dans le compte de l'investisseur et lui transmettre le produit de ce rachat.

Les investisseurs qui achètent des titres de série DB doivent conserver au moins 250,00 \$ dans leur compte. Si le solde du compte de l'investisseur est inférieur à 250,00 \$, le gestionnaire peut en aviser l'investisseur et lui donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde du compte de l'investisseur est toujours inférieur à 250,00 \$, le gestionnaire peut racheter la totalité des titres dans le compte de l'investisseur et lui transmettre le produit du rachat.

Le gestionnaire se réserve le droit de racheter, sans en aviser l'investisseur, tous les titres que l'investisseur détient dans un Fonds si la valeur de son placement dans celui-ci est inférieure à 500,00 \$. Le gestionnaire a également l'intention de respecter toutes les politiques de rachat adoptées à l'occasion par les participants du secteur comme Fundserv, qui offre un système de traitement des opérations utilisé par certains organismes de placement collectif au Canada.

Veillez vous reporter à la rubrique « Placement minimal » pour de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans les titres de série O ou de série OH des Fonds et les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Quel que soit le montant qu'un investisseur investit dans un Fonds, le gestionnaire se réserve le droit de racheter tous les titres qu'un investisseur détient dans son compte s'il croit qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Les investisseurs devraient également se reporter à la rubrique « Privilèges d'échange – Frais d'échange » ci-dessus et aux rubriques « Frais pour opérations à court terme ou excessives » et « Placements importants » ci-après relativement à tout rachat de titres.

Frais de rachat

Si l'investisseur a souscrit des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 selon l'option frais d'acquisition initiaux, aucuns frais de rachat ne sont exigés. Aucuns frais ne sont par ailleurs déduits à l'égard de ces parts au moment d'un rachat, sauf en cas d'échange de titres contre des titres d'un autre Fonds. Dans certains cas, des frais pour opérations à court terme ou excessives ou une pénalité pour rachat important peuvent s'appliquer.

Si des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 sont souscrits selon l'option frais d'acquisition différés, des frais de rachat sont payables à l'occasion de tout rachat de titres d'un Fonds au cours des sept premières années suivant la date de la souscription initiale des titres qui font l'objet du rachat. Les frais de rachat devant être versés à l'égard de titres du Fonds qui sont rachetés sont établis d'après le prix de souscription initial de ces titres. Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement de distributions. Si des titres d'un Fonds qui sont présentés en vue d'un rachat ont été acquis selon l'option frais d'acquisition différés dans le cadre d'un échange entre OPC PMSL (de la façon indiquée à la rubrique « **Privilèges d'échange** »), les frais de rachat sont calculés en fonction de la date de souscription initiale et du prix de souscription initial des titres de l'autre OPC PMSL.

Les frais de rachat sont déduits de la valeur liquidative de la série globale des titres qui sont rachetés. Les frais de rachat applicables aux rachats de titres d'un Fonds correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de la série initiale des titres qui sont rachetés (et non de la valeur liquidative au moment du rachat), pourcentage qui diminue au fil du temps de la façon indiquée dans le tableau suivant :

Rachat au cours de la période indiquée suivant la date de souscription initiale	Frais de rachat exprimés en % du prix de souscription initial (option frais de souscription différés)
Au cours de la première année	5,5 %
Au cours de la deuxième année	5,0 %
Au cours de la troisième année	5,0 %
Au cours de la quatrième année	4,0 %
Au cours de la cinquième année	4,0 %
Au cours de la sixième année	3,0 %
Au cours de la septième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Si des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 sont souscrits selon l'option frais d'acquisition réduits, des frais de rachat sont payables à l'occasion de tout rachat de titres d'un Fonds au cours des trois premières années suivant la date de la souscription initiale des titres qui sont rachetés. Les frais de rachat devant être versés à l'égard de titres du Fonds qui sont rachetés sont établis d'après le prix de souscription initial de ces titres. Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement de distributions. Si des titres d'un Fonds qui sont présentés en vue d'un rachat ont été acquis selon l'option frais d'acquisition réduits dans le cadre d'un échange entre OPC PMSL (de la façon indiquée à la rubrique « **Privilèges d'échange** »), les frais de rachat

sont calculés en fonction de la date de souscription initiale et du prix de souscription initial des titres de l'autre OPC PMSL.

Les frais de rachat sont déduits de la valeur liquidative de la série globale des titres qui sont rachetés. Les frais de rachat applicables aux rachats de titres d'un Fonds correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de la série initiale des titres qui sont rachetés (et non de la valeur liquidative au moment du rachat), pourcentage qui diminue au fil du temps de la façon indiquée dans le tableau suivant :

Rachat au cours de la période indiquée suivant la date de souscription initiale	Frais de rachat exprimés en % du prix de souscription initial (option frais de souscription réduits)
Au cours de la première année	2,5 %
Au cours de la deuxième année	2,0 %
Au cours de la troisième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Depuis le 26 février 2020, il n'est plus possible de souscrire des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits dans des nouveaux comptes de placement. Les investisseurs dans la série A admissibles peuvent continuer à souscrire des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

À compter du 1^{er} août 2020 ou vers cette date, il ne sera plus possible de souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs dans la série A du marché monétaire existants peuvent continuer à souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits. Les investisseurs dans la série A du marché monétaire transférant des titres pourront souscrire des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et de la Catégorie du marché monétaire Sun Life dans des comptes créés par un échange de titres souscrits selon l'option d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits.

Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Dans certains cas, des frais pour opérations à court terme ou excessives ou une pénalité pour rachat important peuvent toutefois être exigés. Aucuns frais de rachat ne sont exigés à l'égard des titres acquis au moyen de distributions réinvesties, bien que ces titres soient rachetés en dernier. Toutes les séries de titres font l'objet de frais pour opérations à court terme ou excessives ou d'une pénalité pour rachat important, selon le cas (pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Placements importants »).

L'option frais d'acquisition différés n'est pas offerte au cours de la période de sept ans qui précède la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère. L'option frais d'acquisition réduits n'est pas offerte au cours de la période de trois ans qui précède la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère.

Rachat de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits au décès d'un investisseur

Nous pourrions renoncer aux frais de rachat pour les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits si ces titres sont rachetés à la suite du décès du titulaire d'un

compte individuel. Dès que nous recevrons les documents de succession requis en bonne et due forme, nous traiterons la demande de rachat, conformément à nos politiques en cours. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements.

Montant de rachat sans frais

En règle générale, aucuns frais de rachat ne sont payables à l'égard des rachats de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un Fonds souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits jusqu'à concurrence du maximum annuel fixé par le gestionnaire (le « **montant de rachat sans frais** »).

En ce qui concerne les titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits assortis d'un montant de rachat sans frais, un investisseur peut faire racheter au cours d'une année civile, sans payer de frais de rachat, un montant annuel en titres équivalant à ce qui suit :

- jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de titres de l'investisseur détenus dans un Fonds en date du 31 décembre précédent, plus
- jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de titres du Fonds en question souscrits pendant l'année civile en cours avant la date de rachat.

Les tranches non utilisées du montant de rachat sans frais de l'investisseur pour une année en particulier ne peuvent pas être reportées à l'année suivante.

Au moment du rachat de titres souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits, ces titres seront rachetés dans l'ordre suivant : i) les titres donnant droit à un rachat sans frais (dans l'ordre où ces titres cessent d'être assujettis au barème des frais d'acquisition); ii) les titres libres (les titres qui ne font plus l'objet de frais de rachat); et iii) les titres pour lesquels des frais doivent être payés, ceux qui deviennent libres en premier étant rachetés en premier.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés à l'égard des titres acquis au moyen de distributions réinvesties, bien que ces titres soient rachetés en dernier.

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, modifier ou suspendre le montant de rachat sans frais.

Suspension des droits de rachat

Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre le droit de rachat et de reporter la date de paiement des titres rachetés pendant une période donnée, mais seulement en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable. Le droit de rachat à l'égard de titres d'un Fonds peut être suspendu pendant toute période au cours de laquelle la négociation normale est suspendue à une bourse où sont négociés des titres en portefeuille ou des dérivés visés représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres en portefeuille ou ces dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds. De plus, le droit de rachat peut être suspendu avec le consentement des autorités en valeurs mobilières. Dans le cas d'une suspension du droit de rachat avant que le produit de rachat ait été déterminé, un porteur de titres peut soit retirer sa demande de rachat, soit recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative de la série par titre applicable, déterminée à la levée de cette suspension. Pendant toute période de suspension du droit de rachat, les ordres visant la souscription de titres ne seront pas acceptés.

Valeur garantie

Le gestionnaire a structuré chaque Fonds Repère de façon à ce que celui-ci dispose, à la date d'échéance prévue, d'un actif suffisant pour payer aux investisseurs, à l'égard de chaque part en circulation, une somme correspondant à la plus élevée des trois valeurs suivantes : i) 10,00 \$ la part, ii) la valeur liquidative par part de fin de mois la plus élevée enregistrée pendant la période allant de la date de création du Fonds à sa date d'échéance prévue ou iii) la valeur liquidative par part à la date d'échéance prévue. Cette somme est appelée la « valeur garantie ».

La valeur garantie initiale de chaque part de chaque série d'un Fonds Repère est de 10,00 \$ la part, soit la valeur liquidative par part à la date de création du Fonds. Le dernier jour ouvrable de chaque mois civil pendant la durée d'un Fonds Repère, nous comparons la valeur garantie courante de chaque série à la valeur liquidative par part de cette série calculée le même jour. Dans le cas de chaque série, si cette valeur liquidative par part est supérieure à la valeur garantie courante, la valeur garantie sera augmentée pour qu'elle corresponde à la valeur liquidative par part la plus élevée.

De fait, pour chaque série, la valeur garantie est augmentée chaque fois que la valeur liquidative par part à la fin d'un mois est supérieure à la valeur garantie courante. En aucun cas, la valeur garantie ne baissera, peu importe les baisses ultérieures de la valeur liquidative par part. À la date d'échéance prévue, la valeur garantie courante de chaque série est comparée à la valeur liquidative par part de cette série arrêtée à cette même date et, s'il y a lieu, elle est augmentée de façon à correspondre à la plus élevée de ces deux valeurs. La valeur garantie est la même pour chaque investisseur qui détient des parts d'une série d'un Fonds Repère, peu importe le moment, pendant la durée du Fonds, où l'investisseur a souscrit ses parts.

Si vous détenez vos parts jusqu'à la date d'échéance prévue d'un Fonds Repère et les faites racheter à cette date, vous recevrez alors la valeur garantie pour chaque part rachetée à cette date. Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère en circulation à la date d'échéance prévue des parts d'un Fonds Repère qui ne sont pas rachetées seront automatiquement échangées contre des parts de la même série de parts du Fonds du marché monétaire Sun Life assorties de l'option d'acquisition applicable, en fonction de la valeur garantie. Aucuns frais d'acquisition ni frais d'échange ne seront payables à l'égard de cet échange. L'échange sera traité comme un rachat aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour un exposé des conséquences fiscales d'un rachat de parts.

La date d'échéance d'un Fonds Repère peut être avancée à une date antérieure à la date d'échéance prévue, si le gestionnaire décide que la taille de l'actif du Fonds n'est pas financièrement viable, si la Sun Life démissionne à titre de sous-conseiller ou est démise de ses fonctions et que nous décidons qu'un sous-conseiller remplaçant ne sera pas nommé, ou si nous déterminons, à notre seule appréciation, qu'il est dans l'intérêt des investisseurs d'avancer la date d'échéance du Fonds Repère. De plus, la date d'échéance d'un Fonds Repère peut être avancée si la totalité de son actif est investie dans des obligations coupon zéro. En cas d'avancement de la date d'échéance, les investisseurs auront le droit de recevoir la valeur garantie anticipée à l'égard de chaque part du Fonds Repère alors détenue. Étant donné que la valeur garantie anticipée est fondée sur le calcul de la valeur actualisée nette qui tient compte de la valeur temporelle de l'argent, la somme que recevront les investisseurs pourrait être inférieure à 10,00 \$ la part (soit la valeur liquidative par part à la date de création de chaque série du Fonds Repère) et inférieure à leur placement initial.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts à la date d'échéance anticipée recevront la valeur garantie anticipée par part, moins les frais de rachat et les autres frais qui peuvent s'appliquer aux parts souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits ou l'option frais d'acquisition différés. Toutes les parts d'une série particulière d'un Fonds Repère qui, à la date d'échéance anticipée, n'auront pas été rachetées seront automatiquement échangées contre des parts de la même série du Fonds du marché monétaire Sun Life

assorties de l'option d'acquisition applicable, en fonction de la valeur garantie anticipée. Les parts du Fonds du marché monétaire Sun Life que détient un investisseur par suite d'un échange portant sur des parts d'un Fonds Repère souscrites selon l'option frais d'acquisition réduits ou l'option frais d'acquisition différés seront assujetties au même barème de frais de rachat que les séries de parts correspondantes du Fonds Repère, pour la durée restant à courir aux termes de ce barème. Aucuns frais de souscription ni frais d'échange ne seront payables à l'égard de cet échange. L'échange sera traité comme un rachat aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour un exposé des conséquences fiscales d'un rachat de parts.

Les investisseurs recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours les informant de toute date d'échéance anticipée d'un Fonds Repère. Si une date d'échéance anticipée est déclarée, le Fonds Repère cessera automatiquement d'accepter de nouvelles souscriptions, sous réserve des règles relatives aux distributions et aux programmes de prélèvements automatiques que le gestionnaire peut établir.

Nous, en qualité de gestionnaire de portefeuille, et la Sun Life, à titre de sous-conseiller des Fonds Repère, comptons gérer chaque Fonds Repère de manière à ce qu'il dispose d'un actif suffisant à la date d'échéance pour verser aux investisseurs la valeur garantie pour chaque part du Fonds Repère alors détenue. Si, à la date d'échéance ou à la date d'échéance anticipée, la valeur liquidative par part (calculée sans prise en compte de l'obligation de payer le manque à gagner) est inférieure à la valeur garantie (ou à la valeur garantie anticipée, selon le cas), la Sun Life accepte, aux termes de la convention de sous-conseils, de payer le manque à gagner au Fonds Repère. Si un manque à gagner est constaté à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée), et que, pour une raison quelconque, la Sun Life ne paie pas le manque à gagner au Fonds Repère, les rachats et échanges mentionnés précédemment seront alors calculés en fonction de la valeur liquidative par part applicable à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée).

Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds Repère pour de plus amples renseignements sur le risque de ne pas recevoir la valeur garantie (ou la valeur garantie anticipée, le cas échéant) à la date d'échéance (ou à la date d'échéance anticipée, selon le cas).

GESTION DES FONDS

Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

Le conseil d'administration a l'autorité exclusive sur les activités de la Société de placement à capital variable. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable peut exercer tous les pouvoirs que les actionnaires ne sont pas tenus d'exercer aux termes de la loi, des statuts ou des règlements de la société. Le gestionnaire gère les activités quotidiennes des Fonds.

Le nom, le lieu de résidence et les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société de placement à capital variable ainsi que d'autres renseignements les concernant sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société de placement à capital variable	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Sadiq S. Adatia Mississauga (Ontario)	Premier directeur des placements et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis juillet 2011, premier directeur des placements, Gestion d'actifs PMSL inc., Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • Depuis juin 2013, administrateur, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. • De janvier 2018 à juillet 2018, premier directeur des placements et administrateur, Excel Funds Management Inc. • De janvier 2018 à juillet 2018, premier directeur des placements et administrateur, Excel Investment Counsel Inc.
Jordy Chilcott Toronto (Ontario)	Président et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis août 2019, premier vice-président, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • Depuis août 2019, vice-président, Placements mondiaux Sun Life inc. • Depuis juillet 2019, président, administrateur et président du conseil, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. • Depuis juillet 2019, président et administrateur, Gestion d'actifs PMSL inc. • De juillet 2019 à octobre 2019, président, Excel Funds Management Inc. • De juillet 2019 à octobre 2019, président, Excel Investment Counsel Inc. • De décembre 2017 à juillet 2019, chef de la distribution des placements, Gestion d'actifs PMSL inc. • D'octobre 2016 à février 2017, vice-président principal, Gestion d'actifs mondiaux – Vente au détail, La Banque de Nouvelle-Écosse • D'octobre 2012 à octobre 2016, directeur général et chef, Scotiabank Global Asset Management – Vente au détail & patrimoine, Mexique, La Banque de Nouvelle-Écosse
Nancy Church Brantford (Ontario)	Administratrice	Depuis 2013, avocate à la retraite

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société de placement à capital variable	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Kari Holdsworth Tavistock (Ontario)	Première directrice financière et administratrice	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis mai 2020, présidente et chef de la direction, Fiducie de la Financière Sun Life inc. • Depuis avril 2018, première directrice financière, Gestion d'actifs PMSL inc. • Depuis avril 2018, première directrice financière, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. • Depuis mai 2016, vice-présidente, Actuariat, Gestion de patrimoine des particuliers, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • De septembre 2011 à avril 2016, vice-présidente, Gestion de patrimoine des affaires individuelles, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Andrew Smith Toronto (Ontario)	Administrateur	Depuis avril 2004, travailleur autonome

Gestionnaire

Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des Fonds. Le siège du gestionnaire est situé au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1 877 344-1434, son adresse de courriel est info@placementsmondiauxsunlife.com et celle de son site Web, www.placementsmondiauxsunlife.com. Le gestionnaire est responsable au quotidien des activités, de l'exploitation et des affaires des Fonds et fournit des services de conseils en placement, de commercialisation et d'administration aux Fonds. En tant que gestionnaire de portefeuille des Fonds, le gestionnaire est chargé de la gestion des portefeuilles de placement, de l'établissement des politiques et des lignes directrices en matière de placement, ainsi que de la fourniture des analyses de placements se rapportant aux Fonds. Le gestionnaire est également responsable de l'aménagement des bureaux et des installations, du personnel de bureau ainsi que des services de tenue de livres et de comptabilité interne requis par chacun des Fonds. Les services liés à la fourniture de rapports destinés aux investisseurs ainsi que les services à ces derniers sont aussi assurés par le gestionnaire ou pour son compte. De plus, le gestionnaire a pris des dispositions pour que les services d'agence de tenue des registres et les services connexes soient fournis aux Fonds par International Financial Data Services (Canada) Limited.

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leurs fonctions et postes sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Sadiq S. Adatia Mississauga (Ontario)	Premier directeur des placements	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis juillet 2011, premier directeur des placements, Gestion d'actifs PMSL inc., Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • Depuis juin 2013, administrateur, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. • De janvier 2018 à juillet 2018, premier directeur des placements et administrateur, Excel Funds Management Inc. • De janvier 2018 à juillet 2018, premier directeur des placements et administrateur, Excel Investment Counsel Inc.
S. Patricia Callon Toronto (Ontario)	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis décembre 2014, vice-présidente principale et directrice juridique générale, Financière Sun Life Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. • Depuis décembre 2014, administratrice, Gestion d'actifs PMSL inc. • Depuis novembre 2016, administratrice, Distribution Financière Sun Life (Canada) inc. • Depuis novembre 2016, administratrice, Placements Financière Sun Life (Canada) inc.
Jordy Chilcott Toronto (Ontario)	Président, administrateur et personne désignée responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis août 2019, premier vice-président, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • Depuis août 2019, vice-président, Placements mondiaux Sun Life inc. • Depuis juillet 2019, président, administrateur et président du conseil, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. • Depuis juillet 2019, président et administrateur, Gestion d'actifs PMSL inc. • De juillet 2019 à octobre 2019, président, Excel Funds Management Inc. • De juillet 2019 à octobre 2019, président, Excel Investment Counsel Inc.; • De décembre 2017 à juillet 2019, chef de la distribution des placements, Gestion d'actifs PMSL inc. • D'octobre 2016 à février 2017, vice-président principal, Gestion d'actifs mondiaux – Vente au détail, La Banque de Nouvelle-Écosse

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
		<ul style="list-style-type: none"> • D'octobre 2012 à octobre 2016, directeur général et chef, Scotiabank Global Asset Management – Vente au détail & patrimoine, Mexique, La Banque de Nouvelle-Écosse
<p>Marcy Einarsson Toronto (Ontario)</p>	<p>Première directrice de la conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis décembre 2019, vice-présidente adjointe, Conformité des solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • Depuis avril 2018, première directrice de la conformité, Gestion d'actifs PMSL inc. • D'avril 2018 à octobre 2019, première directrice de la conformité, Excel Funds Management Inc. • D'avril 2018 à octobre 2019, première directrice de la conformité, Excel Investment Counsel Inc. • De juin 2016 à avril 2018, chef de la conformité et directrice principale de l'exploitation, Société de placements SEI Canada • De septembre 2014 à juin 2016, directrice, Conformité, Gestion d'actifs, Banque Canadienne Impériale de Commerce
<p>Jacques Goulet Toronto (Ontario)</p>	<p>Administrateur et président du conseil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis janvier 2020, administrateur, Massachusetts Financial Services Company • Depuis avril 2019, administrateur et président du conseil, Placements Financière Sun Life (Canada) inc. • Depuis février 2018, président du conseil et administrateur, Gestion d'actifs PSML inc. • Depuis avril 2018, administrateur, Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. • Depuis janvier 2018, président, Financière Sun Life Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; • Depuis janvier 2018, président, Financière Sun Life Canada, Financière Sun Life inc. • De janvier 2017 à décembre 2017, président, Santé et Avoirs, Mercer, Inc. • D'octobre 2014 à décembre 2016, président, Retraite, Santé et Avantages sociaux, Mercer Inc.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Principales fonctions exercées au cours des cinq dernières années
Kari Holdsworth Tavistock (Ontario)	Première directrice financière	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis mai 2020, présidente et chef de la direction, Fiducie de la Financière Sun Life inc. • Depuis avril 2018, première directrice financière, Gestion d'actifs PMSL inc. • Depuis avril 2018, première directrice financière, Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc. • Depuis mai 2016, vice-présidente, Actuariat, Gestion de patrimoine des particuliers, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • De septembre 2011 à avril 2016, vice-présidente, Gestion de patrimoine des affaires individuelles, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.
Thomas Reid Newmarket (Ontario)	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis avril 2019, administrateur, Gestion d'actifs PMSL inc. • Depuis avril 2006, premier vice-président, Régimes collectifs de retraite, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.
Michael Schofield Waterloo (Ontario)	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis juin 2019, administrateur, Gestion d'actifs PMSL inc. • Depuis juin 2019, administrateur, Placements Financière Sun Life (Canada) inc. • Depuis juin 2019, administrateur, Distribution Financière Sun Life (Canada) inc. • Depuis mai 2019, vice-président, actuaire en chef et premier directeur, gestion des risques, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • De mai 2016 à mai 2019, vice-président, gestion actif-passif, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie • De juillet 2014 à mai 2016, vice-président, Gestion de risque et évaluation actuarielle pour les particuliers, Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Le gestionnaire agit à ce titre pour les Fonds constitués en fiducie aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, remodifiée et remise à jour le 1^{er} juin 2012, remodifiée et remise à jour le 29 août 2013 et remodifiée et remise à jour le 1^{er} janvier 2015, et qui peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion de la fiducie** »). Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire des catégories de sociétés aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 29 juillet 2013 et ayant pris effet le 7 juin 2013, et qui peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion des catégories de sociétés** ») (collectivement, la convention de gestion de la fiducie et la convention de gestion des catégories de sociétés sont appelées aux présentes les « **conventions de gestion** »). En contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds, chaque Fonds lui verse des frais de gestion à l'égard des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C

(qui ne sont plus offerts), de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série FC (qui ne sont plus offerts) du Fonds. Les frais de gestion sont calculés et courent quotidiennement et sont versés chaque mois. Chaque Fonds verse également au gestionnaire des frais d'administration en contrepartie du paiement par celui-ci de certaines charges d'exploitation de chaque Fonds. Les frais d'administration sont calculés et courent quotidiennement et sont versés mensuellement. Le gestionnaire ou un Fonds peuvent résilier les conventions de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. Tout changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre du groupe du gestionnaire) ne peut être effectué qu'avec l'approbation des investisseurs du Fonds et, s'il y a lieu, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Les Fonds ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire pour les titres de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Les investisseurs qui achètent des titres de série I, de série IH, de série O et de série OH paient plutôt les frais de gestion directement au gestionnaire.

Fiduciaire

Le gestionnaire a été nommé fiduciaire des Fonds constitués en fiducie aux termes des déclarations de fiducie cadres, lesquelles établissent la structure d'exploitation fondamentale des Fonds constitués en fiducie. En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire est en dernier ressort responsable des activités et des affaires des Fonds constitués en fiducie et doit exécuter les modalités des déclarations de fiducie cadres. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération en qualité de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner comme fiduciaire d'un Fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de titres. S'il est possible de trouver un fiduciaire remplaçant et qu'il accepte sa nomination, il s'acquittera des devoirs et des obligations du fiduciaire sortant au cours de la durée du préavis. S'il est impossible de trouver un autre fiduciaire ou qu'il n'est pas nommé par les investisseurs conformément aux dispositions des déclarations de fiducie cadres, le Fonds sera dissous à l'expiration de la durée du préavis.

Gestionnaire de portefeuille

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille des Fonds et, à ce titre, il est chargé de la gestion des portefeuilles de placement, de l'établissement de politiques et de lignes directrices en matière de placement et de la fourniture d'analyses des placements relativement aux Fonds. Bien que le gestionnaire ait instauré des politiques et des procédures afin de surveiller les décisions de placement prises au nom des Fonds, ces décisions ne font l'objet d'aucune supervision, approbation ou ratification de la part d'un comité.

Fondée en 2007, PMSL gère à l'échelle mondiale, aux termes de nombreux mandats, un actif qui s'établissait à plus de 27,41 milliards de dollars canadiens au 31 mars 2020.

Sous-conseillers

Le gestionnaire a nommé :

- 1832 S.E.C. pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard des Fonds Dynamique¹, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. pour le compte de 1832 S.E.C.;

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

- Amundi Canada Inc. (« **Amundi Canada** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard de la partie titres du portefeuille de placements du Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils en placement et de gestion de portefeuille intervenue entre le gestionnaire, Amundi Canada et Amundi (UK) Limited (« **Amundi** »). Amundi Canada a retenu les services d'un membre de son groupe, Amundi, pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne le Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life;
- Amundi pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard de la partie contrats à terme sur marchandises du portefeuille de placements pour le Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils en placement et de gestion de portefeuille intervenue entre le gestionnaire, Amundi et Amundi Canada;
- Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life. BlackRock Canada a, à son tour, nommé BlackRock Institutional Trust Company, N.A. (« **BTC** ») à titre de sous-conseiller de ce Fonds. À ce titre, BTC gère le portefeuille de placements (ou une partie de ce portefeuille) pour chacun de ces Fonds;
- Gestion de placements Connor, Clark & Lunn (« **CC&L** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard d'une partie du portefeuille de placements du Fonds d'obligations multistratégie Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et CC&L;
- Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. (« **GAJPMC** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et GAJPMC. GAJPMC a, à son tour, nommé un membre de son groupe, J.P. Morgan Investment Management Inc. (« **JPMIM** ») pour qu'il agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire du Fonds;
- Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée (« **KBI** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire, à l'égard du Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life, du Portefeuille revenu Granite Sun Life et du Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life, ainsi que d'une partie du portefeuille de placements du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et KBI;
- Lazard Asset Management (Canada), Inc. (« **Lazard Canada** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire, à l'égard d'une partie du Mandat privé d'actifs réels Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Lazard Canada. Lazard Canada a retenu les services d'un membre de son groupe, Lazard Asset Management LLC (collectivement avec Lazard Canada, « **Lazard** »), pour qu'il fournisse des services de conseils en placement à l'égard du Mandat privé d'actifs réels Sun Life;
- MFS Gestion de placements Canada limitée (« **MFS GPC** »), membre du groupe du gestionnaire, pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds MFS GPC, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et MFS GPC. MFS GPC agit également comme sous-conseiller du gestionnaire à l'égard des Fonds MFS, aux termes de la même convention de sous-conseils. Sauf pour le Fonds MFS GPC, MFS GPC a retenu les services d'un membre de son groupe, MFS Institutional Advisors, Inc. (« **MFS** ») pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne chacun de ces Fonds MFS;

- NWQ Investment Management Company, LLC (« **NWQ** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et NWQ;
- Schroder Investment Management North America Inc. (« **Schroders** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds marchés émergents Excel Sun Life et du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life (collectivement, les « **Fonds Schroder** »), aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Schroders. Schroders a retenu les services d'un membre de son groupe, Schroder Investment Management North America Limited (« **SIMNA Ltd.** »), pour qu'il fournisse des services de conseils en placement en ce qui concerne les Fonds Schroder;
- Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe du gestionnaire, pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard des Fonds Repère, aux termes de la convention de sous-conseils des Fonds Repère;
- Gestion de capital Sun Life (Canada) inc. (« **Gestion SLC** »), membre du groupe du gestionnaire, pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Gestion SLC.

1832 S.E.C. est le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des Fonds Dynamique¹ et des solutions de portefeuille du Programme de placement Marquis¹. Le commandité de 1832 S.E.C., soit Gestion d'actifs 1832 inc., S.E.N.C., est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle Écosse. Elle offre aussi des services de gestion de placements et d'administration, notamment pour les fonds de couverture, les fonds à capital fixe, les fonds en gestion commune, un fonds de travailleurs et des clients institutionnels. Au 31 mars 2020, 1832 S.E.C. comptait 119,9 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

Au 31 mars 2020, Amundi comptait 1,5 billion d'euros d'actifs sous gestion sur six plateformes de gestion principales. Forte de son expérience exceptionnelle sur les marchés, Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels. Ayant son siège à Londres et inscrite en bourse depuis novembre 2015, Amundi est le plus grand gestionnaire d'actifs en Europe en termes d'actifs sous gestion et, au 31 mars 2020, elle se classait parmi les dix premiers à l'échelle mondiale. Tirant parti des avantages de l'accroissement de sa portée et de sa taille, Amundi est en mesure d'offrir à ses clients une gamme enrichie d'outils et de services. Grâce à ses capacités de recherche uniques et aux compétences de près de 4 500 collaborateurs et spécialistes du marché répartis dans 40 pays, Amundi propose aux particuliers, aux clients institutionnels et aux entreprises des stratégies d'investissement innovantes et des solutions adaptées à leurs besoins, à leurs objectifs de rendement et à leurs profils de risque.

BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock, Inc. (collectivement avec les sociétés membres de son groupe, « **BlackRock** »), chef de file en matière de gestion de placements, de gestion des risques et de services-conseils dont la clientèle est constituée de clients institutionnels et de particuliers dans le monde entier. Au 31 mars 2020, BlackRock comptait 7,4 billions de dollars américains d'actifs sous gestion. BlackRock aide des clients partout dans le monde à atteindre leurs objectifs et à surmonter les défis au moyen d'une gamme de produits, dont des comptes distincts, des organismes de placement collectif, des Fonds iShares^{MD} (fonds négociés en bourse) et d'autres moyens de placement en gestion commune. BlackRock fournit également des services de gestion des risques, de consultation et de

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

mécanismes de placement d'entreprise à une vaste gamme d'investisseurs institutionnels par l'intermédiaire de BlackRock Solutions^{MD}. Au 31 mars 2020, la société comptait environ 13 500 employés répartis dans plus de 30 pays et est très présente sur les principaux marchés mondiaux, dont l'Amérique du Nord et du Sud, l'Europe, l'Asie, l'Australie, le Moyen-Orient et l'Afrique.

Exerçant ses activités depuis 1982, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée fournit des services de gestion de portefeuille aux compagnies d'assurances, aux caisses de retraite, aux fonds de dotation, aux fondations, aux particuliers fortunés et aux organismes de placement collectif. Au 31 mars 2020, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée gérait des portefeuilles de placement d'une valeur globale d'environ 42,4 milliards de dollars.

GAJPMC, JPMIM et les membres de leur groupe à l'échelle mondiale forment J.P. Morgan Asset Management. J.P. Morgan Asset Management compte 1,5 billion de dollars américains d'actifs sous gestion (au 31 mars 2020), ce qui en fait un chef de file mondial en gestion de placements. Sa clientèle se compose d'investisseurs institutionnels et individuels, et de particuliers fortunés sur tous les grands marchés du monde. J.P. Morgan Asset Management offre des services de gestion de placements mondiaux liés aux actions, aux titres à revenu fixe, à l'immobilier, aux fonds de couverture, aux actions de sociétés fermées et à la liquidité. La société mère de J.P. Morgan Asset Management, JPMorgan Chase & Co. (NYSE : JPM), l'une des plus importantes sociétés de gestion d'actifs au monde, gère des actifs d'environ 3,1 billions de dollars américains (au 31 mars 2020) et exerce ses activités partout dans le monde.

KBI est une société domiciliée et constituée en Irlande, qui est enregistrée en tant que conseiller en placement auprès de la SEC (États-Unis) et réglementée par la Central Bank of Ireland. Elle est une filiale en propriété exclusive de KBI Global Investors Ltd. (« **KBIGI** »), gestionnaire d'actifs institutionnels dont le siège social est situé à Dublin, en Irlande. Fondée en 1980, KBIGI gère des actifs pour le compte de clients institutionnels depuis 40 ans, notamment des régimes de retraite généraux et privés, des investisseurs en sous-conseils, des fondations et fonds de dotation, des gestionnaires de patrimoine, des banques privées et des intermédiaires en placement. Au 31 mars 2020, KBIGI, conjointement avec KBI, gérait environ 13,8 milliards de dollars canadiens d'actifs pour le compte de clients institutionnels mondiaux et avait des mandats au Royaume-Uni, en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

Lazard Canada est une filiale en propriété exclusive de Lazard Asset Management LLC. Lazard Asset Management LLC est une société à responsabilité limitée constituée au Delaware et une filiale en propriété exclusive de Lazard Frères & Co. LLC (LF&Co.), société à responsabilité limitée constituée à New York comptant un membre, Lazard Group LLC, société à responsabilité limitée constituée au Delaware. Les participations de Lazard Group LLC sont détenues par Lazard Ltd., qui est une société des Bermudes dont les actions sont cotées à la bourse de New York sous le symbole « LAZ ». Constitué en 1848, le groupe de sociétés Lazard compte plus de 300 professionnels en placement dans 24 villes réparties dans 76 pays. Au 31 mars 2020, elle gérait des actifs d'une valeur d'environ 171,902 milliards de dollars américains. Les actifs totaux sous gestion comprennent ceux de Lazard Asset Management LLC (New York) et des membres de son groupe, mais ne comprennent pas ceux de Lazard Frères Gestion (Paris) ou d'autres entreprises de gestion d'actifs de Lazard Ltd.

MFS Gestion de placements est une entreprise de placement mondiale géant des actifs mesurables, constitués d'actions et de titres à revenu fixe, pour le compte d'investisseurs institutionnels et individuels à travers le monde. Fondée en 1924, MFS a établi l'un des premiers services en recherche fondamentale interne en 1932. Aujourd'hui, MFS est au service des investisseurs dans plus de 75 pays au moyen de bureaux situés dans neuf importants centres financiers, notamment Boston, Hong Kong, Londres, Mexico, São Paulo, Singapour, Sydney, Toronto et Tokyo.

Depuis des décennies, le style de gestion à long terme de MFS est demeuré constant en vue de relever les occasions pour ses clients grâce à un processus complet de recherche et une sélection ascendante de titres. Lorsque les besoins du marché et des clients sont devenus plus complexes, MFS a élargi ses compétences en conséquence. Dans les années 1970, MFS a mis sur pied une équipe de gestion quantitative en complémentarité à ses services en recherche fondamentale et au cours des décennies suivantes elle a continué d'affermir ses compétences en gestion quantitative tout en développant également sa plateforme mondiale de recherche. Dans un effort pour accroître davantage sa présence à l'échelle mondiale, MFS a acquis en novembre 2011 l'une des plus anciennes sociétés de conseils en placement du Canada, McLean Budden Limited, maintenant connue sous la dénomination de MFS Gestion de placements Canada limitée.

La culture de MFS est axée sur les placements, sur les clients et sur la collaboration. MFS est d'avis que le meilleur moyen d'obtenir des résultats élevés à long terme pour les clients est d'embaucher des professionnels chevronnés qui collaborent efficacement en équipe et de les soutenir en leur offrant un milieu axé sur la recherche. Pour souligner les valeurs de collaboration et de responsabilisation de la société, MFS structure ses participations et sa rémunération de sorte à souligner le rendement à long terme des placements et le travail d'équipe. Jusqu'à 20 % des participations dans MFS sont offerts aux professionnels en placement, à la haute direction et à d'autres employés clés de MFS. Aucun employé de MFS n'est propriétaire de plus de 1 % de celle-ci. Financière Sun Life inc. est l'actionnaire majoritaire de MFS depuis 1982. Au 31 mars 2020, MFS Gestion de placements comptait environ 435,4 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion.

NWQ est un gestionnaire axé sur la valeur et une filiale de Nuveen, LLC, autonome en ce qui trait au personnel, aux principes et processus de placement, au style et aux relations avec la clientèle. NWQ a été fondée en avril 1982 et est établie à Los Angeles, en Californie. NWQ offre des services de conseils en placement au moyen d'un style axé sur la valeur dans la gestion des stratégies sur actions, sur titres à revenu fixe et sur placements équilibrés dans l'ensemble des capitalisations boursières. NWQ adopte un style axé sur la valeur dans la gestion de ses portefeuilles d'actions américaines, internationales, mondiales et japonaises, de même que de produits équilibrés et à revenu fixe. La clientèle de NWQ est constituée de régimes interentreprises et de sociétés, d'institutions financières, d'entités publiques, de fondations, de fonds de dotation et de clients fortunés. Au 31 mars 2020, NWQ comptait environ 10,2 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion ou sous conseil (y compris environ 1,7 milliard de dollars américains dans un compte à gestion unifiée (CGU) et d'actifs autres que discrétionnaires).

Schroders Plc et les membres de son groupe à l'échelle mondiale ont plus de 200 ans d'expérience en services financiers. Schroders Plc, société mère ultime de Schroders qui, par l'intermédiaire de ses filiales, agit en qualité de société mondiale de gestion d'actifs, comptait environ 583,4 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion au 31 mars 2020. Schroders et les membres de son groupe ont des clients qui sont d'importantes institutions financières, notamment des banques, des sociétés d'assurance, des fonds de retraite publics et privés, des fonds de dotation et des fondations, des particuliers fortunés, des intermédiaires financiers et des investisseurs individuels. Schroders Plc possède un vaste réseau de bureaux en tant que société de gestion d'actifs et compte plus de 480 gestionnaires et analystes de fonds qui couvrent les marchés mondiaux des placements.

La Sun Life est l'une des plus importantes sociétés d'assurance-vie du Canada qui, au 31 mars 2020, comptait plus de 1 023 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Au 14 mars 2019, la solidité financière de la Sun Life a été relevée à « AA (très solide) » par Standard and Poor's.

Gestion SLC est un gestionnaire d'actifs d'envergure mondiale qui offre aux investisseurs institutionnels des solutions de placement traditionnelles, alternatives et axées sur le rendement. Ces solutions reposent sur des placements publics et privés de titres à revenu fixe, ainsi que sur des titres de capitaux propres et de créance immobiliers mondiaux. La marque « Gestion SLC » désigne les activités de gestion d'actifs

institutionnels de la Financière Sun Life inc. sous laquelle Sun Life Capital Management (U.S.) LLC, aux États-Unis, et Gestion de capital Sun Life (Canada) Inc., au Canada, sont exploitées. Gestion SLC est gestionnaire de portefeuille, gestionnaire de fonds d'investissement et courtier sur le marché dispensé inscrit au Canada et, en Ontario, gestionnaire d'opérations sur marchandises. BentallGreenOak fait aussi partie de la marque « Gestion SLC » et est un conseiller en gestion de placements immobiliers à l'échelle mondiale et un fournisseur de services immobiliers. Au 31 mars 2020, les actifs sous gestion combinés de Gestion de capital Sun Life (Canada) Inc., de Sun Life Capital Management (U.S.) LLC et de BentallGreenOak s'élevaient à 236 milliards de dollars canadiens (168 milliards de dollars américains).

Le gestionnaire demeure entièrement responsable de la gestion de chacun des Fonds, y compris de la gestion de leur portefeuille de placements et des conseils en placement fournis par chacun des sous-conseillers. Le gestionnaire gère les stratégies de couverture de change en vue de couvrir le risque lié au change pour les séries AH, FH, IH et OH du Fonds croissance américain MFS Sun Life et du Fonds valeur américain MFS Sun Life. Le gestionnaire gère également la stratégie de répartition de l'actif pour chaque Fonds Repère.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre Amundi, BTC, JPMIM, KBIGI, Lazard, MFS, NWQ ou Schroders parce qu'elles résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Aux termes de la convention de sous-conseils que le gestionnaire a conclue avec les sous-conseillers, le gestionnaire verse des honoraires de conseiller à chaque sous-conseiller. La convention de sous-conseils conclue avec Amundi Canada et Amundi peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 45 jours ouvrables d'une partie à l'autre. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la convention conclue avec Schroders peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 60 jours d'une partie à l'autre. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, les conventions conclues avec MFS GPC et la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie peuvent être résiliées par le gestionnaire au moyen d'un préavis écrit au sous-conseiller ou résiliées par le sous-conseiller au moyen d'un préavis écrit de 60 jours au gestionnaire. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, les conventions conclues avec 1832 S.E.C., BlackRock Canada, CC&L, GAJPMC, KBI, Lazard, NWQ et Gestion SLC peuvent être résiliées au moyen d'un préavis écrit de 90 jours d'une partie à l'autre. Chacune de ces conventions peut être résiliée plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité du sous-conseiller.

Les décisions de placement sont prises par une ou plusieurs équipes de conseillers en valeurs dont les services sont retenus par PMSL, 1832 S.E.C., Amundi Canada, Amundi, BlackRock Canada, BTC, CC&L, GAJPMC, KBI, Lazard, MFS GPC, MFS, NWQ, Schroders, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ou Gestion SLC, selon le cas. Les sous-conseillers sont sous la supervision de PMSL, à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds. Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion d'une partie substantielle du portefeuille, de la mise en œuvre d'une stratégie particulière importante ou de la gestion d'un segment particulier du portefeuille de chaque Fonds :

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	David Antonelli, CFA Vice-président du conseil, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	29
	Jeffrey Constantino, CFA, CPA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	20
	Joseph Skorski Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	13
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	Nevin Chitkara Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	23
	Steven Gorham, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	31
	Vipin Narula Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	10
Fonds croissance américain MFS Sun Life	Eric Fischman, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Paul Gordon Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	17
	Sadiq Adatia Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture du change pour la catégorie couverte)	9
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture du change pour la catégorie couverte)	6

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds valeur américain MFS Sun Life	Nevin Chitkara, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	23
	Steven Gorham, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	31
	Sadiq Adatia Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture du change pour la catégorie couverte)	9
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture du change pour la catégorie couverte)	6
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	David Antonelli, CFA Vice-président du conseil, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	29
	Matthew Barrett Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Kevin Dwan Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	15
Fonds valeur international MFS Sun Life	Pablo de la Mata, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	13
	Benjamin Stone, IIMR Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	15

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds marchés émergents Excel Sun Life	Tom Wilson Chef des actions des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	19
	Robert G. Davy Gestionnaire du Fonds des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	34
	James Gotto Gestionnaire du Fonds des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	29
	Waj Hashmi Gestionnaire du Fonds des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	15
	Nicholas Field Gestionnaire et stratège du Fonds des marchés émergents	Schroder Investment Management North America Limited	14
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	Nevin Chitkara, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	23
	Steven Gorham, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	31
	Vipin Narula Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	10
	Andy Li, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	3 A travaillé auparavant comme gestionnaire de portefeuille chez Man GLG pendant quatre ans.
	Erik Weisman, Ph. D. Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	19

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Robert Persons, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	Pilar Gomez-Bravo, CFA Directrice des placements, gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	8
	Robert Spector, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles de plusieurs catégories d'actifs	MFS Institutional Advisors, Inc.*	17
	Jonathan Sage, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	Shane Duffy, CFA Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc.	21
	Tom Murray, CFA Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc.	24
Fonds Repère	Sadiq Adatia Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	9
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	6
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	Brian Eby Administrateur et gestionnaire de portefeuille et cochef de l'équipe Revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	22
	David George Administrateur et gestionnaire de portefeuille et cochef de l'équipe Revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	14

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Simon MacNair Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe et courtier, Titres à revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	14
	Jane Justice Gestionnaire de portefeuille	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	30
	Carolyn Kwan Gestionnaire de portefeuille et spécialiste des produits, Titres à revenu fixe	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée	14
Fonds du marché monétaire Sun Life	Jeremy Bau, CFA Directeur des placements, négociateur de titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	12
	Cindy Neville, CFA Directrice des placements, négociatrice de titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	18
Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life	Sergeï Strigo Cochef des placements en titres à revenu fixe des marchés émergents	Amundi Asset Management, succursale de Londres	19
	Maxime Vydrine, CFA Gestionnaire de fonds principal de titres de créance des marchés émergents	Amundi Asset Management, succursale de Londres	17
	Esther Law Gestionnaire de fonds de titres de créance et de devises des marchés émergents	Amundi Asset Management, succursale de Londres	22
	Abbas Ameli-Renani Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe des marchés émergents	Amundi Asset Management, succursale de Londres	9

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	Matthew Dobbs Chef, Sociétés mondiales à petite capitalisation	Schroder Investment Management North America Limited	38
	Richard Sennitt Gestionnaire de portefeuille	Schroder Investment Management North America Limited	26
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Oscar Belaiche Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	23
	William McLeod Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	3 Avant septembre 2017, M. McLeod était gestionnaire de portefeuille et chef des actions canadiennes chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada), et avant novembre 2013, il était gestionnaire principal de portefeuille d'actions chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada).
	Eric Benner Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	4 Avant avril 2016, M. Benner était directeur général et cochef, Actions, chez OMERS Capital Markets, de février 2014 à mars 2016; directeur, Actions mondiales, chez OMERS Capital Markets, d'août 2010 à février 2014.
	Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	9

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	9
	Oscar Belaiche Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	23
	Michael McHugh Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	24
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	Thomas J. Ray, CFA Directeur général, coresponsable, titres à revenu fixe, gestionnaire de portefeuille/analyste	NWQ Investment Management Company, LLC	5
	Susi Budiman, CFA, FRM Directrice générale, coresponsable, titres à revenu fixe, gestionnaire de portefeuille/analyste	NWQ Investment Management Company, LLC	14
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Marcia Moffat Chef de la direction	Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée	5
	Amy Whitelaw Directrice générale	BlackRock Institutional Trust Company, N.A.	21
	Alan Mason Directeur général	BlackRock Institutional Trust Company, N.A.	28
	Sadiq Adatia, CFA Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc. (couverture de change pour le Fonds)	9
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	Joshua Marston, Gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	20
	Soami Kohli, CFA, FSA, FCIA Gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Gestion de placements Canada limitée	12

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Robert Persons, CFA Gestionnaire de portefeuilles de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	20
	Robert Spector, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Gestion de placements Canada limitée	16
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	Dimi Ntantoulis, MBA Gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Gestion de placements Canada limitée	14
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	20
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	Ted Maloney Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	15
	Kevin Beatty, MBA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	18
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	Alison O'Neill Mackey, MBA Directrice des placements, gestionnaire de portefeuilles d'actions	MFS Institutional Advisors, Inc.*	17
	James Fallon Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	19
	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	20
	Matthew Krummell, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	18

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	John Stocks, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	21
	James Fallon Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	20
	Jonathan Sage, CFA, MBA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	20
	Matthew Krummell, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille	MFS Institutional Advisors, Inc.*	18
Portefeuilles FNB tactiques	Sadiq Adatia Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	9
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	6
Portefeuille prudent Granite Sun Life Portefeuille modéré Granite Sun Life Portefeuille équilibré Granite Sun Life Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life Portefeuille croissance Granite Sun Life	Sadiq Adatia Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	9
	Chhad Aul Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	6

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Portefeuille revenu Granite Sun Life Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	Sadiq Adatia, CFA Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	9
	Chhad Aul, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	6
	Gareth Maher Chef de la gestion de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	19
	David Hogarty Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	24
	Ian Madden Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	18
	James Collery Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	18
	Massimiliano Tondi Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	5
	John Looby Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	5
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	Randall Malcolm Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.	7
	Christian Goddard, CFA Directeur principal et gestionnaire de portefeuille	Gestion de capital Sun Life (Canada) inc.	12

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	Gareth Maher Chef de la gestion de portefeuille	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	19
	David Hogarty Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	25
	Ian Madden Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	19
	James Collery Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	19
	Massimiliano Tondi Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	5
	John Looby Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	5
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	Sadiq Adatia, CFA Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	8
	Chhad Aul, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	5
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	Sadiq Adatia, CFA Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	8
	Chhad Aul, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	5
	Warryn Robertson Gestionnaire / analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	18
	John Mulquiney Gestionnaire / analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	14

Fonds	Nom et poste	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
	Bertrand Cliquet Gestionnaire / analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	15
	Matthew Landy Gestionnaire / analyste de portefeuille	Lazard Asset Management LLC	14
	Richard Gable, CFA	MFS Gestion de placements Canada limitée	7
	Noel O'Halloran Premier directeur des placements	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	27
	Colm O'Connor Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	17
	Andros Florides Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	12
	Catherine Cahill Gestionnaire de portefeuille principale	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	11
	Treasa Ni Chonghaile Gestionnaire de portefeuille principale	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	20
	Matt Sheldon Gestionnaire de portefeuille principal	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée	8
Toutes les Catégories de société	Sadiq Adatia, Premier directeur des placements	Gestion d'actifs PMSL inc.	9
	Chhad Aul, Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc.	6

*Aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre MFS Institutional Advisors, Inc. et MFS Gestion de placements Canada limitée, MFS offre des conseils en placement en matière de dispenses prévues par la loi ou la réglementation, selon le cas. Ces conseils sont offerts hors du Canada et il est possible que certains membres de l'équipe ne soient pas inscrits en cette capacité auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Sous-conseillers des fonds sous-jacents

Fonds Inde Excel Sun Life

Le fonds sous-jacent Maurice, le fonds sous-jacent du Fonds Inde Excel Sun Life, est géré par SANNE Mauritius (« **SANNE** ») (auparavant connue sous le nom d'International Financial Services Limited) et le fonds sous-jacent Inde, fonds sous-jacent du fonds sous-jacent Maurice, est géré par Aditya Birla Sun Life AMC Limited (« **ABSLAMC** »), membre du même groupe qu'Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd. (« **Aditya Birla** »).

SANNE, à titre d'administrateur du fonds sous-jacent Maurice, et ABSLAMC, à titre de gestionnaire du fonds sous-jacent Inde, sont notamment responsables de la gestion et de l'administration générales quotidiennes respectivement du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde, ainsi que de la prestation de services de bureau et de l'aménagement des installations.

SANNE Trustees (Maurice) (société liée à SANNE) est le fiduciaire du fonds sous-jacent Maurice, et le Fonds Inde Excel Sun Life agit à titre de protecteur du fonds sous-jacent Maurice. À titre de fiduciaire, SANNE Trustees nomme le gestionnaire du fonds sous-jacent Maurice et détermine les objectifs, politiques et restrictions en matière de placement du fonds sous-jacent Maurice. SANNE Trustees (Maurice) prendra les décisions de placement pour le fonds sous-jacent Maurice. Un comité consultatif du fonds sous-jacent Maurice conseillera SANNE Trustees (Maurice) dans sa prise de décisions en matière de placement.

ABSLAMC prend les décisions de gestion de portefeuille pour le compte du fonds sous-jacent Inde. ABSLAMC, créée en 1994, est une coentreprise de la Financière Sun Life inc. et d'Aditya Birla Group. Les décisions en matière de placement du fonds sous-jacent Inde ne sont pas soumises à l'approbation ou à la ratification d'un comité particulier d'ABSLAMC ou du gestionnaire.

Les frais payables aux gestionnaires de portefeuille du Fonds Inde Excel Sun Life et du fonds sous-jacent Maurice seront acquittés par le gestionnaire directement à partir de ses frais de gestion. Dans le cas du fonds sous-jacent Inde, le gestionnaire renoncera à une partie de ses frais de gestion correspondant au montant des frais de gestion de portefeuille qui sont dus à ABSLAMC (les frais d'ABSLAMC seront à la charge du fonds sous-jacent Maurice et seront versés à ABSLAMC par le fiduciaire de celui-ci).

La personne suivante est principalement responsable de la gestion d'une partie substantielle du portefeuille, de la mise en œuvre d'une stratégie particulière importante ou de la gestion d'un segment particulier du portefeuille du fonds sous-jacent Inde :

Fonds	Nom et titre	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds Inde Excel Sun Life	Atul Penkar Gestionnaire de portefeuille	Aditya Birla Sun Life AMC Limited	13

Fonds équilibré Inde Excel Sun Life

Aditya Birla agit à titre de gestionnaire de portefeuille pour le fonds sous-jacent équilibré de la Société, le fonds sous-jacent du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life.

Le gestionnaire assure la gestion du fonds sous-jacent équilibré de la Société. Le gestionnaire a la responsabilité d'assurer la gestion et l'administration des placements du fonds sous-jacent équilibré, ainsi que la prestation de services de bureau et l'aménagement des installations. La Société a retenu les services d'Aditya Birla pour qu'elle agisse en tant que gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent équilibré. Aditya Birla a son siège à Singapour.

Les stratégies en matière de placement du fonds sous-jacent équilibré sont mises en œuvre par l'entremise de sous-groupes désignés au sein d'Aditya Birla.

Les frais payables au gestionnaire de portefeuille du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life seront acquittés par le gestionnaire directement à partir de ses frais de gestion. La Société versera une rémunération directement à Aditya Birla en contrepartie des services que celle-ci rend en tant que gestionnaire de portefeuille.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion d'une partie substantielle du portefeuille, de la mise en œuvre d'une stratégie particulière importante ou de la gestion d'un segment particulier du fonds sous-jacent équilibré :

Fonds	Nom et titre	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life	Atul Penkar Gestionnaire de portefeuille	Aditya Birla Sun Life AMC Limited	13
	Bhavna Mohan Gestionnaire de portefeuille	Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd.	5

Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life

Aditya Birla agit à titre de gestionnaire de portefeuille pour le fonds sous-jacent New Leaders de la Société, le fonds sous-jacent du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life.

Le gestionnaire assure la gestion du fonds sous-jacent New Leaders de la Société. Le gestionnaire a la responsabilité d'assurer la gestion et l'administration des placements du fonds sous-jacent New Leaders, ainsi que la prestation de services de bureau et l'aménagement des installations. La Société a retenu les services d'Aditya Birla pour qu'elle agisse en tant que gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent New Leaders. Aditya Birla a son siège à Singapour et est un conseiller expérimenté et bien établi.

Les stratégies en matière de placement du fonds sous-jacent New Leaders sont mises en œuvre par l'entremise d'un sous-groupe désigné au sein d'Aditya Birla.

Les frais payables au gestionnaire de portefeuille du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life seront acquittés par le gestionnaire directement à partir de ses frais de gestion. La Société versera une rémunération directement à Aditya Birla en contrepartie des services que celle-ci rend en tant que gestionnaire de portefeuille.

La personne suivante est principalement responsable de la gestion d'une partie substantielle du portefeuille, de la mise en œuvre d'une stratégie particulière importante ou de la gestion d'un segment particulier du portefeuille du fonds sous-jacent New Leaders :

Fonds	Nom et titre	Société	Années de service auprès de la société et autre expérience professionnelle au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu)
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life	Atul Penkar Gestionnaire de portefeuille	Aditya Birla Sun Life AMC Limited	13

Accords relatifs aux courtages

Toutes les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution de toutes ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des courtages, au besoin, seront prises par le sous-conseiller de chaque Fonds; toutefois ces décisions sont prises par le gestionnaire : i) pour le Fonds croissance américain MFS Sun Life et le Fonds valeur américain MFS Sun Life lorsqu'elles portent sur les stratégies de couverture de change; ii) pour les Fonds Repère; iii) pour les Portefeuilles Granite; et iv) pour les Catégories de société. Toutes les décisions quant à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution des opérations de portefeuille relèvent en dernier ressort de la responsabilité du gestionnaire. Le gestionnaire passe en revue les politiques de chaque sous-conseiller en ce qui concerne les accords relatifs aux courtages et surveille la répartition des courtages versés.

Lorsqu'ils effectuent des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou le sous-conseiller ou les deux, selon le cas, cherchent à obtenir la meilleure exécution des ordres ainsi que l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

Lorsqu'ils effectuent des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou le sous-conseiller ou les deux, selon le cas, peuvent confier à un courtier des opérations entraînant des courtages payés par un Fonds en échange de certains biens et services fournis par le courtier ou un tiers, dans la mesure où la législation en valeurs mobilières l'autorise. Si une telle situation devait se produire, elle se produirait rarement, dans le cas des Portefeuilles Granite, des Catégories de société, du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, du Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life¹ et du Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life, puisqu'ils investissent principalement dans des titres de leurs fonds sous-jacents respectifs.

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

Les seuls biens et services pouvant être reçus en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages sont les suivants :

- des conseils portant sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité d'effectuer des opérations sur un titre;
- des analyses ou des rapports concernant un titre, une stratégie de portefeuille, un émetteur, un secteur d'activité ou un facteur ou une tendance économique ou politique;
- une base de données ou un logiciel, dans la mesure où ils soutiennent les biens et services décrits ci-dessus;

(collectivement, les « **biens et services relatifs à la recherche** »);

- l'exécution d'ordres et les biens et services qui se rapportent directement à l'exécution d'ordres (les « **biens et services relatifs à l'exécution d'ordres** »).

Depuis le 22 février 2019, date de la dernière notice annuelle du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life, des Fonds Dynamique¹, du Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life, du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, du Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life, du Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life, du Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life, du Fonds d'actions américaines MFS Sun Life, du Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life, du Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life et des Portefeuilles Granite, depuis le 13 février 2020, date de la dernière notice annuelle des Mandats privés et depuis le 18 juillet 2019, date de la dernière notice annuelle des autres Fonds, aucune société membre du groupe de l'un ou l'autre des sous-conseillers ou du gestionnaire n'a fourni des biens et services relatifs à la recherche au sous-conseiller ou au gestionnaire en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages. Depuis la date de la dernière notice annuelle, mis à part les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, les services fournis à un sous-conseiller par des courtiers et des tiers indépendants en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages comportaient l'accès à la direction d'entreprises, des conférences, des reconnaissances sur le terrain, du soutien à la recherche, des rencontres d'analystes et des mises à jour sur les marchés et sur leurs tendances.

Le nom des courtiers ou tiers indépendants qui ont fourni à un Fonds de tels biens et services relatifs à la recherche en échange de l'attribution d'opérations entraînant des courtages sera fourni à toute personne qui en fait la demande en communiquant avec le gestionnaire au 1 877 344-1434 ou en visitant notre site Web à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com.

Si un Fonds investit directement dans des titres plutôt qu'indirectement par l'intermédiaire d'un fonds sous-jacent, il est prévu que seules 1832 S.E.C., Lazard, KBI, MFS, MFS GPC, NWQ et Schroders tiendront compte des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche fournis par un courtier lorsqu'elles lui confieront la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour le compte des Fonds pour lesquels elles agissent à titre de sous-conseiller. Un aperçu de la politique de chaque sous-conseiller sur l'emploi des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et de biens et services relatifs à la recherche est présenté ci-après.

¹ Dynamique, Fonds Dynamique, Fonds d'actions productives de revenus Dynamique et Fonds de rendement stratégique Dynamique sont des marques de commerce déposées et exclusives de La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., que le gestionnaire utilise sous licence.

1832 S.E.C.

1832 S.E.C. a établi des politiques et procédures relatives au choix et au maintien de courtiers chargés d'exécuter des opérations sur titres pour les fonds dont elle est le gestionnaire ou le sous-conseiller, y compris les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. Selon ces politiques et procédures, 1832 S.E.C. est notamment tenue d'obtenir des autorisations internes et de se conformer aux conditions prévues dans l'instruction permanente sur les accords relatifs aux courtages du CEI du fonds concerné. Lorsqu'elle choisit un courtier pour exécuter une opération sur titres, 1832 S.E.C. cherche à obtenir les conditions les plus favorables qui soient et, à cette fin, elle suit un processus selon lequel elle doit se conformer à ses politiques et procédures, y compris l'examen de nombreux facteurs comme les exigences de l'opération, la capacité du courtier de l'exécuter efficacement et le coût total de son exécution pour le ou les fonds. 1832 S.E.C. tient aussi compte du fait que des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres seront ou non offerts dans le cadre d'une opération donnée, toujours sous réserve de la priorité qui est de rechercher la meilleure exécution possible.

1832 S.E.C. suit le même processus pour déterminer si elle fera réaliser des opérations sur titres par un courtier qui est membre du même groupe que 1832 S.E.C., comme Scotia Capitaux Inc. De temps à autre, 1832 S.E.C. peut conclure des accords relatifs aux courtages selon lesquels une partie des commissions payées par les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. sert à obtenir des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres qui profitent directement aux Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. Ces accords touchent à la fois les opérations effectuées par des courtiers qui fournissent des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres exclusifs et les opérations effectuées par des courtiers dans le cadre desquelles une partie des commissions de courtage est utilisée pour payer des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres fournis par un tiers.

Les biens et services relatifs à la recherche et/ou les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres obtenus dans le cadre de tels accords relatifs aux courtages, y compris les rapports de recherche, l'accès à des bases de données, l'appariement d'opérations et les systèmes de compensation, de règlement et de gestion des ordres (SGO), aident 1832 S.E.C. dans la prise de décisions liées aux placements et aux opérations et dans la réalisation d'opérations sur titres pour le compte des Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. 1832 S.E.C. effectue une analyse factuelle, qui comprend un examen d'autres sources de biens et services ainsi que de leurs coûts relatifs, afin de déterminer de bonne foi les avantages des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres reçus par rapport à leur coût.

1832 S.E.C. peut recevoir des biens et services qui comprennent des biens et services relatifs à la recherche et/ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ainsi que d'autres formes de biens et services, auquel cas les biens et services sont dits « **à usage mixte** ». Si 1832 S.E.C. reçoit des biens et services à usage mixte, elle n'affecte qu'une partie des courtages payés par les Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C. aux biens et services qui constituent des biens et services relatifs à la recherche ou des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et qu'elle utilise dans le cadre de sa prise de décisions en matière de placement et de négociation et la réalisation d'opérations sur titres pour le compte des Fonds dont le sous-conseiller est 1832 S.E.C.

KBI

KBI suit un processus rigoureux de sélection des courtiers. KBI a une approche de partenariat à long terme avec les courtiers auxquels elle a recours, ce qui limite le nombre de courtiers avec qui elle travaille sur chaque marché. Cela, ainsi que son approche centralisée et globale en matière de négociation, assure que KBI entretient des relations significatives mais rentables avec eux. L'essentiel pour KBI est d'obtenir une valeur attrayante, une meilleure exécution et des opérations boursières très efficaces. KBI évalue ses

courtiers tous les deux ans. Les courtiers qui ne satisfont pas à la norme requise sont retirés de la liste des courtiers autorisés. Cette pratique constitue un important contrôle de qualité.

Les facteurs dont KBI doit tenir compte lors de l'exécution des ordres des clients sont : le cours, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature ou toute autre considération pertinente pour l'exécution d'un ordre. Avant de transmettre des ordres à une contrepartie autorisée, le bureau de négociation produira un rapport d'analyse préalable à la négociation sur chaque panier afin de déterminer la contrepartie à qui il convient le mieux de confier les ordres, la stratégie optimale et le moment de l'exécution. En analysant ce rapport, le bureau de négociation tiendra compte de ces facteurs d'exécution et déterminera l'importance relative de chaque facteur en fonction de la nature de l'opération.

Dès réception des ordres d'exécution soumis, le bureau de négociation évaluera le caractère raisonnable du prix d'exécution par rapport à l'indice de référence préétabli, et tout prix qui tombe en dehors des niveaux de tolérance fera l'objet d'une enquête plus approfondie et d'une interrogation auprès de la contrepartie. En cas d'écarts importants, ceux-ci font l'objet d'une enquête et, au besoin, d'une procédure d'intervention aux paliers supérieurs de la contrepartie.

KBI scinde les frais de courtage et dissocie les coûts de recherche des coûts d'exécution des opérations afin d'atténuer les conflits d'intérêts et de réduire les incitations à négocier.

Lazard

Lazard dispose d'une liste d'environ 200 courtiers approuvés qui représentent tous les produits et tous les marchés à l'échelle mondiale pour l'ensemble de la société. La plupart des opérations sur actions des clients sont effectuées par une partie de ces courtiers approuvés.

Sur une base semestrielle, nos opérateurs du marché d'actions participent à un sondage interne visant à évaluer la qualité de la prestation des services fournis par les contreparties approuvées de Lazard. Les résultats du sondage aident à repérer les courtiers de premier plan appelés à effectuer une grande proportion des opérations sur actions des clients.

Lorsque la loi le permet, Lazard reçoit des services de recherche de courtiers qui effectuent les opérations sur actions pour nos clients, et ces courtiers fournissent des services de recherche exclusifs par des tiers au moyen d'ententes de partage de droits de courtage (parfois appelées ententes de paiements indirects au moyen de courtages). Ces ententes et les services de recherche obtenus par leur intermédiaire sont conçus pour respecter le paragraphe (e) de l'article 28 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et les lois semblables d'autres territoires. Les services de recherche de nouveaux tiers devant être obtenus au moyen d'accords relatifs aux courtages sont approuvés par le chef de la conformité de Lazard, le chef mondial des opérations et des finances, et le comité de courtage en actions afin d'assurer le respect de la réglementation pertinente. Les opérations effectuées par les courtiers avec lesquels Lazard a conclu des ententes de partage de droits de courtage sont assujetties aux mêmes normes de meilleure exécution qui s'appliquent aux autres opérations sur actions.

Lazard s'engage à obtenir la meilleure exécution pour ses clients.

MFS et MFS GPC

Il est prévu que MFS et MFS GPC concluront des ententes et prendront des dispositions avec des courtiers à l'égard des opérations de portefeuille des Fonds pour lesquels ces deux sociétés agissent comme sous-conseillers. MFS et MFS GPC cherchent à faire affaire avec des courtiers qui peuvent leur fournir des services d'exécution des ordres de grande qualité. MFS et MFS GPC peuvent également accorder de la

valeur à la capacité d'un courtier de fournir de l'aide utile à la recherche. Pour choisir un courtier, MFS et MFS GPC prennent chacune en considération tous les facteurs qu'elles jugent pertinents, dont les suivants : l'écart acheteur-vendeur, la taille de l'opération, la nature du marché du titre, le montant du courtage, le moment et l'incidence de l'opération (en fonction des cours et des tendances), la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier concerné, la propension du courtier à engager des capitaux, le besoin d'anonymat sur le marché, de même que la qualité des services que le courtier rend à l'égard d'autres opérations, dont la qualité de sa recherche.

Dans certains cas, MFS et MFS GPC peuvent obtenir de courtiers des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres et/ou des biens et services relatifs à la recherche en échange d'opérations entraînant des courtages qu'ils leur confient. Les services ainsi obtenus peuvent comprendre, notamment, des services de recherche utilisés par les gestionnaires de portefeuille et les analystes de placements pour prendre des décisions en matière de placement, comme des rapports ou des bases de données contenant des analyses fondamentales et techniques sur des sociétés, des stratégies de composition de portefeuille, des systèmes d'exécution d'ordres et des données analytiques sur les marchés. Lorsqu'un courtier offre de tels services, MFS et MFS GPC établissent de bonne foi si leurs clients, y compris les Fonds pour lesquels elles agissent comme sous-conseillers, reçoivent un avantage raisonnable de ces services en vérifiant si les courtages versés au courtier sont raisonnables par rapport à la valeur des services ou des produits fournis par ce dernier, compte tenu de l'opération visant le client concerné et de la responsabilité générale de MFS et MFS GPC envers l'ensemble de leurs clients respectifs. Depuis le 3 janvier 2018, dans la mesure où une partie des courtages versés par le portefeuille sert à payer des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche reçus par MFS GPC, MFS GPC rembourse périodiquement cette partie des courtages au portefeuille.

MFS et MFS GPC examinent périodiquement et systématiquement le rendement des courtiers qui exécutent les opérations pour leurs clients, y compris les taux de courtage versés aux courtiers compte tenu de la valeur et de la qualité des services de courtage et de recherche fournis. La qualité des services d'un courtier est mesurée en moyen d'une analyse de divers facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'exécution des opérations. Ces facteurs comprennent la capacité d'exécuter des opérations avec une incidence minimale sur le marché, la vitesse et l'efficacité des exécutions, les capacités de négociation par voie électronique, la suffisance du capital, les renseignements fournis et les solutions offertes en cas de besoins particuliers.

NWQ

NWQ maintient des liens de négociation avec un large éventail de fournisseurs de plein exercice, d'exécution d'ordres sans conseils, d'accès électronique direct et de plateformes électroniques qu'elle utilise dans la mise en œuvre de sa stratégie de négociation. Une attention particulière est accordée aux prestataires qui offrent de la liquidité naturelle et une exécution de qualité. NWQ évalue constamment de nouvelles idées et technologies de façon à avoir accès à autant de sources de liquidités que nous jugeons nécessaires pour être pleinement représentés sur le marché.

À l'occasion, lorsqu'elle effectue des opérations pour comptes clients en vue de leur exécution, l'équipe de négociation de NWQ obtient des capacités de négociation accrues et de l'aide par l'intermédiaire d'un pupitre de négociation d'actions intégré entre NWQ et certains membres de son groupe.

NWQ s'efforce de traiter tous les comptes avec conseils de manière juste et équitable lors de l'exécution des ordres de clients et tient compte de plusieurs facteurs lorsqu'elle détermine si un client donné peut participer à un ordre regroupé et/ou à une attribution précise. Ces facteurs tiennent compte notamment des contraintes réglementaires et de courtage, de l'heure de la soumission des ordres, des ordres ouverts en cours, de la conjoncture des marchés, de la liquidité, du montant de l'ordre et des directives du gestionnaire,

y compris les contraintes à l'égard des limites et des prix. Chacun de ces facteurs peut entraîner des différences dans les positions investies et les titres détenus, ce qui pourrait mener à des écarts entre comptes clients quant aux titres et/ou au rendement. Aucune préférence n'est accordée à la taille du portefeuille, aux liens avec le courtier, au mandat du client ou au type de frais de gestion de placement.

NWQ utilise une approche de négociation scindée, qui distingue les courtages liés à l'exécution et ceux liés à la recherche. Selon cette approche, NWQ demande aux courtiers exécutants admissibles de verser une partie des courtages dans un compte de crédits de courtage tenu par un regroupeur EPC, à partir duquel ce dernier, sur les directives de NWQ, paie des prestataires de services de recherche et/ou d'autres courtiers indépendants pour les courtages et les services de recherche (les « ententes de partage des courtages » ou « EPC »). Les ententes de partage des courtages peuvent servir à payer tant les courtages et les services de recherche exclusifs que ceux des tiers (les « services de recherche admissibles ») qui peuvent comprendre des services de données sur le marché ou d'autres services permis aux termes de l'article 28 (e). Les ententes de partage des courtages offrent une plus grande souplesse qui aide NWQ à sélectionner les courtiers exécutants, que ceux-ci préparent ou élaborent ou non les services de recherche admissibles utilisés par NWQ. Par conséquent, plutôt que de payer un courtier pour ses services de recherche admissibles en transigeant avec lui directement, NWQ peut demander à un regroupeur EPC de payer le fournisseur des services de recherche admissibles à partir du compte de crédits de courtage accumulés. NWQ reçoit et règle le prix des services de recherche admissibles soit par l'intermédiaire de l'EPC, soit directement avec de l'argent comptant. Dans certains cas, les fournisseurs de services de recherche admissibles fournissent directement à NWQ des services de recherche qui ont été créés par un membre du groupe du courtier ou par un tiers indépendant, qu'on appelle une « recherche en partenariat ». NWQ reçoit également des services de recherche admissibles de courtiers dans le cadre de certaines « opérations sur capitaux sans risque admissibles ».

NWQ n'alloue pas de paiements indirects au moyen de courtages aux courtiers en échange de produits ou services à « usage mixte ». À l'occasion, un petit nombre de recherches peuvent être consultées par les membres du personnel ne participant pas aux activités de placement. NWQ est d'avis que cette utilisation par des membres du personnel ne participant pas aux activités de placement est négligeable. NWQ examine périodiquement l'utilisation de toutes les ententes de paiement indirect au moyen de courtages afin de déterminer si elles s'appliquent à des usages mixtes nouveaux ou en cours.

Le rendement des courtiers choisis pour exécuter les ordres est examiné régulièrement. Cette analyse consiste en un examen de la personne ainsi que des opérations en bloc pendant la période nécessaire pour l'exécution, du pourcentage du volume atteint et de la comparaison entre le prix moyen réalisé et le cours moyen durant la journée. De plus, le comité responsable de la meilleure exécution de NWQ, qui se compose de membres provenant des secteurs de la gestion de portefeuille, des opérations, de la gestion des portefeuilles de clients, des services juridiques et de la conformité, se réunit périodiquement pour examiner des données trimestrielles. NWQ a recours aux services de VIRTU Financial, Inc. pour obtenir une analyse du coût des opérations sur actions, et de Tradeweb pour obtenir une analyse du coût des opérations sur titres à revenu fixe. VIRTU et Tradeweb examinent les données d'exécution et fournissent des analyses.

Schroders

Schroders sélectionne des courtiers ou des plateformes d'exécution d'ordres pour chercher à obtenir les meilleurs services d'exécution pour ses clients. Schroders ne fait pas appel à des courtiers affiliés pour effectuer les opérations. Ses négociateurs acheminent les ordres là où ils prévoient obtenir les prix globaux les plus favorables et l'exécution la plus efficace. Quant au choix des courtiers, les négociateurs ne sont assujettis à aucune autre contrainte que la solvabilité de ces courtiers ou les restrictions imposées par le client.

Schroders utilise un certain nombre de sociétés de courtage. Certaines sont des sociétés de plein exercice qui agissent au nom de Schroders et d'autres sont des réseaux d'opérations croisées électroniques, des sociétés de négociation automatisée ou des sociétés qui ne fournissent que des services d'exécution d'ordres sans conseils. Schroders traite avec des sociétés de courtage qu'elle juge capables de fournir les prix les plus favorables et la meilleure exécution et qui sont stables financièrement. Toutes les contreparties sont approuvées par un comité de crédit actif à l'échelle mondiale pour la société. Le comité soumet la société de courtage à un examen lorsque les négociations commencent et au moins une fois l'an. S'il y a lieu, Schroders établit des limites de crédit pour les contreparties.

SIMNA Ltd., qui s'occupe de la gestion quotidienne des Fonds gérés par Schroders, règle le coût associé à la recherche à partir de ses propres ressources plutôt que d'employer les courtages provenant des opérations des clients. Par conséquent, les Fonds gérés par Schroders ne supportent aucun coût direct de recherche. Schroders établit les taux de courtage maximaux pour la négociation de titres selon le type de titres et révisé ces taux régulièrement d'après les normes du secteur. Schroders examine, à la fois, les taux de courtage et les courtages globaux afin de s'assurer que les opérations sont exécutées selon les directives.

Gestion SLC

Gestion SLC ne participe pas à des ententes comportant des rabais de courtage sur titres gérés.

Gestion SLC dispose d'une politique en matière de sélection et d'approbation des contreparties, de sélection des courtiers et d'exécution (collectivement, la « **politique de SLC** »). La politique de SLC prévoit que Gestion SLC a une responsabilité fiduciaire de loyauté et de diligence envers chaque client et chaque fonds lorsqu'elle sélectionne les contreparties. Les opérations doivent être effectuées seulement par les contreparties inscrites sur la liste des courtiers approuvés (chacune, une « **liste de courtiers approuvés** »).

Pour chaque catégorie d'actifs, Gestion SLC détermine et, à son appréciation, révisé les critères servant à évaluer les institutions financières qui peuvent composer les diverses listes de courtiers approuvés, tient à jour et publie ces listes de courtiers approuvés, supervise la procédure de surveillance des courtiers approuvés et approuve les exceptions conformément aux procédures écrites.

Le comité des pratiques commerciales (« **CPC** ») de Gestion SLC a la responsabilité de surveiller et de superviser périodiquement les opérations sur les titres négociables afin d'évaluer l'efficacité des contrôles et de déterminer les mesures correctives ou de rechange lorsqu'il y a un problème. Le CPC évalue périodiquement et systématiquement les résultats de l'exécution des courtiers qu'il choisit pour les opérations de ses clients.

Dans l'optique de la meilleure exécution, un certain nombre d'éléments sont pris en compte, notamment :

- le prix ou l'écart;
- la rapidité d'exécution;
- la certitude d'exécution;
- le total des coûts d'opérations.

La pondération attribuée à chaque élément peut varier selon les directives du gestionnaire de portefeuille, le titre visé et la conjoncture du marché. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs qui influencent le cours et le coût de renonciation comme l'anonymat, la volonté d'investissement de l'intermédiaire, la vitesse et le prix de l'exécution ainsi que l'offre en moyens d'exécution complémentaires. Le coût total de l'opération peut comprendre, au besoin, tous les frais associés à l'accès à un ordre et/ou à l'exécution d'une opération qui sont transmis à un client, y compris les courtages facturés par un courtier, les taux de courtage, les écarts, les frais de règlement et les frais de négociation sur un marché donné.

L'obligation fiduciaire de Gestion SLC comprend la constatation que les sommes payées aux courtiers ou aux contreparties découlant des opérations de clients proviennent de l'actif d'un client et, par conséquent, sont la propriété de celui-ci. Lorsqu'elle négocie les courtages et qu'elle choisit les courtiers et les contreparties, Gestion SLC doit agir dans l'intérêt des clients.

Dépositaire

Les actifs des portefeuilles des Fonds sont détenus sous la garde de la Fiducie RBC Services aux investisseurs, de Toronto, en Ontario, aux termes d'un contrat de garde. Le dépositaire a un dépositaire adjoint étranger qualifié dans chaque territoire où les Fonds possèdent des titres. Le gestionnaire peut résilier le contrat de garde en tout temps moyennant un préavis de 60 jours au dépositaire. Le dépositaire peut résilier le contrat de garde en tout temps moyennant un préavis écrit de 120 jours au gestionnaire. Aux termes du contrat de garde, le gestionnaire verse des frais de garde au dépositaire.

Auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., de Waterloo, en Ontario, est l'auditeur indépendant de chaque Fonds. L'auditeur audite les Fonds et fournit une opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers annuels en conformité avec les principes comptables applicables. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. confirme qu'elle est indépendante des Fonds selon le code de déontologie de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

International Financial Data Services (Canada) Limited, l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, tient le registre des titres des Fonds à son établissement principal à Toronto, en Ontario.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Si un Fonds effectue des opérations de prêt ou des mises en pension de titres, la Fiducie RBC Services aux investisseurs de Toronto, Ontario, sera nommée comme mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principal porteur du gestionnaire

Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc., société cotée en bourse comptant de nombreux actionnaires. À la connaissance de la Financière Sun Life inc., aucune personne n'est propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires de la Financière Sun Life inc.

Principaux porteurs de titres

Sun Life Global Investments Voting Trust I est propriétaire de la totalité des actions de catégorie A et des titres de catégorie B de la Société de placement à capital variable.

Au 24 juin 2020, les personnes suivantes détenaient plus de 10 % des titres émis et en circulation des séries suivantes des Fonds :

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *A	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	F	Véritable et inscrite	10 247,479	13,21 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	F5	Véritable et inscrite	759,700	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	F8	Véritable et inscrite	811,846	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	I	Véritable et inscrite	9 901 119,644	90,86 %
INVESTISSEUR *B	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	O	Véritable et inscrite	28 559,465	11,51 %
INVESTISSEUR *C	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T5	Véritable et inscrite	3 665,959	46,80 %
INVESTISSEUR *D	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T5	Véritable et inscrite	1 423,688	18,17 %
INVESTISSEUR *E	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T5	Véritable et inscrite	784,718	10,02 %
INVESTISSEUR *F	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T8	Véritable et inscrite	2 712,683	17,60 %
INVESTISSEUR *G	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 654,976	10,74 %
INVESTISSEUR *H	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 602,720	10,40 %
INVESTISSEUR *I	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	A	Véritable et inscrite	63 461,459	25,37 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *J	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	F	Véritable et inscrite	5 861,884	29,22 %
INVESTISSEUR *K	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	F	Véritable et inscrite	5 036,241	25,11 %
INVESTISSEUR *L	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	F	Véritable et inscrite	3 955,645	19,72 %
INVESTISSEUR *M	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	F	Véritable et inscrite	2 014,506	10,04 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	I	Véritable et inscrite	3 063 383,745	33,35 %
PORTEFEUILLE PRUDENT GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	I	Véritable et inscrite	2 832 164,759	30,83 %
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 808 310,043	19,69 %
FONDS D' ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN LIFE	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	I	Véritable et inscrite	3 357 060,158	54,17 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D' ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	I	Véritable et inscrite	2 844 856,344	45,90 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D' ASSURANCE-VIE	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	I	Véritable et inscrite	6 821 282,528	86,39 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 073 844,460	13,60 %
INVESTISSEUR *N	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life	O	Véritable et inscrite	365 788,474	19,07 %
INVESTISSEUR *O	Fonds marchés émergents Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	942,410	23,56 %
INVESTISSEUR *P	Fonds marchés émergents Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	883,468	22,08 %
INVESTISSEUR *Q	Fonds marchés émergents Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	814,280	20,35 %
INVESTISSEUR *R	Fonds marchés émergents Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	534,290	13,36 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds marchés émergents Excel Sun Life	I	Véritable et inscrite	33 220 513,120	46,88 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds marchés émergents Excel Sun Life	I	Véritable et inscrite	15 100 568,281	21,31 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds marchés émergents Excel Sun Life	I	Véritable et inscrite	7 151 587,688	10,09 %
KJENNER FINANCIAL SERVICES LTD.	Fonds marchés émergents Excel Sun Life	O	Véritable et inscrite	9 823,759	16,22 %
INVESTISSEUR *S	Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	21 204,428	42,91 %
INVESTISSEUR *T	Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	7 110,920	14,39 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *U	Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	6 516,024	13,19 %
INVESTISSEUR *V	Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	5 376,670	10,88 %
FONDS DE TITRES À REVENU ÉLEVÉ EXCEL SUN LIFE	Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life	I	Véritable et inscrite	67 429,883	100,00 %
INVESTISSEUR *WW	Fonds Inde Excel Sun Life	DB	Véritable et inscrite	30 857,040	12,72 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds Inde Excel Sun Life	I	Véritable et inscrite	283,571	100,00 %
INVESTISSEUR *X	Fonds Inde Excel Sun Life	O	Véritable et inscrite	2 524,029	38,63 %
1900369 ONTARIO INC.	Fonds Inde Excel Sun Life	O	Véritable et inscrite	1 985,927	30,39 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds Inde Excel Sun Life	O	Véritable et inscrite	1 067,770	16,34 %
INVESTISSEUR *Y	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	A	Véritable et inscrite	10 571,997	17,00 %
INVESTISSEUR *Z	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	A	Véritable et inscrite	9 022,399	14,51 %
INVESTISSEUR *AA	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	A	Véritable et inscrite	6 707,976	10,79 %
INVESTISSEUR *BB	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	F	Véritable et inscrite	5 198,964	34,79 %
INVESTISSEUR *CC	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	F	Véritable et inscrite	3 219,990	21,55 %
INVESTISSEUR *DD	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	F	Véritable et inscrite	2 935,091	19,64 %
INVESTISSEUR *EE	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	F	Véritable et inscrite	2 352,145	15,74 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	I	Véritable et inscrite	266 649,661	60,28 %
MANDAT PRIVÉ DE RENDEMENT TACTIQUE MONDIAL SUN LIFE	Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life	I	Véritable et inscrite	169 466,551	38,31 %
INVESTISSEUR *FF	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	A	Véritable et inscrite	49 949,682	84,03 %
INVESTISSEUR *GG	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	F	Véritable et inscrite	1 499,217	36,57 %
INVESTISSEUR *HH	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	F	Véritable et inscrite	1 233,416	30,09 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	F	Véritable et inscrite	1 008,439	24,60 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life	I	Véritable et inscrite	265 818,406	97,73 %
INVESTISSEUR *II	Catégorie équilibrée Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	23 633,664	18,31 %
INVESTISSEUR *JJ	Catégorie équilibrée Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	17 531,778	13,59 %
INVESTISSEUR *KK	Catégorie équilibrée Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	17 115,390	13,26 %
INVESTISSEUR *LL	Catégorie équilibrée Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	14 962,032	11,59 %
INVESTISSEUR *MM	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	14 773,777	14,56 %
INVESTISSEUR *NN	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	36 501,566	16,85 %
INVESTISSEUR *OO	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	29 260,480	13,51 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *PP	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	26 363,776	12,17 %
INVESTISSEUR *QQ	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	12 962,590	61,34 %
INVESTISSEUR *RR	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	7 353,668	34,80 %
INVESTISSEUR *SS	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	8 438,322	37,67 %
INVESTISSEUR *TT	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	3 847,834	17,18 %
INVESTISSEUR *UU	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	3 755,869	16,77 %
INVESTISSEUR *VV	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	3 021,865	13,49 %
INVESTISSEUR *WW	Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	2 275,190	10,16 %
INVESTISSEUR *XX	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	3 384,026	36,25 %
INVESTISSEUR *YY	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	3 120,377	33,42 %
INVESTISSEUR *ZZ	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	2 030,416	21,75 %
INVESTISSEUR *AAA	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F8	Véritable et inscrite	14 948,317	49,81 %
INVESTISSEUR *BBB	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	F8	Véritable et inscrite	4 888,612	16,29 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	53 851 151,393	68,38 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	19 709 723,199	25,03 %
INVESTISSEUR *CCC	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	18 963,410	47,91 %
INVESTISSEUR *DDD	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	13 871,113	35,05 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	128 711 075,650	67,89 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Portefeuille équilibré Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	44 885 406,316	23,67 %
INVESTISSEUR *EEE	Catégorie prudente Granite Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	151 791,337	17,73 %
INVESTISSEUR *FFF	Catégorie prudente Granite Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	90 069,117	10,52 %
INVESTISSEUR *GGG	Catégorie prudente Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	103 962,909	55,40 %
INVESTISSEUR *HHH	Catégorie prudente Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	36 789,908	19,60 %
INVESTISSEUR *III	Catégorie prudente Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	21 207,558	11,30 %
INVESTISSEUR *JJJ	Portefeuille prudent Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	19 326,195	43,26 %
INVESTISSEUR *KKK	Portefeuille prudent Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	6 703,291	15,00 %
INVESTISSEUR *LLL	Portefeuille prudent Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	5 197,842	11,63 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille prudent Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	31 210 595,796	39,38 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
PORTEFEUILLE PRUDENT GRANITE SUN LIFE	Portefeuille prudent Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	29 903 493,691	37,73 %
CATÉGORIE PRUDENTE GRANITE SUN LIFE	Portefeuille prudent Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	18 155 803,388	22,91 %
PORTEFEUILLE REVENU ÉLEVÉ GRANITE SUN LIFE	Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	6 208 200,741	90,92 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	620 879,331	9,09 %
INVESTISSEUR *MMM	Catégorie croissance Granite Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	24 292,498	82,32 %
INVESTISSEUR *NNN	Catégorie croissance Granite Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	14 146,865	25,33 %
INVESTISSEUR *OOO	Catégorie croissance Granite Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	11 843,720	21,20 %
INVESTISSEUR *PPP	Catégorie croissance Granite Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	5 616,814	10,06 %
INVESTISSEUR *QQQ	Catégorie croissance Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	10 001,664	92,47 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Catégorie croissance Granite Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	875,805	100,00 %
INVESTISSEUR *RRR	Portefeuille croissance Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	3 616,263	81,74 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Portefeuille croissance Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	807,989	18,26 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Portefeuille croissance Granite Sun Life	F8	Véritable et inscrite	849,291	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille croissance Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	29 028 143,936	61,84 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE	Portefeuille croissance Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	13 995 525,408	29,81 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *SSS	Portefeuille croissance Granite Sun Life	T5	Véritable et inscrite	4 456,016	18,52 %
INVESTISSEUR *TTT	Portefeuille croissance Granite Sun Life	T5	Véritable et inscrite	2 806,728	11,67 %
INVESTISSEUR *UUU	Portefeuille croissance Granite Sun Life	T8	Véritable et inscrite	118 128,254	71,70 %
INVESTISSEUR *VVV	Portefeuille revenu Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	3 639,166	82,74 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Portefeuille revenu Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	759,033	17,26 %
PORTEFEUILLE REVENU GRANITE SUN LIFE	Portefeuille revenu Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	4 560 373,294	58,72 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille revenu Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	3 206 273,541	41,29 %
INVESTISSEUR *WWW	Portefeuille revenu Granite Sun Life	T5	Véritable et inscrite	2 423,217	36,18 %
INVESTISSEUR *XXX	Portefeuille revenu Granite Sun Life	T5	Véritable et inscrite	1 571,585	23,47 %
INVESTISSEUR *YYY	Portefeuille revenu Granite Sun Life	T5	Véritable et inscrite	1 309,857	19,56 %
INVESTISSEUR *ZZZ	Catégorie modérée Granite Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	306 398,649	74,46 %
INVESTISSEUR *AAAA	Portefeuille modéré Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	5 938,995	54,21 %
INVESTISSEUR *BBBB	Portefeuille modéré Granite Sun Life	F5	Véritable et inscrite	4 240,562	38,71 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Portefeuille modéré Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	45 687 084,476	60,95 %
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	Portefeuille modéré Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	19 676 932,206	26,25 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
CATÉGORIE MODÉRÉE GRANITE SUN LIFE	Portefeuille modéré Granite Sun Life	I	Véritable et inscrite	9 477 931,516	12,64 %
INVESTISSEUR *CCCC	Portefeuille modéré Granite Sun Life	T5	Véritable et inscrite	14 088,070	11,92 %
INVESTISSEUR *DDDD	Portefeuille modéré Granite Sun Life	T5	Véritable et inscrite	12 763,453	10,80 %
INVESTISSEUR *EEEE	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	F	Véritable et inscrite	3 806,822	15,49 %
INVESTISSEUR *FFFF	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	F	Véritable et inscrite	3 310,151	13,47 %
INVESTISSEUR *GGGG	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	F	Véritable et inscrite	2 872,208	11,69 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	F5	Véritable et inscrite	737,458	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	F8	Véritable et inscrite	782,017	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	I	Véritable et inscrite	42 078 796,539	46,03 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	I	Véritable et inscrite	20 194 358,980	22,09 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	I	Véritable et inscrite	10 033 240,205	10,97 %
ADATIA;SADIQ	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	O	Véritable et inscrite	3 691,189	62,08 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	O	Véritable et inscrite	1 008,340	16,96 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	T5	Véritable et inscrite	737,765	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	T8	Véritable et inscrite	782,646	49,30 %
INVESTISSEUR *HHHH	Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	T8	Véritable et inscrite	729,896	45,97 %
PORTEFEUILLE REVENU GRANITE SUN LIFE	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	2 657 094,226	36,46 %
PORTEFEUILLE REVENU ÉLEVÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 860 511,337	25,53 %
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 311 979,119	18,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	10 237,987	0,14 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	2 567 586,672	33,97 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 244 462,345	16,46 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 100 520,449	14,56 %
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	937 191,893	12,40 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	291 563,874	3,86 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *III	Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	D	Véritable et inscrite	9 057,062	10,07 %
FONDS REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN LIFE	Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 890 723,944	99,69 %
INVESTISSEUR *JJJ	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	14 404,241	20,23 %
INVESTISSEUR *KKKK	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	14 245,013	20,01 %
INVESTISSEUR *LLL	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	8 261,610	19,99 %
PACT PERFORMANCE CONSULTING INC.	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	4 244,687	10,27 %
INVESTISSEUR *MMMM	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	36 075,497	97,87 %
INVESTISSEUR *NNNN	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	7 546,691	32,02 %
INVESTISSEUR *OOOO	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	4 352,633	18,47 %
INVESTISSEUR *PPPP	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	3 370,058	14,30 %
INVESTISSEUR *QQQQ	Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life	O	Véritable et inscrite	155 935,166	35,09 %
INVESTISSEUR *RRRR	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	D	Véritable et inscrite	10 627,665	13,07 %
INVESTISSEUR *SSSS	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	6 113,030	88,82 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	769,181	11,18 %
INVESTISSEUR *TTTT	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	12 099,471	13,28 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	5 504 488,034	58,86 %
FONDS CROISSANCE MONDIAL MFS SUN LIFE	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 876 206,264	20,06 %
CATÉGORIE CROISSANCE MONDIALE MFS SUN LIFE	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 591 150,553	17,01 %
INVESTISSEUR *UUUU	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	O	Véritable et inscrite	206 589,179	42,21 %
INVESTISSEUR *VVVV	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	11 112,692	35,24 %
INVESTISSEUR *WWWW	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	3 165,695	10,04 %
INVESTISSEUR *XXXX	Fonds croissance mondial MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	12 309,420	11,86 %
INVESTISSEUR *YYYY	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	DB	Véritable et inscrite	152,631	100,00 %
INVESTISSEUR *ZZZZ	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	8 496,836	24,43 %
INVESTISSEUR *AAAAA	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	7 150,028	20,56 %
INVESTISSEUR *BBBBB	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	3 671,299	10,56 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT GLOBAL MFS SUN LIFE	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	8 743 474,716	93,55 %
INVESTISSEUR *CCCCC	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	2 271,792	27,21 %
INVESTISSEUR *DDDDD	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	2 139,356	25,62 %
INVESTISSEUR *EEEEE	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	970,415	11,62 %
INVESTISSEUR *FFFFF	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	852,392	10,21 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	3 405 628,002	63,59 %
FONDS VALEUR MONDIAL MFS SUN LIFE	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 527 665,644	28,52 %
INVESTISSEUR *GGGGG	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	O	Véritable et inscrite	159 287,211	21,24 %
9090-1612 QUÉBEC INC.	Fonds valeur mondial MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	14 225,100	10,32 %
INVESTISSEUR *HHHHH	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	6 460,472	51,59 %
INVESTISSEUR *IIIII	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	2 796,934	22,34 %
9164-1456 QUÉBEC INC.	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	2 130,526	17,01 %
INVESTISSEUR *JJJJJ	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	10 909,169	51,46 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *KKKKK	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	3 715,244	17,53 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	824,096	100,00 %
INVESTISSEUR *LLLLL	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	2 839,476	68,33 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	886,011	21,32 %
INVESTISSEUR *MMMMM	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	429,796	10,34 %
INVESTISSEUR *NNNNN	Catégorie occasions internationales MFS Sun Life	O	Véritable et inscrite	267 073,582	56,93 %
BRIAN FEAGAN MEDICINE PROFESSIONAL CORP.	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	D	Véritable et inscrite	34 069,772	17,37 %
INVESTISSEUR *OOOOO	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	D	Véritable et inscrite	26 671,863	13,60 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	838,436	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	820,101	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	13 526 785,859	40,78 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	6 892 270,390	20,78 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	3 375 971,560	10,18 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *PPPPP	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	O	Véritable et inscrite	14 136,486	11,46 %
INVESTISSEUR *QQQQQ	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	2 539,778	39,07 %
INVESTISSEUR *RRRRR	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	1 974,965	30,38 %
INVESTISSEUR *SSSSS	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	1 426,134	21,94 %
INVESTISSEUR *TTTTT	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 714,716	20,95 %
INVESTISSEUR *UUUUU	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 676,969	20,49 %
INVESTISSEUR *VVVVV	Fonds occasions internationales MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 522,812	18,60 %
INVESTISSEUR *WWWWW	Fonds valeur international MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	13 346,034	20,15 %
INVESTISSEUR *XXXXX	Fonds valeur international MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	9 535,068	14,40 %
INVESTISSEUR *YYYYY	Fonds valeur international MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	8 929,672	13,48 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds valeur international MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	13 274 703,727	47,91 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds valeur international MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	4 681 944,551	16,90 %
INVESTISSEUR *ZZZZZ	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	34 781,755	93,32 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	813,572	100,00 %
PORTEFEUILLE REVENU ÉLEVÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 115 784,427	38,77 %
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ MFS SUN LIFE	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 030 699,580	35,81 %
PORTEFEUILLE REVENU GRANITE SUN LIFE	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	734 612,295	25,53 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	846,165	100,00 %
INVESTISSEUR *AAAAAA	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 300,404	31,44 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	962,629	23,28 %
INVESTISSEUR *BBBBBB	Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	432,142	10,45 %
INVESTISSEUR *CCCCCC	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	F	Véritable et inscrite	8 724,707	40,22 %
INVESTISSEUR *DDDDDD	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	F	Véritable et inscrite	2 871,391	13,24 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	752,856	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	808,784	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	224 950,155	56,69 %
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES À FAIBLE VOLATILITÉ MFS SUN LIFE	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	171 952,117	43,33 %
1991805 ONTARIO LTD	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	O	Véritable et inscrite	5 920,185	12,51 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	991,783	100,00 %
INVESTISSEUR *EEEEEE	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	3 106,049	59,74 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 103,972	21,23 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	5 461 066,538	95,33 %
INVESTISSEUR *FFFFFF	Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	O	Véritable et inscrite	208 135,961	35,32 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *GGGGGG	Fonds d'actions américaines MFS Sun Life	O	Véritable et inscrite	146 518,266	24,86 %
INVESTISSEUR *HHHHHH	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	15 828,111	26,95 %
INVESTISSEUR *IIIIII	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	7 624,579	12,98 %
INVESTISSEUR *JJJJJ	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	AT5	Véritable et inscrite	6 675,665	11,37 %
INVESTISSEUR *KKKKKK	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	6 690,218	12,92 %
2625955 MB INC.	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	6 657,512	12,86 %
INVESTISSEUR *LLLLLL	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	AT8	Véritable et inscrite	5 957,106	11,51 %
INVESTISSEUR *MMMMMM	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	7 037,562	67,61 %
INVESTISSEUR *NNNNNN	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT5	Véritable et inscrite	1 310,666	12,59 %
INVESTISSEUR *OOOOOO	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	13 377,353	70,77 %
SRM RESIDENTIAL HVAC LTD	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	3 244,908	17,17 %
INVESTISSEUR *PPPPPP	Catégorie croissance américaine MFS Sun Life	FT8	Véritable et inscrite	2 217,873	11,73 %
INVESTISSEUR *QQQQQQ	Fonds croissance américain MFS Sun Life	AH	Véritable et inscrite	17 161,699	10,26 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *RRRRRR	Fonds croissance américain MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	4 451,416	58,09 %
INVESTISSEUR *SSSSSS	Fonds croissance américain MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	2 179,965	28,45 %
INVESTISSEUR *TTTTTT	Fonds croissance américain MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	47 585,486	15,96 %
INVESTISSEUR *UUUUUU	Fonds croissance américain MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	46 845,043	15,71 %
INVESTISSEUR *VVVVVV	Fonds croissance américain MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	44 176,894	14,82 %
9276-2467 QUÉBEC INC.	Fonds croissance américain MFS Sun Life	FH	Véritable et inscrite	36 670,871	13,25 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds croissance américain MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	9 927 457,180	43,74 %
CROISSANCE AMÉRICAINNE SUN MFS SUN LIFE	Fonds croissance américain MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	3 301 162,060	14,54 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds croissance américain MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	3 097 177,680	13,65 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds croissance américain MFS Sun Life	IH	Véritable et inscrite	1 053,200	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds croissance américain MFS Sun Life	OH	Véritable et inscrite	1 021,655	100,00 %
INVESTISSEUR *WWWWW	Fonds croissance américain MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	20 888,777	10,40 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	AH	Véritable et inscrite	15 399,358	32,41 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *XXXXXX	Fonds valeur américain MFS Sun Life	AH	Véritable et inscrite	6 111,380	12,86 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	F5	Véritable et inscrite	753,280	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	F8	Véritable et inscrite	807,753	100,00 %
INVESTISSEUR *YYYYYY	Fonds valeur américain MFS Sun Life	FH	Véritable et inscrite	5 630,256	68,03 %
INVESTISSEUR *ZZZZZ	Fonds valeur américain MFS Sun Life	FH	Véritable et inscrite	1 576,552	19,05 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	FH	Véritable et inscrite	1 069,935	12,93 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds valeur américain MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	9 931 010,123	41,62 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds valeur américain MFS Sun Life	I	Véritable et inscrite	4 952 941,376	20,76 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	IH	Véritable et inscrite	1 086,796	100,00 %
INVESTISSEUR *AAAAAAA	Fonds valeur américain MFS Sun Life	OH	Véritable et inscrite	1 983,465	63,66 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds valeur américain MFS Sun Life	OH	Véritable et inscrite	1 067,324	34,26 %
INVESTISSEUR *BBBBBBB	Fonds valeur américain MFS Sun Life	OH	Véritable et inscrite	434,449	13,94 %
INVESTISSEUR *CCCCCCC	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	902,108	88,24 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *DDDDDDD	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T5	Véritable et inscrite	120,185	11,76 %
INVESTISSEUR *EEEEEEE	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	3 700,150	31,64 %
INVESTISSEUR *FFFFFFF	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 324,321	11,33 %
VERNON MANAGEMENT LTD	Fonds valeur américain MFS Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 263,153	10,80 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Catégorie du marché monétaire Sun Life	A	Véritable et inscrite	975 904,908	42,93 %
ANNAND AGRO SERVICES LTD.	Catégorie du marché monétaire Sun Life	F	Véritable et inscrite	107 289,005	11,90 %
INVESTISSEUR *GGGGGGG	Catégorie du marché monétaire Sun Life	O	Véritable et inscrite	76 220,093	52,72 %
INVESTISSEUR *HHHHHHH	Fonds du marché monétaire Sun Life	D	Véritable et inscrite	15 937,945	11,99 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds du marché monétaire Sun Life	I	Véritable et inscrite	251 719 533,159	89,73 %
INVESTISSEUR *IIIIIII	Fonds du marché monétaire Sun Life	O	Véritable et inscrite	148 224,999	13,50 %
INVESTISSEUR *JJJJJJ	Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	F	Véritable et inscrite	23 111,650	49,37 %
INVESTISSEUR *KKKKKKK	Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	F	Véritable et inscrite	6 665,207	14,24 %
INVESTISSEUR *LLLLLLL	Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	F	Véritable et inscrite	4 685,553	10,01 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	I	Véritable et inscrite	34 239 458,346	96,05 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *MMMMMMM	Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	O	Véritable et inscrite	10 656,732	14,09 %
INVESTISSEUR *NNNNNNN	Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	O	Véritable et inscrite	10 591,679	14,01 %
INVESTISSEUR *OOOOOOO	Fonds d'obligations multistratégie Sun Life	O	Véritable et inscrite	7 869,549	10,41 %
INVESTISSEUR *PPPPPPP	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Véritable et inscrite	15 117,466	30,76 %
INVESTISSEUR *QQQQQQQ	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Véritable et inscrite	10 434,396	21,23 %
INVESTISSEUR *RRRRRRR	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Véritable et inscrite	6 127,896	12,47 %
INVESTISSEUR *SSSSSSS	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Véritable et inscrite	5 028,695	10,23 %
INVESTISSEUR *TTTTTTT	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	F	Véritable et inscrite	4 981,370	10,13 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	I	Véritable et inscrite	12 843 335,816	27,02 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	I	Véritable et inscrite	10 593 008,849	22,28 %
PORTEFEUILLE PRUDENT GRANITE SUN LIFE	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	I	Véritable et inscrite	6 933 195,581	14,59 %
PORTEFEUILLE MODÉRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	I	Véritable et inscrite	5 105 919,119	10,74 %
INVESTISSEUR *UUUUUUU	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	O	Véritable et inscrite	8 375,718	12,81 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *VVVVVVVV	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	O	Véritable et inscrite	6 721,120	10,28 %
INVESTISSEUR *WWWWWWW	Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life	O	Véritable et inscrite	6 690,079	10,23 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Mandat privé d'actifs réels Sun Life	I	Véritable et inscrite	40 464 704,720	40,66 %
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé d'actifs réels Sun Life	I	Véritable et inscrite	21 977 770,654	22,09 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Mandat privé d'actifs réels Sun Life	I	Véritable et inscrite	10 588 706,870	10,64 %
INVESTISSEUR *XXXXXXXX	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F	Véritable et inscrite	6 866,041	43,10 %
INVESTISSEUR *YYYYYYYY	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F	Véritable et inscrite	5 801,489	36,42 %
INVESTISSEUR *ZZZZZZZ	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F	Véritable et inscrite	1 740,261	10,92 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F5	Véritable et inscrite	769,239	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	F8	Véritable et inscrite	823,419	100,00 %
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	I	Véritable et inscrite	26 217 978,775	40,49 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	I	Véritable et inscrite	15 725 336,844	24,29 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ GRANITE SUN LIFE	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	I	Véritable et inscrite	8 024 153,425	12,39 %
PORTEFEUILLE CROISSANCE GRANITE SUN LIFE	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	I	Véritable et inscrite	6 844 041,438	10,57 %
INVESTISSEUR *AAAAAAA	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Véritable et inscrite	4 004,888	22,20 %
INVESTISSEUR *BBBBBBB	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Véritable et inscrite	2 620,075	14,53 %
INVESTISSEUR *CCCCCCC	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Véritable et inscrite	1 917,766	10,63 %
INVESTISSEUR *DDDDDDD	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Véritable et inscrite	1 901,802	10,54 %
INVESTISSEUR *EEEEEEE	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	O	Véritable et inscrite	1 843,598	10,22 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	T5	Véritable et inscrite	921,615	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	T8	Véritable et inscrite	1 082,446	39,76 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
INVESTISSEUR *FFFFFFF	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	T8	Véritable et inscrite	598,991	22,00 %
INVESTISSEUR *GGGGGGGG	Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life	T8	Véritable et inscrite	344,388	12,65 %
INVESTISSEUR *HHHHHHHH	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	F5	Véritable et inscrite	13 832,753	95,02 %
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TACTIQUE SUN	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	I	Véritable et inscrite	3 392 041,709	99,97 %
INVESTISSEUR *IIIIIII	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	O	Véritable et inscrite	37 121,427	14,39 %
INVESTISSEUR *JJJJJJJ	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	O	Véritable et inscrite	36 099,110	13,99 %
INVESTISSEUR *KKKKKKKK	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	O	Véritable et inscrite	62 921,269	24,39 %
INVESTISSEUR *LLLLLLLL	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	O	Véritable et inscrite	32 116,495	12,45 %
INVESTISSEUR *MMMMMMMM	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	T5	Véritable et inscrite	1 433,889	52,97 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	T5	Véritable et inscrite	725,094	26,79 %
INVESTISSEUR *NNNNNNNN	Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life	T5	Véritable et inscrite	547,983	20,24 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	F5	Véritable et inscrite	723,365	100,00 %
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT TACTIQUE SUN	Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	I	Véritable et inscrite	512 730,735	99,80 %

Porteurs de titres *	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life	T5	Véritable et inscrite	723,576	100,00 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	I	Véritable et inscrite	242 489,581	56,42 %
PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS TACTIQUE SUN LIFE	Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life	I	Véritable et inscrite	187 328,695	43,58 %
PORTEFEUILLE FNB TITRES À REVENU FIXE TACTIQUE SUN LIFE	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	I	Véritable et inscrite	1 377 208,549	99,93 %
INVESTISSEUR *OOOOOOO	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	O	Véritable et inscrite	6 672,819	20,78 %
INVESTISSEUR *PPPPPPP	Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life	O	Véritable et inscrite	4 226,803	13,16 %
GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	I	Véritable et inscrite	264 051,431	57,03 %
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE TACTIQUE SUN LIFE	Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life	I	Véritable et inscrite	196 564,974	42,97 %

* Afin de protéger la vie privée de cet investisseur qui est un particulier, le gestionnaire n'a pas précisé le nom de ce porteur de parts. Vous pouvez vous procurer ces renseignements en communiquant avec le gestionnaire au numéro de téléphone figurant à la couverture arrière de la présente notice annuelle.

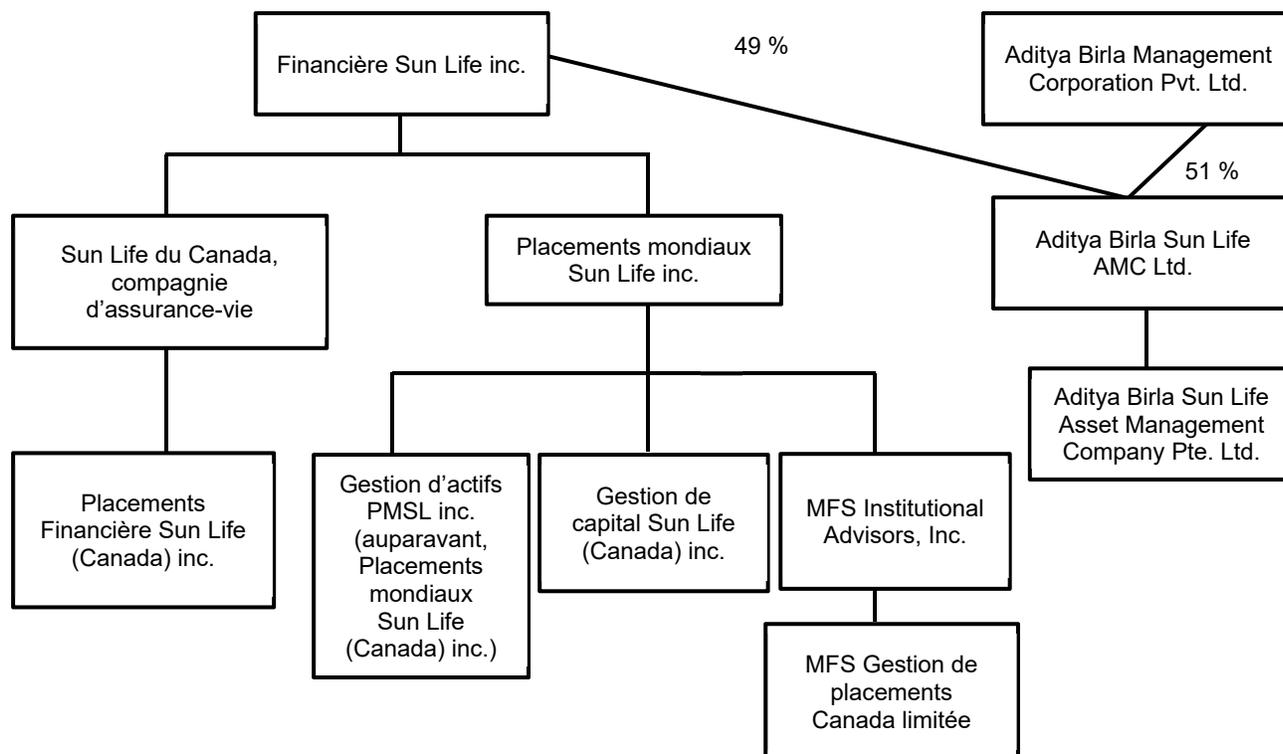
Au 24 juin 2020, un des administrateurs et des hauts dirigeants du gestionnaire détenait, au total, plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds.

Fonds	Série	Solde de parts	Pourcentage de la série de titres émis et en circulation
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	O	3 691,189	62,08 %

Au 24 juin 2020, aucun des membres du CEI ne détenait de titres des Fonds.

Entités du même groupe

L'organigramme suivant indique les relations entre le gestionnaire et les entités de son groupe qui fournissent des services aux Fonds et/ou au gestionnaire. Toutes les entités indiquées ci-après sont, directement ou indirectement, la propriété exclusive de la Financière Sun Life inc., à moins d'indication contraire :



Le montant des frais qu'un Fonds verse à une entité du même groupe en contrepartie des services fournis au Fonds est communiqué dans les états financiers du Fonds.

Les personnes suivantes agissent à titre d'administrateurs et/ou de dirigeants du gestionnaire et d'une ou de plusieurs entités du même groupe qui fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire à l'égard des Fonds :

Nom et poste auprès du gestionnaire	Poste auprès d'entités du groupe qui offrent des services aux Fonds ou au gestionnaire
S. Patricia Callon Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> Vice-présidente principale et directrice juridique générale, Financière Sun Life Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Jordy Chilcott Président et administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Premier vice-président, Solutions de placement, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie Président, PMSL

Nom et poste auprès du gestionnaire	Poste auprès d'entités du groupe qui offrent des services aux Fonds ou au gestionnaire
Jacques Goulet Administrateur et président du conseil	<ul style="list-style-type: none"> Président, Financière Sun Life du Canada, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Kari Holdsworth Première directrice financière	<ul style="list-style-type: none"> Vice-présidente, Actuariat, Gestion de patrimoine des particuliers, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Thomas Reid Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Premier vice-président, Régimes collectifs de retraite, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Michael Schofield Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président, actuaire en chef et premier directeur de la gestion des risques, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

GOUVERNANCE DES FONDS

Généralités

PMSL, en qualité de gestionnaire des Fonds et de fiduciaire des Fonds constitués en fiducie, est responsable des questions relevant de la gouvernance des Fonds. Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable est responsable de l'administration et de l'exploitation des Catégories de société et a délégué leur administration et leur exploitation quotidiennes au gestionnaire. Les hauts dirigeants du gestionnaire sont chargés d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller quotidiennement les pratiques de gouvernance des Fonds. Le conseil d'administration du gestionnaire examine ces pratiques de gouvernance régulièrement et les questions portant sur la gouvernance des Fonds dans son ensemble relèvent en dernier ressort de sa responsabilité. Les membres du conseil d'administration du gestionnaire sont nommés à la rubrique « Gestion des Fonds ».

Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable tient une réunion chaque trimestre pour recevoir un rapport du gestionnaire, examiner les activités des Catégories de société et en discuter. Il compte également un comité d'audit. Le comité d'audit de la Société de placement à capital variable tient habituellement une réunion chaque trimestre pour discuter des questions financières applicables aux Catégories de société.

Politiques

Dans le cadre de la gestion des activités quotidiennes des Fonds, le gestionnaire a adopté certaines politiques énonçant ses pratiques courantes en vue de respecter les lois et règlements applicables, y compris le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec), concernant la rémunération et les commissions de suivi autorisées, les mesures incitatives internes chez les courtiers, la commercialisation et la formation, l'information à fournir au sujet des ventes et les opérations du portefeuille.

De plus, le gestionnaire a élaboré et adopté un guide officiel sur la conformité qui régit tous ses employés. Ce guide comprend des politiques concernant les opérations d'initiés, les conflits d'intérêts, la confidentialité de l'information des clients, les activités externes acceptables, les placements privés et personnels et les pratiques en matière de relations avec les maisons de courtage lorsqu'il s'agit d'attribuer des opérations et de verser des paiements indirects au moyen de courtages. Le guide sur la conformité comprend également des dispositions et/ou des politiques et des lignes directrices en ce qui concerne la

tenue des registres, la gestion des risques, les conflits d'intérêts éventuels concernant les Fonds et le respect général des responsabilités d'ordre réglementaire et d'ordre organisationnel.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi un CEI pour tous les OPC PMSL. Le CEI se compose de trois membres, qui sont tous indépendants des OPC PMSL, du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres actuels du CEI sont Nancy Church (présidente), Andrew Smith et André Fok Kam.

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI consiste à passer en revue les conflits d'intérêts auxquels fait face le gestionnaire lorsqu'il gère les OPC PMSL et à lui faire ses recommandations à ce sujet. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu de repérer les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion des OPC PMSL et de demander au CEI ses commentaires sur la façon de gérer ces conflits d'intérêts ainsi que sur ses politiques et procédures écrites décrivant sa gestion de ces conflits d'intérêts. Le gestionnaire doit présenter les mesures qu'il propose de prendre à l'égard de ces questions de conflits d'intérêts au CEI afin que ce dernier les examine. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI mais, dans la plupart des cas, le CEI donnera sa recommandation au gestionnaire selon laquelle, de l'avis du CEI, les mesures proposées par le gestionnaire aboutiront ou non à un résultat juste et raisonnable pour les OPC PMSL. Dans le cas des questions de conflits d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut fournir des instructions permanentes au gestionnaire.

Chaque membre du CEI a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce à titre de membre du CEI. La provision annuelle pour chaque membre du CEI est de 32 000,00 \$ et la présidente reçoit 36 000,00 \$. Le jeton de présence pour assister aux réunions trimestrielles périodiques est de 1 000,00 \$ pour la présidente et de 750,00 \$ pour les membres individuels. Si des réunions additionnelles ou extraordinaires sont tenues, chaque membre du CEI a alors droit à un jeton de présence de 1 000,00 \$ pour chaque réunion extraordinaire. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les membres du CEI ont reçu, au total, environ 102 500 \$ d'honoraires annuels et environ 5 450 \$ en remboursement de dépenses de la part des OPC PMSL alors existants. Le gestionnaire a réparti ces montants entre les OPC PMSL alors existants d'une façon qu'il estime juste et raisonnable.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, chaque membre du CEI a reçu une rémunération totale, ainsi que le remboursement des dépenses de la part des OPC PMSL alors existants (y compris les Fonds), qui se présente comme suit :

Membre du CEI	Rémunération totale, y compris le remboursement des dépenses
Nancy Church (présidente)	38 691 \$
Andrew Smith	32 500 \$
André Fok Kam	36 758 \$

Le CEI fait rapport une fois par an aux porteurs de parts des Fonds à l'égard de ses activités, ainsi que le prescrit le Règlement 81-107. Il est possible d'obtenir sans frais les rapports du CEI auprès du gestionnaire en lui adressant une demande à info@placementsmondiauxsunlife.com, et ces rapports sont également affichés sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com. Le rapport annuel du CEI des Fonds est disponible vers le 31 mars chaque année.

Utilisation de dérivés

Certains des Fonds peuvent utiliser des dérivés à l'occasion ainsi qu'il est décrit dans le prospectus simplifié. Le gestionnaire (ou un sous-conseiller sous la supervision du gestionnaire) effectue les opérations sur dérivés au nom des Fonds. Le gestionnaire et les sous-conseillers possèdent leurs propres politiques et procédures écrites relatives à l'utilisation de dérivés pour les Fonds ou les volets de ceux-ci à l'égard desquels ils ont été nommés gestionnaire de portefeuille et/ou sous-conseiller. Le gestionnaire examine les politiques et procédures de chaque sous-conseiller pour s'assurer qu'elles respectent ou dépassent les normes qu'il a établies.

Le gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien de politiques et de procédures relatives à l'utilisation de dérivés, de la supervision de l'ensemble des stratégies relatives aux dérivés qu'utilisent les Fonds et de la surveillance et de l'évaluation de la conformité avec l'ensemble de la législation applicable. Le premier directeur du contrôle de la conformité appuie la supervision des opérations sur dérivés et est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et fait rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve annuellement les politiques et procédures du gestionnaire portant sur l'utilisation de dérivés et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant l'utilisation de dérivés.

Dans le cadre de leur examen continu de l'activité des Fonds, les membres du personnel qui travaillent pour chaque sous-conseiller et pour le gestionnaire passent en revue l'utilisation des dérivés. Les personnes chargées de la conformité ne font pas partie des groupes de placement et de négociation et rendent compte à une unité fonctionnelle différente.

Les limites et les contrôles portant sur l'utilisation de dérivés font partie du régime de conformité du gestionnaire applicable aux Fonds et comprennent des examens d'analystes, qui veillent à ce que les positions sur dérivés des Fonds respectent les politiques applicables. Aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Certains des Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Si un Fonds effectue de tels types de placement :

- il détiendra une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt), vendus (dans le cas des mises en pension) ou achetés (dans le cas des prises en pension), selon le cas;
- il rajustera le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés respecte la limite de 102 %;
- il limitera la valeur globale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus à l'occasion des opérations de prêt et des mises en pension de titres à moins de 50 % de l'actif total (sans prise en compte de la garantie) du Fonds.

Le gestionnaire nommera un mandataire aux termes d'une convention écrite afin qu'il administre les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres pour le compte des Fonds. Aux termes de cette convention, le mandataire :

- évaluera la solvabilité des contreparties éventuelles à ces opérations (en règle générale, des courtiers inscrits);
- négociera les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres avec ces contreparties;
- percevra les frais de prêt et de mise en pension et les remettra au gestionnaire;
- surveillera (quotidiennement) la valeur marchande des titres vendus, prêtés ou achetés et la garantie, et s'assurera que chaque Fonds détient une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur au marché des titres vendus, prêtés ou achetés;
- s'assurera que chaque Fonds ne prête ni ne vend plus de 50 % de la valeur marchande totale de son actif (sans prise en compte de la garantie détenue par le Fonds) à l'occasion d'opérations de prêt et de mises en pension.

À l'heure actuelle, aucun Fonds ne participe à des opérations de prêt, à des mises en pension ou à des prises en pension de titres. Avant qu'un Fonds ne participe à de telles opérations, le gestionnaire doit instaurer des politiques et des procédures afin de s'assurer que ces opérations et ces types de placements respectent les restrictions qui s'y appliquent conformément au Règlement 81-102. L'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien des politiques et des procédures du gestionnaire. Le premier directeur du contrôle de la conformité est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et de faire rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve les politiques et procédures proposées par le gestionnaire relativement à ce type d'opérations et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant ce type d'opérations. Toutes les conventions, politiques et procédures qui s'appliquent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres doivent être examinées par l'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire au moins une fois l'an. Il n'existe aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations autres que ceux prévus par le Règlement 81-102 et aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles. Le gestionnaire est responsable de l'examen de ces questions au besoin et il sera indépendant du mandataire.

Vente à découvert

À l'heure actuelle, aucun Fonds n'a recours à la vente à découvert, mais il est prévu que les Mandats privés pourront conclure des ventes à découvert. Il y a vente à découvert lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (près déduction des intérêts à payer au prêteur). Ainsi, le Fonds a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

Avant qu'un Fonds n'ait recours à de telles opérations, le gestionnaire doit instaurer des politiques et des procédures afin de s'assurer du respect des restrictions qui s'y appliquent conformément au

Règlement 81-102. L'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire est responsable de l'élaboration et du maintien des politiques et des procédures. Le premier directeur du contrôle de la conformité est tenu de faire rapport à la personne désignée responsable par le gestionnaire de tout cas de non-conformité et de faire rapport au conseil d'administration du gestionnaire de ses évaluations portant sur la conformité. Le conseil d'administration du gestionnaire examine et approuve les politiques et procédures proposées par le gestionnaire relativement à ce type d'opérations et a la responsabilité en dernier ressort de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures adéquates concernant ce type d'opérations. Toutes les ententes, politiques et procédures qui s'appliquent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres doivent être examinées par l'équipe chargée du contrôle de la conformité du gestionnaire au moins une fois l'an.

Dans le cadre de leur examen continu de l'activité des Fonds, les membres du personnel qui travaillent pour le gestionnaire passent en revue les opérations de vente à découvert. Les personnes chargées de la conformité ne font pas partie des groupes de placement et de négociation du gestionnaire et rendent compte à une unité fonctionnelle différente.

Il n'existe aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations autres que ceux prévus par le Règlement 81-102 et aucune procédure ou simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Le gestionnaire a délégué la décision du recours ou non à la vente à découvert pour chacun de ces Fonds au sous-conseiller du Fonds. 1832 S.E.C. effectue les ventes à découvert au nom du Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et du Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, et Schroders effectue les ventes à découvert au nom du Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life. 1832 S.E.C. et Schroders possèdent chacune leurs propres politiques et procédures écrites relatives aux ventes à découvert. Dans la mesure où le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, le Fonds de revenu stratégique Dynamique Sun Life et le Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life participent à des ventes à découvert, le gestionnaire examine les politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de 1832 S.E.C. ou de Schroders, le cas échéant, au moins une fois l'an.

Politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de 1832 S.E.C.

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

1832 S.E.C. a élaboré des politiques et des procédures écrites relatives aux ventes à découvert (y compris les objectifs, les buts et les procédures de gestion du risque). Les conventions, les politiques et les procédures qui s'appliquent aux Fonds relativement aux ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles concernant la négociation) sont examinées par la haute direction de 1832 S.E.C. Le conseil d'administration du commandité de 1832 S.E.C. sera également informé de toutes les politiques concernant les ventes à découvert. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par les principaux gestionnaires de portefeuille de 1832 S.E.C. et est examinée et surveillée dans le cadre des procédures relatives à la conformité et des mesures de contrôle du risque continues.

Politiques et procédures relatives aux ventes à découvert de Schroders

Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life

Schroders a élaboré des politiques et des procédures écrites relatives aux ventes à découvert (y compris les objectifs, les buts et les procédures de gestion du risque). Les conventions, les politiques et les procédures qui s'appliquent aux Fonds relativement aux ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles

concernant la négociation) sont examinées par la haute direction de Schroders. Le conseil d'administration de Schroders sera également informé de toutes les politiques concernant les ventes à découvert. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par les principaux gestionnaires de portefeuille de Schroders et est examinée et surveillée dans le cadre des procédures relatives à la conformité et des mesures de contrôle du risque continues.

Opérations à court terme ou excessives

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Des opérations ou échanges fréquents de titres du Fonds par certains investisseurs peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à maintenir un niveau de liquidités plus élevé qu'il ne maintiendrait autrement ou à se défaire de placements lorsque la conjoncture des marchés est défavorable pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs participant au Fonds.

Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « **synchronisation du marché** ».

Le gestionnaire utilise diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes des clients et, de ce fait, refus de certaines opérations;
- imposition de frais pour opérations à court terme ou excessives;
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer le prix des titres de nos Fonds.

Bien que nous prenions activement des mesures pour surveiller, déceler et empêcher les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme ou excessives inappropriées au détriment des Fonds et nous pouvons, à notre appréciation, prélever ou non des frais pour opérations à court terme ou excessives sur ces opérations. Les frais pour opérations à court terme ou excessives sont versés au Fonds concerné et non à nous.

Frais pour opérations à court terme ou excessives

Si, dans les 30 jours de l'achat des titres d'un Fonds, un investisseur les fait racheter ou les échange, le gestionnaire peut lui facturer des frais pour opérations à court terme ou excessives sur le produit du rachat ou de l'échange. Les frais à payer seront versés au Fonds concerné et s'ajoutent aux frais de rachat ou d'échange que l'investisseur pourrait payer. Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne seront imposés dans les cas suivants : i) un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Fonds; ii) un rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions de revenu net ou de gains en capital par un Fonds; iii) un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres; iv) un échange ou un rachat par lequel le porteur se défait de titres du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life; v) un échange aux termes d'un programme de transferts systématiques comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds; vi) un échange par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte, comme il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds; vii) un échange de

titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds; viii) un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons; ix) un transfert des titres souscrits auparavant selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits vers l'option frais d'acquisition initiaux, ou x) à l'entière appréciation du gestionnaire.

En outre, nous renonçons aussi aux frais pour opérations à court terme ou excessives dans certaines circonstances atténuantes, notamment des difficultés financières graves ou le décès de l'investisseur.

Placements importants

Il est possible que des investisseurs effectuent des placements importants dans les titres d'un Fonds. Les activités de négociation d'investisseurs détenant des placements importants dans les titres d'un Fonds sont susceptibles de nuire aux autres porteurs de titres du Fonds. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures destinées aux investisseurs individuels et institutionnels visant à atténuer l'incidence éventuelle qu'une opération importante d'un investisseur pourrait avoir sur les autres porteurs de titres d'un Fonds.

Un investisseur individuel est réputé être un « **investisseur important** » dans un Fonds selon nos politiques et procédures s'il possède des titres (autres que des titres de série I ou IH) d'un Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life) qui sont évalués :

- à au moins 5 000 000 \$, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est inférieur à 100 000 000 \$ et dont les titres peuvent être souscrits depuis au moins deux (2) ans;
- à plus de 5 % de l'actif net total du Fonds, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est égal ou supérieur à 100 000 000 \$

(l'un ou l'autre est considéré comme un « **placement important d'un investisseur individuel** »).

Nous vous aviserons dès que vous devenez un investisseur important dans un Fonds.

À compter du 31 août 2020, les investisseurs importants seront tenus de nous remettre un préavis de cinq (5) jours ouvrables lorsque leur demande de rachat ou échange vise un montant égal ou supérieur à un placement important d'un investisseur individuel (un « **rachat important** »). Les rachats importants seront assujettis à une pénalité pour rachat important correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres faisant l'objet du rachat ou de l'échange si le préavis requis n'est pas remis. La pénalité pour rachat important sera prélevée sur le montant du rachat ou de l'échange et sera versée au Fonds et pas à nous.

Si le rachat important est assujetti à une pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront.

Veillez vous reporter aux rubriques « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Pénalité pour rachat important » du prospectus simplifié des Fonds.

Politiques et procédures de vote par procuration

Le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures afin de s'assurer que les droits de vote par procuration concernant les titres que détient un Fonds sont exercés en temps opportun, conformément aux directives du Fonds et dans l'intérêt du Fonds. Tous les Fonds ont autorisé le gestionnaire à prendre des décisions à l'égard des votes par procuration au nom des Fonds. Dans le cas des Fonds qui n'ont pas de sous-conseiller, le gestionnaire exerce les droits de vote par procuration des Fonds au nom des Fonds. L'équipe du gestionnaire chargée de la conformité examine les droits de vote par procuration qui ont été

exercés au nom des Fonds tout au long de l'exercice et procède à un examen annuel pour s'assurer que les droits de vote ont été exercés selon les directives du gestionnaire concernant les votes par procuration. À l'exception des titres de fonds négociés en bourse gérés par BlackRock Canada ou un membre de son groupe (les « **FNB BlackRock** ») détenus dans le portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, dans le cas des Fonds qui ont un sous-conseiller, le gestionnaire a délégué la responsabilité du vote par procuration au sous-conseiller de ce Fonds. Pour que les droits de vote soient exercés selon les directives des Fonds et dans l'intérêt des Fonds, la convention conclue avec chaque sous-conseiller oblige ce dernier à fournir au gestionnaire ses directives sur les votes par procuration et toute modification qui y aurait été apportée, de même que tous les rapports sur les votes par procuration indiquant la façon dont le sous-conseiller a exercé des droits de vote précis. Le gestionnaire est responsable de l'exercice du vote par procuration des FNB BlackRock reçus par un Fonds dont BlackRock est sous-conseiller. Le gestionnaire examine les politiques et procédures de vote par procuration et les rapports sur les votes par procuration de chaque sous-conseiller tout au long de l'exercice et procède à un examen annuel des rapports sur les votes par procuration de chaque sous-conseiller pour s'assurer que les droits de vote sont exercés selon les directives des Fonds et dans l'intérêt des Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de révoquer les privilèges de vote par procuration d'un sous-conseiller à l'égard d'un Fonds s'il juge qu'il est approprié de le faire.

Un résumé des politiques et des procédures de vote par procuration du gestionnaire et de chaque sous-conseiller est présenté ci-après. Les investisseurs peuvent obtenir sans frais des exemplaires des politiques et des procédures de vote par procuration complètes à l'égard des Fonds en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1 877 344-1434, en envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com ou en faisant parvenir par la poste une demande à Gestion d'actifs PMSL inc. au One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Le porteur de titres d'un Fonds peut obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du Fonds pour la période close le 30 juin de chaque année s'il en fait la demande après le 31 août de l'année en question en appelant au 1 877 344-1434. Il est également possible d'obtenir les dossiers du vote par procuration sur le site Web des Fonds au www.placementsmondiauxsunlife.com.

Vote par procuration chez PMSL

Portefeuilles FNB tactiques et Portefeuilles Granite

En règle générale, les Portefeuilles n'auront pas à exercer de droits de vote par procuration étant donné qu'ils détiennent normalement des titres d'autres OPC, lesquels accordent habituellement des droits de vote dans des cas très précis. Dans la mesure où ces Portefeuilles investissent dans des fonds négociés en bourse, le gestionnaire est responsable de l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues. Dans le cas de parts d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, il n'est pas permis au Portefeuille d'exercer les droits de vote rattachés aux parts qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, permettre aux porteurs de parts des Portefeuilles d'exercer les droits de vote rattachés à de telles parts. S'il y a des droits de vote par procuration à exercer à l'égard des Portefeuilles, le gestionnaire les exercera de la façon décrite ci-après à l'égard des FNB BlackRock.

Lignes directrices en matière de vote par procuration des FNB BlackRock

Comme il est décrit ci-dessus, le gestionnaire a conservé le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par des FNB BlackRock, conférés par les procurations reçues par les Fonds. Tant pour les questions ordinaires que pour les questions extraordinaires, le gestionnaire exercera les droits de vote par procuration selon ce qu'il déterminera être dans l'intérêt de chaque Fonds. En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire soumettra la question au CEI afin d'obtenir la recommandation de ce dernier sur

la manière dont le gestionnaire se propose d'exercer les droits de vote par procuration et il exercera ces droits de vote de la manière qu'il juge conforme à l'intérêt du Fonds.

Le gestionnaire respectera les lignes directrices en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life** ») décrites ci-après en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life ne sont pas exhaustives et, en raison de diverses questions relatives au vote par procuration dont il faut tenir compte, ces lignes directrices ne constituent qu'un guide et ne dictent pas la façon dont les droits de vote par procuration doivent être exercés dans chaque cas. Toute décision en matière de vote par procuration doit être prise sans influence autre que la protection et la promotion de la valeur économique du titre auquel se rattache le droit de vote conféré par la procuration. Les thèmes principaux des lignes directrices en matière de vote par procuration de la Sun Life qui figurent souvent à l'ordre du jour des assemblées annuelles et extraordinaires des porteurs de titres sont résumés ci-après :

- a) **Conseils et administrateurs** – Les votes en faveur des candidats seront évalués au cas par cas. Le gestionnaire prend en compte divers facteurs, notamment l'indépendance, la possibilité de rémunération excessive, l'assiduité aux réunions du conseil, le rendement à long terme, les restrictions quant à l'âge et au nombre de mandats, l'échelonnement des mandats, les votes cumulatifs pour l'élection des administrateurs, les restrictions relatives à la révocation des administrateurs, les exigences en matière de vote majoritaire et la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction.
- b) **Auditeurs et questions liées à l'audit** – Le gestionnaire reconnaît l'importance cruciale d'états financiers qui brossent un tableau complet et exact de la situation financière d'un fonds ou d'une société, et il exerce les droits de vote par procuration en conséquence. La nomination des auditeurs est une question ordinaire, et le gestionnaire exercera habituellement les droits de vote en faveur des propositions de la direction pour la nomination des auditeurs. Toutefois, le gestionnaire peut voter contre les propositions de la direction si les honoraires exigés pour les services sont excessifs, la qualité et l'indépendance des auditeurs sont remises en question et si des cas de retraitements importants de l'information financière ou des cas de lacunes importantes dans la communication de l'information ont été constatés.
- c) **Structure du capital, fusions, ventes d'actifs et autres opérations spéciales** – Les modifications de la charte, des statuts ou des règlements d'un émetteur sont de nature technique et administrative, et le gestionnaire votera généralement en faveur des propositions de la direction à cet égard. Toutefois, le gestionnaire peut examiner toute question extraordinaire au cas par cas, surtout si les propositions risquent d'avoir une incidence sur la structure et les activités de la société ou du fonds concernés ou si elles risquent d'avoir une incidence économique importante sur ceux-ci. Les principaux facteurs généralement utilisés pour l'évaluation de ce type de propositions sont la prime par rapport à la valeur sur le marché, le motif stratégique de l'opération, l'approbation par le conseil ou l'historique de l'opération et les avis des conseillers financiers quant au caractère équitable de l'opération.
- d) **Questions d'ordre social, éthique et environnemental et questions générales de gouvernance** – Le gestionnaire estime que ces questions sont extraordinaires et analysera chacune de ces propositions en fonction de leur bien-fondé, en vue de maximiser la valeur du placement et/ou de donner plus de pouvoir aux porteurs de titres à l'égard des affaires internes du fonds ou de la société.

Le gestionnaire tiendra des registres des votes exprimés par le Fonds et fournira des rapports à cet égard.

En cas de conflit d'intérêts important lié à l'exercice d'un droit de vote par procuration, le premier directeur de la conformité du gestionnaire doit en être informé. Celui-ci soumettra la question au CEI du Fonds en vue d'obtenir une recommandation quant à savoir si les mesures proposées par le gestionnaire aboutiront à un résultat juste et raisonnable conformément au Règlement 81-107.

Vote par procuration chez 1832 S.E.C.

Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life et Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life

En règle générale, le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life n'aura pas à exercer de droits de vote par procuration étant donné qu'il détient actuellement des titres d'un autre OPC, lequel accorde habituellement des droits de vote dans des cas très précis. Dans la mesure où ce Fonds investit dans des fonds négociés en bourse, 1832 S.E.C. est responsable de l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues.

Si des droits de vote par procuration doivent être exercés par un Fonds, 1832 S.E.C. exercera ceux-ci conformément à ses politiques et lignes directrices de vote par procuration. Toute décision en matière de vote par procuration sera prise sans influence autre que la protection et de la promotion de la valeur économique des titres détenus par le Fonds.

Dans nombre de cas, la direction de l'émetteur fournit une recommandation de vote pour chaque proposition visée par la procuration. 1832 S.E.C. a retenu les services d'un cabinet indépendant pour qu'il fournisse d'autres analyses et recommandations sur les procurations qu'elle reçoit à titre de sous-conseiller des Fonds. 1832 S.E.C. évalue chaque procuration, en tenant compte des recommandations de ce cabinet, et exerce le droit de vote conféré par la procuration au mieux des intérêts des Fonds. À l'occasion, 1832 S.E.C. peut s'abstenir d'exercer les droits de vote par procuration en général ou portant sur une question précise lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote par procuration l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote à l'égard de l'émetteur en question. En outre, 1832 S.E.C. n'exercera pas les droits de vote conférés par des procurations reçues à l'égard des titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds.

Dans les cas où l'exercice de droits de vote par procuration risque de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt d'un Fonds dans le cadre d'un tel exercice et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, 1832 S.E.C. a mis au point des procédures pour que les droits de vote par procuration du Fonds soient exercés selon l'appréciation commerciale de la personne exerçant ces droits au nom du Fonds sans que rien n'influe sur cette décision si ce n'est l'intérêt du Fonds.

Les procédures sur la façon d'exercer les droits de vote par procuration à l'égard d'un émetteur en cas de conflits d'intérêts comprennent notamment la soumission de la question aux membres du CEI du gestionnaire, dont tous les membres sont indépendants du gestionnaire, pour étude et recommandation, même si la façon d'exercer les droits de vote par procuration et l'exercice de ces droits relèvent de 1832 S.E.C.

1832 S.E.C. a adopté des procédures relatives aux conflits d'intérêts pour le cas où elle recevrait un vote par procuration d'une partie apparentée comme La Banque de Nouvelle-Écosse. 1832 S.E.C. a soumis ces procédures au CEI des Fonds.

Vote par procuration chez Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

Le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life (le « **Fonds indiciel** »). Le Fonds indiciel est un OPC géré par le gestionnaire et BlackRock en est le sous-conseiller. Il est un émetteur assujéti, mais ses titres ne sont pas actuellement placés au moyen d'un prospectus simplifié. Il n'est offert qu'à des investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs qualifiés, conformément aux dispenses de prospectus applicables. Il est interdit au Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life d'exercer les droits de vote rattachés aux titres du Fonds indiciel qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, choisir de transférer les droits de vote concernant le Fonds indiciel aux investisseurs du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life. Les autres titres dans lesquels le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life peut investir sont des titres de fonds négociés en bourse et/ou des titres de capitaux propres ou de créance. Les titres de créance ne comportent habituellement aucun droit de vote. Les droits de vote rattachés aux titres de capitaux propres seront exercés conformément aux lignes directrices de BlackRock en matière de vote par procuration, décrites ci-après. Le gestionnaire conserve le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote conférés par les procurations reçues par le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life en raison de sa position dans des FNB BlackRock, comme il est décrit ci-après.

BlackRock respectera les lignes directrices en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration de BlackRock** ») décrites ci-après en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations reçues d'émetteurs des titres de capitaux propres détenus par le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life.

Les lignes directrices en matière de vote par procuration de BlackRock indiquent que BlackRock doit chercher à prendre les décisions relatives au vote par procuration de la façon la plus susceptible de protéger et de promouvoir la valeur économique des titres détenus dans les comptes des clients. Elles sont divisées en thèmes principaux qui regroupent les questions qui figurent souvent à l'ordre du jour des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. Ces thèmes sont résumés ci-après.

1) **Conseils et administrateurs**

BlackRock estime que le rendement du conseil est un facteur décisif dans le succès économique de la société et la protection des intérêts des actionnaires. Les membres du conseil agissent comme mandataires des actionnaires surveillant l'orientation stratégique et les activités de la société. BlackRock mise donc sur les administrateurs dans plusieurs de ses mandats et considère l'élection d'administrateurs comme une de ses plus grandes responsabilités dans le contexte du vote par procuration.

BlackRock s'attend à ce que le conseil d'administration fasse la promotion et veille à la protection des intérêts des actionnaires :

- par la mise en place d'une structure de gouvernance adéquate;
- par la supervision et le soutien de la direction dans l'établissement de la stratégie;
- par l'assurance de l'intégrité des états financiers;
- par la prise de décisions concernant les fusions, les acquisitions et les cessions;
- par la mise en place de structures de rémunération adéquates pour les hauts dirigeants;

- par le règlement de questions touchant l'entreprise, comme les questions d'ordre social, éthique et environnemental qui risquent de nuire de façon importante à la réputation et au rendement de la société.

Selon BlackRock, le rôle du conseil, des sous-comités du conseil et de la haute direction devrait être défini clairement de façon que les responsabilités de chacun soient bien comprises et acceptées. Les entreprises devraient déclarer au public les mesures en matière de gouvernance qu'elles emploient (notamment en ce qui concerne la structure du conseil) et donner les raisons pour lesquelles ces mesures sont dans l'intérêt des actionnaires. BlackRock s'entretiendra avec les administrateurs appropriés si elle s'interroge sur le rendement du conseil ou de la société, sur la stratégie du conseil de la société ou sur le rendement des membres du conseil. Les préoccupations touchant les administrateurs peuvent porter sur leur mandat au sein du conseil d'une autre société qui a affiché un faible rendement et qui n'a pu protéger les intérêts des actionnaires.

BlackRock est d'avis que les administrateurs devraient solliciter un nouveau mandat périodiquement. BlackRock étudie la candidature de personnes au poste d'administrateur en vue de leur élection ou réélection dans le contexte de la composition de l'ensemble du conseil. Des renseignements détaillés sur les compétences de chaque administrateur devraient être communiqués afin que les actionnaires puissent évaluer la valeur d'un candidat. BlackRock s'attend à ce que le conseil soit composé d'un nombre suffisant d'administrateurs indépendants afin de garantir la protection des intérêts de tous les actionnaires. Les obstacles les plus courants à l'indépendance comprennent notamment :

- l'emploi actuel dans la société ou une filiale;
- un emploi antérieur au cours des dernières années à titre de dirigeant de la société;
- la prestation d'importants services professionnels à la société ou à des membres de la direction de la société;
- avoir eu d'importantes relations d'affaires avec l'entreprise au cours des trois dernières années;
- la détention d'un nombre important d'actions de la société ou la représentation d'un actionnaire de la société détenant un nombre important d'actions de celle-ci;
- être membre de la famille immédiate de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées;
- l'interdépendance des administrateurs.

BlackRock est d'avis que les activités du conseil sont mieux menées lorsqu'elles sont dirigées par un administrateur principal indépendant, non dirigeant. Lorsque le président du conseil est aussi le chef de la direction ou qu'autrement, il n'est pas indépendant, la société devrait nommer un administrateur principal indépendant. Le rôle de cet administrateur est d'accroître l'efficacité des membres du conseil indépendants en élaborant l'ordre du jour, en faisant en sorte que le conseil reçoive l'information appropriée et en encourageant une participation indépendante aux délibérations du conseil. L'administrateur principal indépendant devrait être à la disposition des actionnaires si ces derniers souhaitent discuter de leurs préoccupations.

Pour que le conseil demeure efficace, le rendement du conseil devrait être examiné régulièrement et les lacunes dans les compétences ou l'expérience des membres devraient être évaluées. BlackRock croit qu'il est avantageux de nommer périodiquement de nouveaux membres du conseil afin d'actualiser la réflexion du groupe et d'assurer à la fois la continuité et une planification adéquate de la relève. Au moment de trouver des candidats possibles, les membres du conseil devraient tenir compte de la diversité des expériences et des compétences des administrateurs actuels et de la façon dont celle-ci pourrait être accrue par de nouveaux administrateurs. BlackRock estime que les administrateurs sont les mieux placés pour

évaluer la taille optimale du conseil, mais serait préoccupée si le conseil comptait trop peu de membres pour maintenir un équilibre approprié ou trop de membres pour être efficace.

Certains sujets dont la responsabilité incombe au conseil peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts pour les dirigeants ou des administrateurs membres du groupe. BlackRock est d'avis que l'intérêt des actionnaires est mieux servi lorsque les membres indépendants du conseil forment un sous-comité pour traiter de ces sujets. Sur de nombreux marchés, ces sous-comités sont spécialisés dans l'audit, la nomination des administrateurs et les questions de rémunération. Un comité spécial est parfois formé pour statuer sur une opération exceptionnelle, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une opération avec une partie apparentée.

2) Auditeurs et questions liées à l'audit

BlackRock reconnaît l'importance cruciale de dresser des états financiers qui devraient brosser un tableau complet et exact de la situation financière d'une société. BlackRock tiendra les membres du comité d'audit ou l'équivalent responsables de la surveillance de la direction de la fonction d'audit. BlackRock s'attache particulièrement aux cas comportant des retraitements financiers majeurs ou des notifications spéciales concernant des lacunes financières importantes.

L'intégrité des états financiers est garantie si rien ne fait obstacle à une surveillance efficace de la direction par l'auditeur. À cette fin, BlackRock croit qu'il est essentiel que les auditeurs soient indépendants, et soient perçus comme l'étant. Lorsqu'un cabinet d'audit fournit aussi à la société des services autres que d'audit, les honoraires versés doivent être divulgués et expliqués. Le comité d'audit devrait maintenir en place une procédure pour vérifier annuellement l'indépendance des auditeurs.

3) Structure du capital, fusions, ventes d'actifs et autres opérations spéciales

BlackRock considère que la structure du capital d'une entreprise est cruciale pour ses propriétaires, soit les actionnaires, puisqu'elle a une incidence sur la valeur de leur placement et sur le rang de leur participation dans l'entreprise par rapport à celui d'autres personnes qui investissent dans ses titres de capitaux propres ou titres de créance. Les droits de préemption sont une protection clé pour les actionnaires contre la dilution de leurs participations.

En évaluant les fusions, les ventes d'actifs ou d'autres opérations extraordinaires, BlackRock tient principalement compte des intérêts financiers à long terme des actionnaires. Les membres du conseil qui proposent une opération doivent expliquer clairement la logique stratégique et économique sous-jacente. BlackRock analysera une opération proposée pour déterminer à quel point cette opération augmentera la valeur à long terme pour les actionnaires. BlackRock préfère que les opérations proposées obtiennent le soutien unanime du conseil et qu'elles soient négociées sans lien de dépendance. Il se peut que BlackRock veuille être rassurée par le conseil, à savoir que les intérêts financiers des dirigeants ou des membres du conseil, dans le cadre d'une opération donnée, n'ont pas altéré leur capacité de placer les intérêts des actionnaires avant les leurs. Lorsque l'opération vise des parties apparentées, BlackRock s'attend à ce que la recommandation de la soutenir provienne des administrateurs indépendants et préfère que seuls les actionnaires sans conflit d'intérêts exercent leur droit de vote à l'égard de la proposition.

BlackRock est d'avis que les actionnaires peuvent se départir d'actions de la société sur le marché libre sans restriction indue. Selon BlackRock, les mécanismes visant à restreindre la capacité des actionnaires à vendre leurs actions sont contraires aux droits de base relatifs à la propriété. BlackRock estime que ces mécanismes peuvent servir à protéger et à défendre des intérêts autres que ceux des actionnaires. BlackRock croit que les actionnaires sont parfaitement capables de prendre des décisions au mieux de leurs propres intérêts. Elle s'attend à ce que les régimes appelés « régimes de droits des actionnaires » proposés par un

conseil soient approuvés par les actionnaires à leur lancement et périodiquement par la suite pour les reconduire.

4) Rémunération et avantages

BlackRock s'attend à ce que le conseil d'administration d'une société mette en place une structure de rémunération qui vise à encourager et à récompenser les membres de la haute direction de façon adéquate et qui s'harmonise aux intérêts des actionnaires, particulièrement aux rendements à long terme pour les actionnaires. BlackRock s'attend à ce que le comité de rémunération tienne compte de la situation de la société et du personnel clé que le conseil vise à encourager. BlackRock incite les sociétés à s'assurer que leurs forfaits de rémunération comprennent des conditions de rendement pertinentes et stimulantes qui sont conformes à la stratégie de l'entreprise et à la pratique sur le marché. Outre ses propres analyses, BlackRock utilise des recherches indépendantes pour évaluer les structures de rémunération existantes et proposées. BlackRock tient les membres du comité de rémunération, ou son équivalent, responsables des structures et des régimes de rémunération peu stimulants.

BlackRock est d'avis qu'un lien clair devrait être établi entre la rémunération variable et le rendement de l'entreprise qui se reflète dans le rendement que tirent les actionnaires. BlackRock n'appuie pas les primes ponctuelles ou spéciales sans lien avec le rendement de la société ou de la personne, mais souscrit aux régimes incitatifs qui versent des attributions méritées sur plusieurs périodes étendues. BlackRock est d'avis qu'il faudrait tenir compte de l'intégration de clauses de recouvrement dans les régimes incitatifs de façon que les hauts dirigeants soient tenus de rembourser des attributions qui ne sont pas appuyées par un rendement réel. Les comités de rémunération devraient se prémunir contre les accords contractuels qui permettent à un haut dirigeant de recevoir une importante compensation en cas de résiliation anticipée de son contrat. Finalement, selon BlackRock, les contributions à un régime de retraite devraient être raisonnables à la lumière des pratiques sur le marché.

BlackRock est d'avis que les administrateurs externes devraient être rémunérés de sorte que leur indépendance ne soit pas compromise ou que leurs intérêts ne soient pas alignés trop étroitement sur ceux de la direction, sur laquelle ils sont chargés d'exercer leur surveillance.

5) Questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance

L'obligation fiduciaire de BlackRock envers les clients est de protéger et d'améliorer leur intérêt financier dans les sociétés dans lesquelles elle investit en leur nom. C'est dans ce contexte que BlackRock mène ses activités de gouvernance. Elle estime que les sociétés bien gérées traiteront efficacement les questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG »).

BlackRock s'attend à ce que les entreprises signalent et déclarent les occasions et risques importants en matière d'ESG qui sont propres à leurs activités et qu'elles en expliquent le mode de gestion. L'explication devrait présenter clairement la façon dont les mesures prises par l'entreprise servent le mieux les intérêts des actionnaires et protègent et améliorent la valeur économique à long terme de l'entreprise. Les principaux indicateurs de rendement en lien avec les questions d'ordre ESG devraient également être divulgués et le rendement par rapport à ces indicateurs devrait faire l'objet de discussions, tout comme la comparaison avec un groupe comparable et les procédés de vérification en place. Cette mesure aide les actionnaires à évaluer à quel point la direction réussit à traiter les aspects d'ordre ESG de leurs activités. Les normes globales adoptées devraient aussi être communiquées et analysées dans ce contexte.

BlackRock peut voter contre l'élection d'administrateurs si elle soupçonne qu'une entreprise risque de ne pas traiter des questions d'ordre ESG de façon adéquate. Parfois, BlackRock peut refléter ses préoccupations dans l'appui à une proposition d'un actionnaire sur la question s'il semble se dessiner une

menace éventuelle importante ou un préjudice réel aux intérêts des actionnaires attribuables à une mauvaise gestion des questions d'ordre ESG. Pour établir les mesures à prendre, BlackRock évaluera si l'entreprise a déjà pris des mesures suffisantes pour dissiper les doutes et si un désavantage économique clair et important touchera l'entreprise si la question n'est pas réglée.

Plus couramment, étant donné que ces questions ne sont pas assujetties au vote, BlackRock s'entretiendra directement avec le conseil ou la direction. BlackRock manifestera ses préoccupations à l'égard de questions d'ordre ESG particulières si elle juge que ces questions pourraient entraîner des conséquences économiques importantes pour les actionnaires.

BlackRock est d'avis qu'il n'est pas de son ressort de poser des jugements sociaux, éthiques ou environnementaux au nom de ses clients. Elle s'attend à ce que les sociétés émettrices se conforment, à tout le moins, aux lois et aux règlements des territoires dans lesquels elles mènent leurs activités. Selon BlackRock, elles devraient expliquer la façon dont elles gèrent les situations où ces lois et règlements sont contradictoires et ambigus.

6) Questions générales de gouvernance

BlackRock est d'avis que les actionnaires ont le droit d'obtenir de l'information détaillée en temps opportun concernant le rendement financier et la viabilité des entreprises dans lesquelles ils investissent. De plus, les entreprises devraient également communiquer des renseignements sur les structures de gouvernance en place et sur les droits des actionnaires d'avoir leur mot à dire sur celles-ci. Les documents et l'information fournis par les entreprises aident les actionnaires à évaluer si leurs intérêts financiers ont été protégés et la qualité du travail du conseil en ce qui a trait à la supervision de la direction. BlackRock croit que les actionnaires devraient avoir le droit de voter sur les principales questions liées à la gouvernance, notamment en cas de changement touchant les mécanismes de gouvernance, de présenter des propositions aux assemblées des actionnaires et de convoquer des assemblées extraordinaires des actionnaires.

Surveillance des activités liées à la gouvernance de BlackRock

Surveillance

BlackRock s'impose des normes très sévères en matière de gouvernance, notamment dans l'exercice des droits de vote par procuration. Cette fonction relève d'une équipe d'employés spécialisés de BlackRock sans responsabilité associée aux souscriptions (le « **groupe de gouvernance** »), et qui est considérée comme une fonction de placement. BlackRock maintient trois comités de surveillance régionaux (les « **comités de gouvernance** ») composés de spécialistes en placements principaux de BlackRock pour les Amériques, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (« EMOA »), et l'Asie du Pacifique. L'ensemble des comités de gouvernance régionaux relèvent du comité de surveillance de la gouvernance mondial qui est un comité axé sur le risque composé des principaux représentants des activités de placement actif et de placement en actions indicielles, du chef du contentieux adjoint, du membre du comité de direction mondial duquel relève le groupe de gouvernance et du chef du groupe de gouvernance. Les comités de gouvernance examinent et approuvent les modifications de leurs lignes directrices respectives en matière de vote par procuration (les « **lignes directrices de BlackRock** ») et confèrent au chef de la gouvernance mondiale (le « **chef mondial** »), employé spécialisé de BlackRock sans responsabilité associée aux souscriptions, le pouvoir de voter selon les lignes directrices de BlackRock. Le chef mondial guide le groupe de gouvernance pour qu'il mène à bien le mandat, le vote et les activités liées au vote conformément à la mission du comité de gouvernance pertinent. Le groupe de gouvernance engage des discussions sur des questions de gouvernance importantes avec les sociétés et les gestionnaires de portefeuille, mène des recherches sur le sujet et participe aux débats du secteur afin de suivre l'évolution du domaine de la gouvernance. Le groupe de gouvernance, ou les fournisseurs supervisés par le groupe de gouvernance, surveille également les votes

par procuration à venir, exerce les droits de vote par procuration et consigne les votes exercés. Le groupe de gouvernance peut soumettre les questions ou les discussions particulièrement complexes et controversées aux investisseurs concernés et/ou aux comités de gouvernance régionaux à des fins d'examen, de discussions et de directives avant de prendre une décision de vote. Le comité de surveillance de la politique en matière de titres de capitaux propres de BlackRock est informé de certains aspects du travail du comité de surveillance de la gouvernance mondial et du groupe de gouvernance.

Exercice du droit de vote

BlackRock analyse rigoureusement les procurations qui sont soumises aux fonds et à d'autres fiduciaires à l'égard desquels elle dispose d'un droit de vote. BlackRock exerce le droit de vote (ou s'abstient d'exercer le droit de vote) que lui confèrent des procurations pour chaque fonds à l'égard desquels elle dispose d'un droit de vote selon son évaluation des intérêts financiers à long terme des actionnaires, dans l'exercice de son jugement indépendant, et sans égard à la relation de l'auteur de la procuration (ou d'un actionnaire dissident) avec le fonds, les membres de son groupe (le cas échéant), BlackRock ou les membres du groupe de BlackRock.

À l'exercice de son droit de vote, BlackRock votera habituellement sur des questions visées par la procuration conformément aux lignes directrices de BlackRock pour le marché pertinent. Les lignes directrices de BlackRock font l'objet d'un examen périodique et sont modifiées en fonction des changements qui surviennent dans les pratiques sur le marché local, à mesure qu'évolue la gouvernance ou comme il est par ailleurs jugé souhaitable par les comités de gouvernance de BlackRock. Les comités de gouvernance peuvent, dans l'exercice de leur jugement, conclure que les lignes directrices de BlackRock ne traitent pas de la question particulière sur laquelle un vote par procuration est nécessaire ou qu'une dérogation aux lignes directrices de BlackRock serait dans l'intérêt financier à long terme des clients de BlackRock.

Dans le cas inhabituel d'un vote à l'égard de titres à revenu fixe ou de titres d'émetteurs fermés, la décision sera généralement prise par les gestionnaires du portefeuille du fonds et/ou le groupe de gouvernance en fonction de leur évaluation des opérations particulières ou d'autres questions pertinentes.

Sur certains marchés, le vote par procuration comporte des questions logistiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de BlackRock d'exercer le droit de vote accordé par ces procurations, ainsi que sur le bien-fondé d'un tel exercice. Ces questions comprennent notamment : i) la réception tardive des avis de convocation aux assemblées des actionnaires; ii) les restrictions relatives à la capacité d'un étranger d'exercer des droits de vote; iii) l'obligation de voter en personne; iv) le « blocage de titres » (les exigences prévoyant que les investisseurs qui exercent leurs droits de vote doivent renoncer au droit d'aliéner leurs avoirs pendant un délai précis précédant l'assemblée des actionnaires); v) les difficultés éventuelles en matière de traduction de la procuration; et vi) l'obligation de fournir des mandataires locaux disposant d'une procuration sans restriction afin de faciliter l'application des instructions de vote. BlackRock n'appuie pas les obstacles à l'exercice des droits de vote comme le blocage de titres ni les exigences administratives trop lourdes.

Par conséquent, BlackRock exerce le droit de vote par procuration sur ces marchés dans la mesure du possible. En outre, les comités de gouvernance peuvent déterminer qu'il est généralement dans l'intérêt des clients de BlackRock de ne pas exercer le droit de vote par procuration des sociétés dans certains pays, si le comité établit que les coûts (notamment les coûts d'opportunité associés aux contraintes découlant du blocage de titres) liés à l'exercice du vote devaient être supérieurs à l'avantage que le client pourrait tirer de l'exercice d'un droit de vote sur la proposition de l'émetteur.

Bien que l'on s'attende à ce que BlackRock, à titre de fiduciaire, cherche généralement à exercer les droits de vote par procuration qui lui ont été conférés de manière uniforme pour tous ses clients, le comité de gouvernance pertinent, de concert avec le gestionnaire de portefeuille d'un compte, peut établir que les circonstances particulières se rapportant à ce compte exigent que le droit de vote par procuration lié à ce compte soit exercé différemment, du fait que l'objectif de placement de ce compte, ou d'autres facteurs, le distingue des autres comptes. En outre, BlackRock estime que les gestionnaires de portefeuille peuvent, de temps à autre, avoir légitimement des opinions différentes, mais tout aussi valables, à titre de fiduciaires des fonds et des actifs des clients dans ces fonds, sur la meilleure façon de maximiser la valeur économique d'un placement précis. Par conséquent, les gestionnaires de portefeuille conservent leur pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des fonds qu'ils gèrent sur la base de leur analyse de l'incidence économique d'un élément du scrutin donné.

Gestion des conflits

BlackRock maintient des politiques et des procédures conçues pour empêcher toute influence indue sur l'exercice du droit de vote par procuration conféré à BlackRock qui pourrait découler de la relation entre l'auteur de la procuration (ou un actionnaire dissident) et BlackRock, les membres de son groupe, un fonds ou des membres du groupe d'un fonds. Les étapes que BlackRock a suivies pour prévenir les conflits comprennent notamment ce qui suit :

- BlackRock a adopté une structure de surveillance des votes par procuration selon laquelle les comités de gouvernance surveillent les décisions en matière de vote et les autres activités du groupe de gouvernance, et particulièrement ses activités à l'égard du vote dans la région pertinente de chaque territoire du comité de gouvernance.
- Les comités de gouvernance ont adopté des lignes directrices de BlackRock pour chaque région, établissant ainsi la position de la société à l'égard de certaines questions de gouvernance et d'autres questions qui sont habituellement soulevées dans le cadre du vote par procuration. Les comités de gouvernance reçoivent des rapports périodiques sur les votes spécifiques exprimés par le groupe de gouvernance et des mises à jour régulières sur des problèmes de processus importants, des changements de procédure et d'autres sujets de préoccupation pour les comités de gouvernance.
- Le comité de surveillance de la gouvernance mondial de BlackRock surveille le chef mondial, le groupe de gouvernance et les comités de gouvernance. Le comité de surveillance de la gouvernance mondial procède à un examen, au moins annuel, du processus de vote par procuration pour s'assurer de la conformité avec les politiques et procédures de BlackRock en matière de risque.
- BlackRock maintient une structure de présentation de l'information qui dissocie le chef mondial et le groupe de gouvernance des employés responsables des souscriptions. En outre, BlackRock maintient des procédures selon lesquelles tous les échanges avec des sociétés émettrices ou des actionnaires dissidents sont gérés de façon uniforme et sans égard aux relations de BlackRock avec l'auteur de la procuration ou l'actionnaire dissident. Dans le cours normal des activités, le chef mondial et le groupe de gouvernance peuvent s'entretenir directement avec des clients de BlackRock et des employés responsables de souscriptions sur des questions de politique générales de gouvernance et, par ailleurs, voir à ce que les niveaux de service à la clientèle au chapitre des procurations soient respectés. Le chef mondial et le groupe de gouvernance n'abordent aucun sujet se rapportant spécifiquement au vote avec un client avant que l'issue du vote n'ait été communiquée à tous les clients concernés après la tenue de l'assemblée des actionnaires, sauf si le client agit en sa qualité d'auteur de la procuration ou d'actionnaire dissident et que l'entretien a lieu dans le cadre des procédures établies indépendamment de la relation client.

- Dans certains cas, BlackRock peut décider de faire appel à un fiduciaire indépendant pour exercer les droits de vote par procuration et ainsi éviter les conflits d'intérêts potentiels, ou si la loi en vigueur l'exige. Le fiduciaire indépendant peut exercer les droits de vote par procuration ou donner des directives à BlackRock sur la manière d'exercer ces droits de vote. Dans ce dernier cas, BlackRock exerce les droits de vote selon les directives fournies par le fiduciaire indépendant. Le recours à un fiduciaire indépendant a été adopté pour qu'il exerce les droits de vote par procuration relativement à une société membre du groupe de BlackRock ou à une société qui compte des employés de BlackRock dans son conseil d'administration.
- En ce qui a trait à la relation entre le prêt de titres et les votes par procuration, l'approche de BlackRock est guidée par les intérêts financiers des clients. L'évaluation de l'intérêt économique de rappeler des prêts nécessite d'établir un équilibre entre la valeur des revenus générés par les prêts et la valeur économique probable découlant de l'exercice des droits de vote. Selon notre évaluation de cette relation, nous sommes d'avis que la valeur économique pouvant découler de l'exercice de la plupart des droits de vote est généralement inférieure à la valeur des revenus tirés du prêt de titres, soit parce que l'exercice des droits de vote aurait peu d'incidences financières importantes, soit parce que le résultat du vote ne serait pas différent si BlackRock rappelait les titres prêtés de façon à s'assurer que les droits de vote y afférents soient exercés. BlackRock revoit régulièrement le processus et les avantages des droits de vote par procuration pour les titres prêtés et examine s'il ne serait pas nécessaire d'apporter des modifications aux procédures et aux politiques en matière de vote par procuration compte tenu des conditions à venir. En outre, BlackRock peut, à son appréciation, déterminer que la valeur des droits de vote dépasse le coût du rappel des actions et, de ce fait, rappeler les actions faisant l'objet d'un vote.

Principes en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale

Ces lignes directrices doivent être lues conjointement avec les principes de BlackRock en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale. L'approche de BlackRock en matière de gouvernance et de gérance est décrite en détail dans le document intitulé *Global Corporate Governance and Engagement Principles* (principes en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale). Ces principes généraux constituent le cadre de nos lignes directrices plus détaillées en matière de vote, adaptées au marché, qui sont toutes publiées sur le site Web de BlackRock. Les principes décrivent notre philosophie en matière de gérance (notamment la façon dont nous surveillons les entreprises et dont nous traitons avec elles), notre politique en matière de vote, notre approche intégrée en matière de gérance et notre façon de traiter les conflits d'intérêts. Ceux-ci s'appliquent à différentes catégories d'actifs et de produits dans la mesure permise par les stratégies de placement. BlackRock révisé annuellement nos principes en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale et les met à jour au besoin pour tenir compte des normes du marché, de l'évolution des pratiques de gouvernance et des connaissances acquises au cours de l'exercice précédent. Nos principes en matière de gouvernance et d'engagement à l'échelle mondiale peuvent être consultés sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/fact-sheet/blk-responsible-investment-1engprinciples-global-122011.pdf>.

Lignes directrices en matière de vote

En qualité d'investisseur fiduciaire et agissant dans le meilleur intérêt économique à long terme de nos clients, nous considérons le vote à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires de la société comme l'une de nos responsabilités. Le vote est un élément essentiel de nos efforts pour protéger et accroître la valeur pour les actionnaires. Cette forme d'engagement est la plus décisive que nous ayons avec les sociétés et elle fournit un canal de rétroaction au conseil et à la direction au sujet des perceptions des investisseurs à l'égard de leur rendement et de leurs pratiques de gouvernance. BlackRock vote

annuellement à plus de 17 000 assemblées des actionnaires. Nous adoptons une approche au cas par cas des points soumis au vote des actionnaires. Notre analyse s'appuie sur nos lignes directrices en matière de vote par procuration élaborées à l'interne, sur nos engagements, sur la recherche et sur la situation d'une société donnée.

Nos lignes directrices en matière de vote visent à aider les clients et les sociétés à comprendre notre façon de penser sur des questions clés en matière de gouvernance. Elles constituent le point de référence par rapport auquel nous évaluons l'approche d'une société en matière de gouvernance et les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Nous suivons nos lignes directrices de manière pragmatique, en tenant compte de la situation particulière de l'entreprise, le cas échéant. Nous prenons des décisions en matière de vote pour atteindre le résultat qui, selon nous, protège le mieux les intérêts économiques à long terme de nos clients. Nous révisons chaque année nos lignes directrices en matière de vote et les mettons à jour au besoin pour tenir compte de l'évolution des normes du marché et des pratiques de gouvernance, ainsi que des connaissances acquises au cours de l'exercice précédent.

Lignes directrices en matière de vote de BlackRock :

- Titres de l'Australie
- Titres de Hong Kong
- Titres de l'Asie hors Japon et Hong Kong
- Titres de l'Amérique latine
- Titres du Canada
- Titres de la Nouvelle-Zélande
- Titres de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique (EMOA)
- Titres des États-Unis
- Titres de la Chine (en anglais et en chinois simplifié)
- Titres du Japon (en anglais et en japonais)

Nos lignes directrices en matière de vote adaptées au marché peuvent être consultées sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.blackrock.com/corporate/about-us/investment-stewardship/voting-guidelines-reports-position-papers#guidelines>.

Production de rapports

Nous informons nos clients de nos politiques et activités en matière d'engagement et de vote par voie de communications directes et d'informations fournies sur notre site Web. Chaque année, nous publions un rapport annuel, un rapport annuel portant sur les statistiques d'engagement et de vote, ainsi que notre dossier de votes complet sur notre site Web. Chaque trimestre, nous publions des rapports régionaux qui donnent un aperçu de nos activités associées à l'engagement en matière de gestion des placements et de vote au cours du trimestre, y compris de l'évolution des marchés, des allocutions et des statistiques d'engagement et de vote. De plus, nous rendons publiques nos lignes directrices en matière de vote adaptées au marché à l'intention de nos clients et des entreprises avec lesquelles nous traitons. Tous ces rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.blackrock.com/corporate/about-us/investment-stewardship/voting-guidelines-reports-position-papers#engagement-and-voting-reports>.

Vote par procuration chez CC&L

Fonds d'obligations multistratégie Sun Life

En règle générale, CC&L n'aura à exercer aucun droit de vote par procuration rattaché à une portion du Fonds d'obligations multistratégie Sun Life parce que CC&L investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ne comportent habituellement aucun droit de vote.

Vote par procuration chez GAJPMC

Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life

GAJPMC gère les droits de vote rattachés aux actions qui lui sont confiées comme elle gère ses autres actifs. GAJPMC a pour principe d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues dans les portefeuilles de ses clients de la façon qui sert au mieux les intérêts financiers des propriétaires véritables des titres en faisant preuve de prudence et de diligence et en se fiant uniquement à son jugement raisonnable. Dans la mesure du possible, GAJPMC votera à chaque assemblée convoquée par les sociétés dans lesquelles le Fonds est investi.

Il est à noter que GAJPMC étudie chaque procuration cas par cas avant de voter pour ou contre une résolution ou de s'abstenir de voter, selon le cas. La principale préoccupation de GAJPMC est de servir au mieux les intérêts financiers de ses clients. Par conséquent, ces lignes directrices n'indiquent que la politique de vote par procuration normale de GAJPMC. L'analyste de placement ou le gestionnaire de portefeuille peut en tout temps déroger à cette politique si des circonstances particulières l'exigent.

Vote par procuration chez KBI

Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life, Mandat privé d'actifs réels Sun Life, Portefeuille revenu Granite Sun Life et Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life

KBI a adopté la politique de vote par procuration de KBIGI. KBIGI a pour politique d'exercer les droits de vote rattachés à tous les titres qu'elle détient pour le compte des portefeuilles de ses clients. Une politique de vote par procuration est en place et est révisée une fois par année. Le vote est facilité par un prestataire externe, Institutional Shareholder Services (« ISS »), l'un des principaux prestataires de conseils et de services administratifs en matière de vote par procuration. ISS formule des recommandations de vote à l'intention de KBIGI, fondées sur un ensemble de lignes directrices préétablies (à l'heure actuelle, les lignes directrices sur la « viabilité »), qui sont revues chaque année et sont censées être conformes aux principes d'investissement responsable des Nations Unies. En règle générale, KBIGI suit la recommandation d'ISS mais peut décider de ne pas le faire. Si tel est le cas, cette décision sera prise par le comité de vote par procuration de la société, composé du responsable de la conformité et de plusieurs autres cadres supérieurs et présidé par le directeur des placements de KBIGI.

Vote par procuration chez Lazard

Mandat privé d'actifs réels Sun Life

Lazard est une société de placement mondiale qui fournit des services de gestion de placement à divers clients. À titre de conseiller en placement inscrit, Lazard a l'obligation fiduciaire d'exercer les droits de vote par procuration au mieux des intérêts de ses clients. La politique sur le vote par procuration de Lazard a été conçue dans le but d'optimiser la valeur actionnariale à long terme du portefeuille de ses clients.

Lazard ne délègue pas ses droits de vote à une agence de service-conseil en vote par procuration, mais conserve le plein pouvoir d'exercer elle-même les droits de vote par procuration qui lui sont confiés. Sa politique consiste généralement à exercer les droits de vote à toutes les assemblées et à l'égard de toutes les propositions soumises et à exercer en général le droit de vote par procuration pour une proposition donnée de manière uniforme pour tous les clients. La politique est également conçue pour traiter les conflits d'intérêts importants éventuels associés au vote par procuration, et le fait principalement en établissant des lignes directrices approuvées concernant les propositions les plus courantes.

Service de traitement des opérations par procuration

Le processus de vote par procuration de Lazard est administré par des membres de son service de traitement des opérations (l'« **équipe de gestion du vote par procuration** »). La surveillance du processus est assurée par le service des affaires juridiques et de la conformité ainsi que par le comité des procurations (le « **comité des procurations** ») de Lazard.

Comité des procurations

Le comité des procurations de Lazard est composé de professionnels en placement chevronnés, de membres du service des affaires juridiques et de la conformité, et d'autres membres du personnel de Lazard. Le comité des procurations se réunit de façon régulière, généralement chaque trimestre, pour examiner la politique sur le vote par procuration et d'autres questions portant sur les fonctions de vote par procuration de la société. Les réunions peuvent être convoquées plus souvent (par exemple, pour discuter d'une proposition de vote par procuration particulière), au besoin.

Rôle de tiers fournisseurs

Lazard est actuellement inscrite aux services-conseils et services connexes en matière de vote par procuration offerts par ISS et Glass, Lewis & Co. Ces services-conseils en matière de vote par procuration procurent des analyses indépendantes et des recommandations à l'égard de propositions soumises au vote par procuration de diverses sociétés. Bien que cette recherche facilite la compréhension de Lazard des propositions soumises au vote par procuration d'une société, les professionnels en placement de Lazard ont la responsabilité, en dernier ressort, de formuler une recommandation de vote à l'égard de chaque proposition extraordinaire. Lazard donne des instructions précises pour l'exercice des droits de vote sur les points prévus à l'ordre du jour de chaque assemblée conformément à sa politique sur le vote par procuration. ISS fournit également des services administratifs liés au vote par procuration, comme une plateforme de vote par procuration en ligne, la compilation de bulletins de vote, la tenue de livres et la production de rapports.

Processus de vote

Lazard exerce les droits de vote conformément aux lignes directrices approuvées par son comité des procurations (les « **lignes directrices approuvées** »). Les lignes directrices approuvées indiquent si le vote sur un point précis à l'ordre du jour sera exercé pour ou contre ce point ou s'il est préférable que ce point soit examiné au cas par cas. L'équipe de gestion du vote par procuration s'assure que les professionnels en placement responsables du vote par procuration ont pris connaissance des lignes directrices approuvées pour chaque proposition. Pour voter sur une proposition d'une manière qui ne respecte pas les lignes directrices approuvées, il faut obtenir l'approbation du comité des procurations.

L'équipe de gestion du vote par procuration consultera les professionnels en placement concernés avant de déterminer la façon d'exercer les droits de vote à l'égard de propositions soumises au vote au cas par cas. En règle générale, Lazard gardera confidentiels les intentions de vote et les droits de vote par procuration avant qu'ils ne soient exercés et pendant un délai approprié par la suite.

Conflits d'intérêts

Les droits de vote qui doivent être exercés à une assemblée où un point présentant un conflit d'intérêts important éventuel pour Lazard est soumis au vote doivent respecter les lignes directrices approuvées. Si les lignes directrices approuvées exigent que les droits de vote soient exercés au cas par cas, Lazard exercera les droits de vote selon la recommandation formulée par la majorité des membres de la société indépendante offrant les services-conseils en matière de vote par procuration. Les points présentant un conflit d'intérêts important éventuel sont notamment les suivants :

- Lazard gère le régime de retraite de la société;
- l'actionnaire qui soumet une proposition est un client de Lazard;
- un employé de Lazard (ou d'un membre du même groupe) siège au conseil d'administration de la société;
- un membre du même groupe que Lazard agit à titre de conseiller financier de la société ou lui fournit d'autres services;
- un employé de Lazard a une relation importante avec la société.

Les droits de vote qui doivent être exercés à une assemblée où un point présentant un conflit d'intérêts est soumis au vote doivent respecter les lignes directrices approuvées de Lazard. Si les lignes directrices approuvées exigent que les droits de vote soient exercés au cas par cas et qu'il semble exister un conflit d'intérêts important, selon la politique de Lazard, les droits de vote par procuration seront exercés à l'égard du point selon la recommandation formulée par la majorité des membres de la société indépendante offrant les services-conseils en matière de vote par procuration auxquels Lazard est inscrite.

Exceptions à l'exercice des droits de vote

Lazard a l'intention de voter sur toutes les propositions soumises à chaque assemblée. Toutefois, il peut arriver que l'exercice des droits de vote ne soit pas pratique ou, de l'avis de Lazard, qu'il ne soit pas au mieux des intérêts de ses clients. Lazard n'exerce généralement pas les droits de vote par procuration rattachés aux titres prêtés par des clients au moyen d'un programme de prêts de titres établi par un dépositaire.

Facteurs d'ordre environnemental, social et de gouvernance

Lazard a une politique en matière de facteurs d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») qui énonce son approche envers les facteurs d'ordre ESG et la manière dont ses professionnels en placement tiennent compte des questions d'ordre ESG dans le cadre du processus de placement. Lazard reconnaît que les questions d'ordre ESG peuvent concerner la valeur des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients. Par conséquent, Lazard prend ces facteurs en considération au moment d'exercer les droits de vote et, conformément à son devoir fiduciaire, elle vote sur les propositions d'une manière qu'elle estime propice à l'accroissement de la valeur actionnariale.

Vote par procuration chez MFS et MFS GPC

Fonds MFS et Fonds MFS GPC

À titre de filiale de MFS, MFS GPC a adopté les politiques et procédures de vote par procuration de MFS décrites ci-dessous, et y adhère. Un renvoi à MFS dans la présente section devrait donc être interprété comme englobant MFS GPC. Cependant, même si les politiques et procédures de vote par procuration sont interreliées entre ces sociétés et que le comité de vote par procuration et les services juridiques et de soutien aux placements et aux placements mondiaux de MFS sont des services partagés, MFS GPC est responsable de la prise de décision concernant le vote par procuration au nom du Fonds MFS GPC.

Le comité de vote par procuration de MFS, qui est composé de cadres supérieurs des services juridiques et de soutien aux placements et aux placements mondiaux de MFS, supervise l'administration des politiques

et des procédures de vote par procuration de MFS. Le comité de vote par procuration de MFS ne compte pas parmi ses rangs de personnes dont les fonctions principales se rapportent à la gestion des relations avec la clientèle, à la commercialisation ou aux ventes. La politique de MFS consiste à prendre les décisions relatives au vote par procuration conformément à ce qui, de l'avis de MFS, est au mieux des intérêts financiers à long terme de ses clients et non des intérêts d'une autre partie ou des intérêts généraux de MFS. Les politiques et procédures de vote par procuration de MFS visent à trancher les conflits d'intérêts importants éventuels auxquels MFS et ses filiales sont susceptibles d'avoir à faire face à l'occasion de l'exercice de droits de vote par procuration au nom des clients de MFS. Si de tels conflits d'intérêts importants éventuels surviennent, MFS les analysera, les consignera et en informera ses clients, puis elle exercera en fin de compte les droits de vote conférés par les procurations en question dans le sens qui, à son avis, représente le mieux les intérêts financiers à long terme de ses clients. Le comité de vote par procuration de MFS est chargé de surveiller ces conflits d'intérêts importants éventuels et d'en faire rapport.

Lorsqu'elle élabore des lignes directrices de vote par procuration, MFS passe en revue les questions de gouvernance et les questions soumises au vote par procuration des actionnaires par la direction ou les actionnaires de sociétés ouvertes. Partant du principe général que toutes les voix exprimées par MFS au nom de ses clients doivent être, de l'avis de MFS, au mieux des intérêts financiers à long terme de ces clients, MFS a adopté des lignes directrices de vote par procuration qui régissent la façon dont elle votera habituellement à l'égard des questions soumises au vote des actionnaires. En règle générale, ces politiques se fondent sur les principes suivants :

- MFS n'appuiera pas un candidat au conseil d'administration d'un émetteur américain (ou d'un émetteur coté à une bourse américaine) si, par suite de l'élection de ce candidat au conseil d'administration, le conseil comprend une majorité simple de membres qui ne sont pas « indépendants » ou encore, les comités de rémunération, de mise en candidature (y compris les situations dans lesquelles tous les membres du conseil d'administration siègent au comité de rémunération ou de mise en candidature) et d'audit sont composés entièrement de membres qui ne sont pas « indépendants ».
- MFS votera généralement en faveur de propositions raisonnablement formulées exigeant que les administrateurs soient élus par vote affirmatif à la majorité des voix exprimées en leur faveur et/ou l'élimination de la norme de la majorité relative à l'élection des administrateurs (y compris des résolutions exécutoires exigeant que le conseil modifie les règlements de la société), à la condition que la proposition prévoie une exclusion pour la norme de vote à la majorité relative lorsqu'il y a plus de candidats à titre d'administrateurs que de postes à pourvoir (p. ex., dans le cas d'élections contestées).
- MFS s'oppose généralement aux propositions visant à échelonner les mandats des membres du conseil (p. ex., un conseil dont seulement un tiers des membres est élu chaque année) d'émetteurs (sauf pour certaines sociétés d'investissement à capital fixe). MFS appuie généralement les propositions visant à supprimer l'échelonnement des mandats des membres du conseil des émetteurs (sauf pour certaines sociétés d'investissement à capital fixe).
- MFS vote contre les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, des employés et des administrateurs qui ne sont pas des employés lorsque ces régimes n'exigent pas un placement de la part du titulaire d'options, accordent des avantages sur le cours de l'action ou permettent l'attribution d'options d'achat d'actions dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur marchande à la date de l'attribution des options.
- MFS s'oppose également aux régimes d'options d'achat d'actions qui permettent au conseil ou au comité de rémunération de modifier le prix d'exercice d'options hors du cours ou de mettre

automatiquement des actions en réserve (c.-à-d. les régimes à réserve universelle), sans l'approbation des actionnaires.

- MFS appuie les propositions des actionnaires visant à passer en charges les options d'achat d'actions parce qu'elle est d'avis que le fait de le faire brosse un tableau fidèle des résultats financiers de la société aux investisseurs.
- MFS appuie les propositions des actionnaires raisonnablement formulées visant à prévoir un vote consultatif des actionnaires à l'égard des pratiques de rémunération de la haute direction d'un émetteur énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de celui-ci.
- MFS appuie l'utilisation de régimes d'achat d'actions destinés à l'ensemble des employés en vue d'augmenter la propriété des actions de la société par les employés, à la condition que les actions achetées aux termes du régime soient acquises pour une contrepartie correspondant au moins à 85 % de leur valeur marchande et que le régime n'entraîne pas une dilution excessive.
- À l'occasion, les actionnaires de sociétés soumettent des propositions de vote par procuration visant à rendre nécessaire l'obtention de l'approbation des actionnaires relativement aux indemnités de départ versées aux membres de la haute direction qui dépassent certains seuils préétablis. MFS vote généralement en faveur de telles propositions des actionnaires lorsqu'elles prévoient l'obtention de l'approbation des actionnaires relativement à toute indemnité de départ d'un membre de la haute direction supérieure à un certain multiple de sa rémunération annuelle qui, de l'avis de MFS, n'est pas excessive.
- En règle générale, MFS vote contre les mesures qui empêchent la plus-value d'une action, notamment les propositions qui visent à protéger la direction contre des mesures prises par les actionnaires. Ces types de propositions peuvent prendre de nombreuses formes allant des pilules empoisonnées, aux clauses anti-OPA et aux exigences d'une majorité qualifiée.
- Lorsqu'on lui présente une proposition visant à reconstituer une société sous le régime des lois d'un État différent ou à effectuer un autre type de restructuration d'entreprise, MFS prend en considération l'objectif sous-jacent et l'effet ultime d'une telle proposition pour établir si elle appuiera ou non une telle mesure. En règle générale, MFS vote dans le sens de la direction en ce qui concerne ce type de propositions; toutefois, si MFS est d'avis que la proposition va à l'encontre des intérêts financiers à long terme de ses clients, elle peut alors voter contre la direction (p. ex., lorsque l'intention ou l'effet serait de créer des entraves supplémentaires inappropriées aux acquisitions ou aux prises de contrôle éventuelles).
- MFS vote généralement contre les régimes qui dilueraient de façon marquée l'avoir des actionnaires (p. ex., une dilution d'environ 10 % à 15 %).
- MFS appuie généralement les propositions en vue d'instituer des régimes de rachat d'actions auxquels les actionnaires ont le droit de participer sur un pied d'égalité.
- MFS vote généralement en faveur des propositions visant à garantir la confidentialité du résultat des votes des actionnaires.
- MFS s'oppose généralement aux propositions qui cherchent à instaurer un vote cumulatif et vote en faveur des propositions qui visent à éliminer le vote cumulatif.

Vote par procuration chez NWQ

Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life

Les politiques et procédures de vote par procuration de NWQ visent à garantir que les droits de vote par procuration qui lui sont délégués sont exercés uniformément et uniquement dans l'intérêt économique des bénéficiaires des placements en actions auxquelles ces droits sont rattachés. Il est à noter que les clients peuvent autrement se réserver le droit d'exercer leur droit de vote par procuration.

Le comité de vote par procuration de NWQ (le « **comité de NWQ** ») est responsable de la supervision du processus de vote par procuration conformément à la politique et aux procédures de vote par procuration de la société. À moins d'indication contraire donnée par le comité de NWQ, NWQ fera en sorte que les droits de vote conférés par les procurations soient exercés conformément aux recommandations ou aux lignes directrices d'un prestataire de services en matière de vote par procuration indépendant ou d'un autre prestataire de services tiers et, dans la plupart des cas, les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus dans les comptes des clients seront exercés conformément aux recommandations du prestataire de services tiers. Conformément aux procédures de NWQ, sauf indication contraire, NWQ se réserve le droit de passer outre à des recommandations spécifiques dans le cas où il estime que ces recommandations ne sont pas dans l'intérêt du client. En outre, le comité de NWQ veille au recensement des conflits d'intérêts importants. Si un conflit d'intérêts important est détecté, NWQ fera en sorte que les droits de vote représentés par les procurations soient exercés conformément aux recommandations ou aux lignes directrices qui s'appliquent pour éviter un tel conflit. Si un conflit d'intérêts important est détecté, mais que la question soumise au vote par procuration ne fait pas l'objet de recommandations du prestataire de services tiers, NWQ peut i) exercer le droit de vote selon les recommandations d'un autre prestataire de services tiers indépendant, ii) informer le client concerné du conflit, et avec le consentement de ce dernier, décider de la façon d'exercer le droit de vote par procuration et documenter cette décision ou iii) résoudre le conflit d'une façon que NWQ juge appropriée. NWQ peut choisir de ne pas exercer le droit de vote conformément aux recommandations du prestataire de services tiers lorsqu'un conflit d'intérêts survient qui est fondé sur les relations du prestataire ou un membre de son groupe avec une société émettrice, une entité agissant à titre d'actionnaire principal proposant ou une autre partie, si NWQ établit que ces recommandations ne sont pas dans l'intérêt de ses clients.

En règle générale, NWQ n'entend pas exercer le droit de vote par procuration rattaché aux titres d'un émetteur si, par suite de l'exercice de ce droit de vote, l'émetteur impose des restrictions sur les opérations visant ces titres au cours d'une période donnée, ce qui se produit lorsque l'émetteur est situé dans certains pays étrangers, ou si l'exercice du droit de vote se traduit, de l'avis de NWQ, par une forme d'incapacité ou de fardeau financier, juridique ou réglementaire supplémentaire pour NWQ ou pour son client (comme l'imposition d'un contrôle sur l'émetteur).

Vote par procuration chez Schroders

Fonds marchés émergents Excel Sun Life et Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life

Le présent sommaire décrit l'approche de Schroder Investment Management North America Inc. et des autres entités de gestion d'actifs du groupe de sociétés Schroders à l'égard de la gouvernance, de la propriété, de l'engagement et de l'exercice responsable des droits de vote. Ce sommaire peut faire partie d'un ensemble plus vaste d'énoncés additionnels relatifs à la politique, au besoin, à des fins réglementaires ou au profit de clients de divers endroits. Schroders s'attend à ce que les sociétés, dans les titres desquelles elle investit des fonds au nom des clients, réalisent des rendements justifiant l'utilisation par ces sociétés des capitaux investis. Il en résulte que les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles les fonds

des clients de Schroders sont investis doivent prendre en compte et revoir la stratégie, le rendement opérationnel, la qualité des hauts dirigeants et des gestionnaires et les contrôles internes des sociétés qu'ils dirigent, de façon à dégager les rendements exigés par les clients de Schroders. Schroders se concentre sur la capacité de chaque société de créer une valeur durable et peut interroger ou interpellier les sociétés au sujet des problèmes de gouvernance qui, selon elle, peuvent altérer leur valeur. L'engagement et le vote par procuration font donc partie intégrante du processus de placement de Schroders.

Gouvernance, rôle et objectifs de Schroders en qualité de gestionnaire de placement

Schroders en qualité d'investisseur : Les gestionnaires d'actifs au sein du groupe de sociétés Schroders investissent dans des titres de capitaux propres en vue de dégager des rendements à long terme pour les clients. La vente par Schroders des actions d'une société prospère ne reflète pas nécessairement son opinion sur la qualité de la gestion de la société, mais peut découler du fait que Schroders croit que d'autres sociétés offriront une croissance du cours de l'action supérieure à leur valeur actuelle. L'achat et la vente d'actions seront aussi influencés par le flux des fonds des clients sous le contrôle de Schroders et les décisions de répartition des actifs.

Schroders en qualité d'actionnaire : La participation dans des actions comporte des droits de propriété, y compris des droits de vote. L'exercice de ces droits fait partie intégrante du processus de placement de Schroders. Les politiques et procédures de vote par procuration de Schroders reflètent la philosophie et les principes auxquels Schroders adhère lorsqu'elle vote par procuration au nom de ses clients. En règle générale, Schroders étudie les votes par procuration cas par cas et détermine si elle votera pour ou contre la proposition ou si elle s'abstiendra de voter, selon les principes suivants :

- Le principe prépondérant est que l'exercice des droits et responsabilités en tant qu'actionnaire, y compris l'ensemble des activités associées à l'engagement, à l'activisme, à l'exercice du droit de vote par procuration et à la responsabilité de l'entreprise, vise à accroître les rendements pour les clients de Schroders. En cherchant à maximiser la valeur pour les clients, Schroders doit agir au mieux des intérêts des clients et respecter leurs mandats.
- Schroders cherchera à accroître la valeur à long terme des portefeuilles de titres de ses clients. Pour déterminer la valeur à long terme, Schroders doit tenir compte du risque lié aux placements en comparaison de celui lié à la possibilité de vendre les titres, particulièrement dans le cas d'une prise de contrôle.
- Les sociétés devraient agir au mieux des intérêts de leurs propriétaires, à savoir leurs actionnaires. Schroders encourage les sociétés à tenir compte des autres parties intéressées – aucune société ne peut fonctionner, par exemple, sans un effectif compétent, sans fournir des services ou des biens de qualité aux clients, sans traiter ses fournisseurs avec respect et sans préserver sa crédibilité auprès des prêteurs. Toutefois, l'intérêt des propriétaires de l'entreprise demeure l'élément primordial.
- Schroders comprend qu'un seul modèle de gouvernance ne peut s'appliquer à toutes les sociétés et examinera la situation de chaque société. Il est dans l'intérêt des clients que Schroders fasse preuve de pragmatisme dans sa façon d'exercer les droits de vote, tout particulièrement dans le cas des petites sociétés.

En cas de conflit d'intérêts entre d'une part, le Fonds, et d'autre part, le gestionnaire, Schroders ou un membre de son groupe, les politiques de Schroders obligent Schroders à observer une procédure selon laquelle les recommandations d'un tiers seront suivies, à moins que (exceptionnellement) les clients soient expressément consultés ou que le chef du marché des actions de Schroders accorde une autorisation

particulière permettant de rejeter les recommandations du tiers, et la question sera consignée par écrit. Schroders doit exercer ce vote par procuration de la façon qui, selon elle, répond au mieux des intérêts du Fonds. Un comité interne sur les votes par procuration surveille les votes par procuration exercés par Schroders au nom de ses clients et en tient le registre.

Engagement : L'engagement auprès des sociétés fait partie intégrante du processus de placement de Schroders. Chaque fois que Schroders intervient, son but est de parvenir à une meilleure compréhension ou, au besoin, à apporter les modifications qui protégeront ou accroîtront la valeur des placements dont elle est responsable. Un autre avantage de l'engagement est d'améliorer la communication et la compréhension entre les sociétés et les investisseurs. Schroders entend respecter les normes appropriées dans le cadre de son engagement envers les sociétés.

Vote par procuration chez la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Fonds Repère

En règle générale, les Fonds Repère n'auront à exercer aucun droit de vote par procuration puisqu'ils détiennent des parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life. Il serait interdit à chaque Fonds Repère d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du Fonds Repère Actions mondiales Sun Life qu'il détient. Le gestionnaire peut, à son appréciation, choisir de transférer les droits de vote concernant le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life aux investisseurs participant aux Fonds Repère. Les autres titres dans lesquels les Fonds Repère investiront sont des titres à revenu fixe qui ne comportent habituellement aucun droit de vote.

Vote par procuration chez Gestion SLC

Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life

La politique de vote par procuration et d'opérations stratégiques sur le capital de Gestion SLC oblige cette dernière à agir dans l'intérêt des comptes clients lorsqu'elle exerce les droits de vote par procuration.

Les droits de vote par procuration et les avis d'opérations stratégiques sur le capital reçus par Gestion SLC sont exercés et exécutés, sauf si des circonstances extraordinaires se produisent, conformément aux instructions et/ou aux politiques ou aux lignes directrices en matière de vote par procuration de la société. La société évalue les procurations et les opérations stratégiques sur le capital et prend une décision à cet égard, sauf si les clients lui donnent des instructions contraires.

Gestion SLC exercera les droits de vote par procuration au cas par cas selon ce qu'elle juge être dans l'intérêt des comptes clients, sans égard aux avantages ou aux inconvénients qui pourraient en découler pour Gestion SLC, ses employés ou les membres de son groupe. L'intérêt des fonds s'entend à cette fin de l'intérêt d'améliorer ou de protéger la valeur économique des fonds déterminé par la filiale, à sa seule et unique appréciation.

Gestion SLC ne gère pas activement les comptes clients qui investissent dans des titres de capitaux propres (comme des actions ordinaires et des actions privilégiées) comportant des droits de vote par procuration. Si Gestion SLC est propriétaire et/ou fait l'acquisition indirectement d'une participation dans un titre avec droit de vote, elle fera des efforts raisonnables conformes aux usages du commerce pour évaluer la procuration ou exercera le droit de vote conformément à l'intérêt du compte client. En règle générale, Gestion SLC exercera les droits de vote par procuration pour le compte de ses clients, conformément à son devoir d'agir dans leur intérêt.

De plus, Gestion SLC pourrait ne pas être en mesure de voter ou pourrait décider de ne pas exercer les droits de vote par procuration pour le compte d'un ou de plusieurs de ses clients dans certaines circonstances, notamment les suivantes :

- Coûts injustifiables. Gestion SLC pourrait s'abstenir d'exercer les droits de vote par procuration dans des circonstances particulières si elle détermine, de bonne foi, que les coûts associés à cet exercice ne peuvent pas être justifiés (par exemple, les frais de traduction des documents de sollicitation de procurations pertinents pour exercer les droits de vote rattachés à des titres étrangers) à la lumière des avantages pour le client. Conformément à ses fonctions, Gestion SLC soupèse, le cas échéant, les coûts par rapport aux avantages du vote portant sur les propositions soumises au vote par procuration et prend une décision éclairée à savoir si un vote relatif à une proposition soumise au vote par procuration donnée est prudent.
- Blocage de titres. Un blocage de titres se produit lorsque certains pays étrangers « bloquent » la négociation d'actions de sociétés auprès du dépositaire ou sous-dépositaire afin d'exercer les droits de vote par procuration rattachés à ces actions. Sur les marchés où se produit le blocage de titres, le dépositaire ou sous-dépositaire bloquera automatiquement les actions avant une assemblée des actionnaires jusqu'à l'exercice des droits de vote par procuration. Le blocage de titres a généralement lieu entre un (1) et quinze (15) jours avant l'assemblée des actionnaires, selon le marché. Sur les marchés où le blocage de titres s'applique, il est possible qu'une opération en suspens échoue si le règlement de l'opération se produit pendant la période de blocage. Selon les pratiques du marché et la réglementation, les actions peuvent parfois être débloquentes, ce qui permet le règlement de l'opération, mais annule le vote par procuration. Par conséquent, Gestion SLC peut décider de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux actions qui sont susceptibles de blocage en fonction des restrictions applicables au règlement des opérations et de l'importance de la procuration pour le client.
- Information inadéquate ou incidence négligeable. Gestion SLC pourrait ne pas être en mesure de voter de manière éclairée dans certaines circonstances en raison d'information inadéquate figurant dans les documents de sollicitation de procurations ou obtenue de l'initiateur d'une proposition soumise au vote par procuration, et pourrait donc s'abstenir de voter dans ces circonstances. Si les documents de sollicitation de procurations ne sont pas livrés en temps opportun, cela pourrait empêcher l'analyse ou l'exercice d'un vote avant la date butoir.

Opérations stratégiques sur le capital

À l'occasion, Gestion SLC pourrait devoir prendre des décisions concernant divers types d'opérations stratégique sur le capital (par exemple, des offres publiques d'achat, des restructurations, des renonciations à des engagements, etc.) au nom de ses comptes clients. Ces situations dépendent souvent de faits très précis et peuvent se produire dans tous les types de portefeuilles, y compris de stratégies à revenu fixe. Dans de pareilles situations, Gestion SLC votera dans l'intérêt de ses clients.

DISTRIBUTIONS SUR LES FRAIS

Le gestionnaire encourage les placements importants dans les Fonds et s'efforce d'établir des frais de gestion, des frais d'administration et d'autres charges d'exploitation concurrentiels. À l'occasion, le gestionnaire peut accepter de prendre des dispositions pour que les frais (y compris les frais de gestion et/ou d'administration) d'un Fonds soient réduits à l'égard des parts que détient un investisseur particulier dans le Fonds. En règle générale, la réduction sera versée par un Fonds constitué en fiducie à l'investisseur concerné sous forme de « distributions sur les frais », où le Fonds constitué en fiducie verse à l'investisseur une distribution spéciale de revenu, de gains en capital ou d'un remboursement de capital du Fonds correspondant au montant de la réduction. En ce qui concerne les Catégories de société, la réduction des

frais sera versée par le gestionnaire directement à l'investisseur à titre de remise. Bien que les distributions et les remises sur les frais soient généralement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds pertinent, certains investisseurs institutionnels peuvent répondre aux conditions leur permettant de choisir de recevoir les distributions ou les remises sur les frais en espèces. Dans le cas des titres de série O et de série OH, lorsqu'un investisseur est admissible à une réduction des frais payés directement par l'investisseur, les frais sont réduits avant d'être payés. Les distributions et les remises sur les frais, le cas échéant, à l'égard de chaque série des Fonds qui ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée sont calculées et créditées quotidiennement. Les réductions des frais, le cas échéant, à l'égard de tous les titres qui ne sont pas des titres admissibles à la tarification Gestion privée sont versées au moment que peut déterminer le gestionnaire. Lorsque les comptes qui participent à la tarification Gestion privée sont admissibles à une réduction des frais de gestion, cette réduction des frais de gestion est calculée quotidiennement et affectée au compte mensuellement. Si vous échangez vos titres contre des titres d'une série qui n'est pas admissible à la tarification Gestion privée, que vous faites racheter vos titres, ou que la valeur marchande de vos titres admissibles à la tarification Gestion privée passe au-dessous du seuil de la valeur marchande minimale requise pour participer à cette tarification, la réduction des frais s'appliquera aux titres que vous déteniez à la date de la fin du dernier mois écoulé. À compter du 1^{er} novembre 2020, si vous échangez vos titres contre des titres d'une série qui n'est pas admissible à la tarification Gestion privée, que vous faites racheter vos titres ou que la valeur marchande de vos titres admissibles à la tarification Gestion privée passe au-dessous du seuil de la valeur marchande minimale requise pour participer à cette tarification, la réduction des frais de gestion s'appliquera quotidiennement aux titres détenus pendant le mois courant. Les incidences fiscales des distributions et des réductions sur les frais seront généralement assumées par les investisseurs admissibles qui les reçoivent.

En ce qui concerne les comptes participant à la tarification Gestion privée, les réductions des frais de gestion sont discrétionnaires. Les titres du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life, du Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life, du Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life, du Fonds du marché monétaire Sun Life, de la Catégorie du marché monétaire Sun Life et des Portefeuilles FNB tactiques ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée. Depuis le 26 février 2020, les titres du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne sont plus admissibles à une réduction des frais de gestion, mais continueront d'être admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Pour de plus amples renseignements sur la tarification Gestion privée, veuillez vous reporter au prospectus simplifié. En ce qui concerne les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O et de série OH qui ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée et les titres de série D, de série I et de série IH, la réduction des frais est négociée au cas par cas par l'investisseur ou le courtier de l'investisseur avec le gestionnaire et elle dépend surtout de la taille du placement dans les Fonds. En règle générale, ces ententes ne sont pas prévues pour des placements de moins de 250 000,00 \$, et le gestionnaire confirmera par écrit à l'investisseur ou au courtier de l'investisseur les détails de toute entente.

En ce qui concerne toutes les séries, la réduction des frais est déterminée à l'entière appréciation du gestionnaire. En tout temps, le gestionnaire a le droit d'exiger du Fonds ou de l'investisseur, selon le cas, le taux maximal des frais, comme il est énoncé dans le prospectus simplifié ou, dans le cas des frais de gestion des titres de série I, comme il a été négocié avec l'investisseur. Les réductions des frais de gestion ne s'appliqueront pas si le gestionnaire choisit de renoncer en tout ou en partie aux frais de gestion à l'égard d'un titre du Fonds. Le gestionnaire peut en tout temps diminuer le taux de la réduction des frais ou annuler cette réduction.

Le gestionnaire enverra un préavis écrit d'au moins 90 jours aux investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée avant de réduire les taux des réductions des frais de gestion pour les titres admissibles détenus selon la tarification Gestion privée ou d'annuler le programme de réduction des frais de gestion.

DISTRIBUTIONS

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds constitué en fiducie distribue un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs pour ne pas avoir à payer d'impôts sur le revenu ordinaire, déduction faite des remboursements au titre des gains en capital dont il peut se prévaloir. Au besoin, un Fonds constitué en fiducie distribuera normalement du revenu et/ou des gains en capital l'un des jours ouvrables au cours des trois dernières semaines d'une année civile aux investisseurs inscrits à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède la date du paiement de la distribution (une « **date de clôture des registres** »). Chaque Fonds constitué en fiducie peut distribuer son revenu, ses gains en capital et/ou du capital à tout autre moment qu'il choisit, à sa seule appréciation. Ces autres distributions peuvent inclure des distributions proportionnelles aux investisseurs d'une série de titres, des distributions sur les frais et/ou des distributions de gains en capital à un investisseur qui demande le rachat de ses titres. **Toute distribution peut comprendre un remboursement de capital. Les remboursements de capital donneront lieu à une diminution du placement initial d'un investisseur, pouvant aller jusqu'au remboursement intégral du montant de son placement initial.**

Le conseil d'administration de la Société de placement à capital variable peut décider, à sa seule appréciation, de verser des distributions sur les titres d'une série d'une Catégorie de société. Ces distributions peuvent être versées à titre de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de capital. Chaque année, la Société de placement à capital variable prévoit verser des dividendes ordinaires au cours du dernier mois de son année d'imposition si cela est nécessaire pour obtenir le remboursement de l'impôt prévu à la partie IV payable par ailleurs et prévoit verser des dividendes sur les gains en capital dans les 60 jours de la fin de son année d'imposition si cela est nécessaire pour obtenir un remboursement de l'impôt par ailleurs payable sur les gains en capital. En règle générale, des dividendes ordinaires seront déclarés payables à l'égard des titres d'une Catégorie de société sur lesquels des dividendes de source canadienne ont été versés. Le montant des dividendes sur les gains en capital déclarés payables sur les titres d'une Catégorie de société donnée sera généralement déterminé en fonction du rapport entre les gains en capital nets réalisés de la Catégorie de société par rapport au montant total des gains en capital nets réalisés de la Société de placement à capital variable dans son ensemble, et à l'impôt sur les gains en capital remboursable payable par la Société de placement à capital variable dans son ensemble. Le conseil d'administration décide, à sa seule appréciation, de la déclaration de dividendes et des actions sur lesquelles ils sont déclarés.

La politique en matière de distributions de chaque Fonds est décrite plus amplement dans le prospectus simplifié du Fonds.

Dans le cas d'un Fonds qui n'est pas un Fonds Repère, le gestionnaire réinvestit automatiquement les distributions effectuées par le Fonds à l'égard de ses titres (sauf les distributions des gains en capital réalisés versées au moment du rachat des titres d'un Fonds constitué en fiducie), à moins qu'un investisseur ne détienne des titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré et qu'il ne demande que les distributions en provenance de ce ou ces Fonds lui soient versées en espèces par chèque ou par dépôt direct à un compte bancaire. Les distributions des Fonds Repère (sauf certaines distributions versées au moment du rachat des titres) ne seront pas versées en espèces.

Tous les réinvestissements de distributions seront effectués à la valeur liquidative de la série pertinente sans frais d'acquisition. Dans le cas d'un Fonds qui n'est pas un Fonds Repère, aucuns frais de rachat ne sont

payables au rachat de titres du Fonds émis par suite d'un réinvestissement. Toutefois, ces titres seront les derniers rachetés. Après chaque distribution effectuée par un Fonds Repère (sauf une distribution sur les frais ou une distribution découlant d'un rachat), les parts du Fonds seront immédiatement regroupées, pour que la valeur liquidative par part après la distribution soit la même que la valeur liquidative par part avant la distribution.

Le gestionnaire remet à chaque investisseur participant à un Fonds un relevé annuel et, dans le cas des investisseurs imposables, des feuillets d'impôt indiquant les distributions de revenu, les distributions de gains en capital, les dividendes ordinaires, les dividendes sur les gains en capital et, le cas échéant, le capital distribué à cet investisseur. L'investisseur devrait conserver ces relevés annuels ainsi que l'avis d'exécution qu'il a reçu au moment de l'achat ou du réinvestissement des distributions de titres du Fonds afin d'être en mesure de calculer correctement, aux fins de l'impôt, tout gain réalisé ou toute perte subie à l'occasion d'un rachat de titres ou de déclarer les distributions reçues. L'investisseur peut également utiliser ces renseignements pour calculer le prix de base rajusté (le « **PBR** ») des titres.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes prévues dans la Loi de l'impôt, à la date de la présente notice annuelle, pour les Fonds et les particuliers qui sont des acquéreurs éventuels de titres du Fonds (directement ou dans le cadre de leurs régimes enregistrés) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, résident au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et détiennent leurs titres comme immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date de la présente notice annuelle et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada (le « **ministre** ») ou en son nom avant la date des présentes et sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modification des lois, que ce soit au moyen d'une décision ou d'une mesure législative gouvernementale ou judiciaire, ni de changements des pratiques administratives de l'ARC, pas plus qu'il ne tient compte des incidences de l'impôt sur le revenu provincial, territorial ou étranger.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Il ne vise pas à donner des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant à leur situation personnelle.

Chaque Fonds constitué en fiducie devrait être ou est réputé être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, et devrait le demeurer en tout temps par la suite. La Société de placement à capital variable est admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt et devrait le demeurer. Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que chaque Fonds constitué en fiducie et la Société de placement à capital variable seront admissibles à ce titre.

Imposition des Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, au cours de chaque année d'imposition conformément aux règles de la Loi de l'impôt. Dans le cas d'une Catégorie de société, le calcul est effectué comme si le Fonds était une entité imposable. Un Fonds est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu l'intérêt couru, les dividendes reçus, les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies. Le revenu de fiducie qui est payé ou payable à un Fonds au cours d'une année civile est généralement inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour son année

d'imposition qui prend fin au cours de cette année civile. Chaque année, un Fonds inclut dans le calcul de son revenu pour son année d'imposition, un montant à titre d'intérêts théoriques courus sur les obligations coupons détachés, les obligations coupon zéro et certaines autres créances visées qu'il détient même s'il n'est pas en droit de recevoir de l'intérêt sur l'obligation. Le revenu de source étrangère que reçoit un Fonds (directement ou indirectement d'une fiducie sous-jacente) sera généralement reçu après déduction de la retenue d'impôt dans le territoire étranger. Les impôts étrangers ainsi retenus seront pris en compte dans le calcul du revenu du Fonds. Les gains et les pertes provenant d'opérations sur options réglées en espèces, de contrats à terme standardisés et d'autres dérivés réglés en espèces sont généralement considérés comme revenu et pertes plutôt que comme gains en capital et pertes en capital, même si, dans certaines situations, les gains et les pertes sur des dérivés utilisés en guise de couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations en particulier détenu par le Fonds peuvent constituer un gain en capital ou une perte en capital. Les gains et les pertes provenant de la disposition de marchandises, comme l'or, l'argent et d'autres métaux, sont traités comme revenus ou pertes plutôt que comme gains en capital ou pertes en capital.

Un Fonds qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et son produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion à la date à laquelle les titres ont été achetés et vendus, selon le cas. Lorsqu'un Fonds se défait de ces titres, il peut réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des fluctuations de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. Les gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition seront réduits des pertes en capital subies au cours de l'année, sous réserve de l'application des règles relatives à la restriction des pertes. Par exemple, une perte en capital sera suspendue si, pendant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et prend fin 30 jours après celle-ci, le Fonds (ou une personne membre du groupe du Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt) acquiert le bien particulier sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et que le bien de remplacement est toujours détenu à la fin de la période pertinente.

La nature fiscale des montants que reçoit un Fonds Repère de la part de la Sun Life aux termes de la convention de sous-conseils des Fonds Repère afin de couvrir un manque à gagner est incertaine.

Dans le calcul du revenu de chaque Fonds, la totalité des frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du Fonds et les frais de gestion et autres frais propres à une série particulière de parts, sera prise en compte pour le Fonds dans son ensemble.

Imposition des Fonds constitués en fiducie

Chacun des Fonds constitués en fiducie distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs au cours de chaque année d'imposition de sorte que le Fonds constitué en fiducie n'aura pas à payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu à la partie I de la Loi de l'impôt (après prise en compte de tout remboursement au titre des gains en capital dont il peut se prévaloir).

En règle générale, un Fonds constitué en fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » (au sens de la Loi de l'impôt) du Fonds, si, à ce moment-là, le Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application de ces règles) parce qu'il ne respecte pas certaines restrictions en matière de diversification des placements ou autres conditions. Si les règles relatives au fait lié à la restriction des pertes s'appliquent, l'année d'imposition du Fonds sera alors réputée prendre fin et les investisseurs pourront recevoir automatiquement une distribution de revenus et de gains en capital non planifiée du Fonds. Le Fonds sera réputé avoir réalisé ses pertes en capital et pourra choisir de réaliser des gains en capital. Les pertes en capital non utilisées viendront à échéance et la capacité du Fonds de reporter ses pertes autres qu'en capital sera limitée.

Imposition de la Société

Pour les besoins du présent résumé, il est présumé que la Société : i) ne sera pas résidente du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt; ii) n'exploitera pas d'entreprise au Canada; iii) ne sera pas assujettie à quelque montant important d'impôt sur le revenu à Maurice ou en Inde; iv) détiendra tous ses titres en portefeuille à titre d'immobilisations; et v) selon les lois de Maurice, ne sera pas réglementée en tant que banque étrangère, société de fiducie, caisse de crédit, compagnie d'assurance ou encore négociateur ou courtier en valeurs mobilières ou en marchandises. Le gestionnaire présume que ces hypothèses sont exactes.

À condition que la Société ne soit pas résidente du Canada et n'y exploite pas d'entreprise, elle ne devrait pas être assujettie à l'impôt sur le revenu au Canada. S'il était établi que la Société réside au Canada, elle serait assujettie à l'impôt au Canada sur son revenu de toutes provenances. S'il était plutôt établi qu'elle exploite une entreprise au Canada, elle serait assujettie à l'impôt au Canada sur son revenu tiré de cette entreprise.

Revenu étranger accumulé, tiré de biens, de la Société

Dans le cadre du calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée, chaque Fonds doit inclure sa quote-part du revenu étranger accumulé, tiré de biens (le « **REATB** »), gagné par une « société étrangère affiliée contrôlée » (une « **SEAC** ») (au sens de la Loi de l'impôt) du Fonds pour chaque année d'imposition de la SEAC prenant fin pendant l'année d'imposition visée du Fonds, et ce, que ce revenu soit effectivement distribué ou non au Fonds par la SEAC. La Société est une SEAC du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life. Veuillez vous reporter à la rubrique « Imposition de la Société – Calcul du REATB » pour de plus amples renseignements sur le mode de calcul du REATB de la Société et sa répartition entre les actionnaires de celle-ci.

En règle générale, le prix de base rajusté des actions de la Société qu'un Fonds détient sera majoré du montant du REATB inclus dans le calcul du revenu du Fonds. Sous réserve des dispositions particulières de la Loi de l'impôt à cet égard, si un Fonds reçoit un dividende de la part de la Société au cours d'une année d'imposition donnée, la part de ce dividende qui est attribuable aux montants inclus dans le calcul du revenu à titre de REATB pour cette année d'imposition ou une année d'imposition antérieure sera généralement déductible d'impôt pour ce Fonds dans l'année de réception du dividende. Le prix de base rajusté des actions de la Société pour le Fonds sera cependant réduit d'autant.

D'une manière générale, un Fonds pourra également demander, dans le cadre du calcul de son revenu, une déduction majorée au titre de l'impôt sur le revenu étranger (y compris les retenues d'impôt) payé par la Société qui est applicable au REATB inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition donnée ou pour l'une des cinq années d'imposition suivantes, sous réserve des dispositions particulières de la Loi de l'impôt. D'une façon générale, le montant de cette déduction : i) ne peut pas excéder le montant du REATB inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour l'année d'imposition visée, et ii) réduira le prix de base rajusté des actions de la Société pour le Fonds. Toutefois, la Société ne devrait pas être assujettie à un montant d'impôt sur le revenu ou à une retenue d'impôt important.

Les dividendes que reçoit un Fonds sur ses actions de la Société seront inclus dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle ces dividendes sont reçus. Comme il est mentionné ci-dessus, pour toute année d'imposition au cours de laquelle il reçoit un dividende de la part de la Société, le Fonds pourra généralement déduire dans le calcul de son revenu la partie du dividende se rapportant au REATB inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour l'année d'imposition en cours ou une année d'imposition antérieure, sous réserve des dispositions particulières de la Loi de l'impôt à cet égard. Bien qu'un Fonds soit habituellement en droit de se prévaloir au Canada d'un crédit ou d'une déduction pour impôt étranger

au titre de l'impôt étranger qui aura été retenu sur les dividendes qu'il reçoit de sociétés étrangères, les dividendes que la Société verse au Fonds ne font actuellement l'objet d'aucune retenue d'impôt à Maurice.

Calcul du REATB

Dans le cadre du calcul de son REATB pour une année d'imposition donnée, la Société devra généralement calculer son revenu en dollars canadiens et conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt comme si elle était résidente du Canada. De ce fait, le montant du revenu et des gains réalisés ainsi que des pertes subies par la Société pourrait être touché par les fluctuations de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien.

La Société devrait gagner un REATB au titre de certains intérêts, dividendes et gains en capital imposables qu'elle réalisera ou recevra sur ses placements dans des titres en portefeuille. Dans le cadre du calcul de son REATB, la Société devra inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition tous les dividendes qu'elle aura reçus (ou sera réputée avoir reçus) au cours de l'année d'imposition visée. La Société sera généralement tenue d'inclure, dans le calcul de son REATB se rapportant à ses créances pour chaque année d'imposition, la totalité des intérêts courus ou réputés courus jusqu'à la fin de l'année qu'elle a reçus ou doit recevoir avant la fin de l'année d'imposition, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. À la disposition réelle ou réputée de la créance, la Société sera tenue d'inclure dans le calcul de son REATB pour l'année d'imposition visée tous les intérêts courus sur cette créance entre la dernière date de paiement des intérêts et la date de la disposition, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul du revenu de la Société pour cette année d'imposition ou une année d'imposition antérieure, et ces intérêts ne seront pas inclus dans le produit de disposition aux fins du calcul du gain ou de la perte en capital. Les gains en capital imposables réalisés par la Société à la disposition de titres en portefeuille au cours d'une année d'imposition donnée seront généralement inclus dans le calcul de son REATB pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu. Les pertes en capital déductibles subies par la Société à la disposition de titres en portefeuille au cours d'une année d'imposition donnée seront normalement déductibles des gains en capital imposables réalisés par la Société au cours de l'année d'imposition visée (ce qui réduira le montant du REATB). Si les pertes en capital déductibles subies par la Société au cours d'une année d'imposition donnée excèdent les gains en capital imposables qu'elle a réalisés au cours de cette même année d'imposition, l'excédent ne sera pas déductible dans le cadre du calcul du REATB pour cette année d'imposition donnée, mais pourrait servir à réduire le REATB de la Société tiré d'un gain en capital réalisé au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition antérieures ou des vingt années d'imposition ultérieures, sous réserve des règles particulières de la Loi de l'impôt.

Dans le cadre du calcul du REATB, la Société est assujettie aux règles relatives aux pertes suspendues prévues par la Loi de l'impôt. Une perte subie lors de la disposition d'immobilisations est réputée constituer une perte suspendue lorsque la Société ou une personne qui lui est affiliée acquiert un bien de remplacement dans les 30 jours qui précèdent ou les 30 jours qui suivent la disposition et que la Société ou une personne lui étant affiliée est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, la Société ne peut déduire cette perte de ses gains en capital avant le moment où le bien de remplacement aura été vendu à une personne ne lui étant pas affiliée et le bien de remplacement n'aura pas été acquis de nouveau dans les 30 jours qui précèdent et qui suivent sa vente.

Conformément aux règles prévues par la Loi de l'impôt, la Société peut déduire un montant raisonnable au titre des frais administratifs et autres dépenses engagés en vue de tirer un revenu. Si ces dépenses sont d'un montant supérieur au REATB, la Société pourrait subir des pertes étrangères accumulées, relatives à des biens, qui peuvent être reportées prospectivement sur vingt ans ou rétrospectivement sur trois ans afin d'être portées en réduction du REATB pour ces années d'imposition, conformément aux règles particulières prévues par la Loi de l'impôt.

La Société constitue une seule entité juridique aux fins de l'impôt et, par conséquent, le REATB n'est pas calculé séparément en fonction de chacune de ses catégories d'actions. La totalité du revenu, des dépenses déductibles ainsi que des gains et pertes en capital de la Société pertinents au calcul du REATB pour une année d'imposition donnée sera prise en compte afin d'établir le REATB de la Société dans son ensemble. Tout particulièrement, les pertes en capital subies par la Société au cours d'une année d'imposition donnée doivent normalement être portées en réduction de tous les gains en capital réalisés par la Société au cours de cette année d'imposition, sans égard au portefeuille de placements qui a produit ces gains ou ces pertes au sein de la Société. Par conséquent, les pertes en capital subies par le portefeuille qui sont imputables à une catégorie d'actions de la Société dans laquelle un Fonds investit peuvent servir à réduire les gains en capital réalisés par le portefeuille d'une autre catégorie d'actions de la Société dans laquelle un autre Fonds investit et ne seront pas reportées prospectivement au profit du premier Fonds. Une fois déterminé, le REATB de la Société sera attribué par cette dernière à chacun des Fonds en fonction du « pourcentage de participation » (au sens de la Loi de l'impôt) de chacun d'eux établi à la fin de l'année d'imposition en question de la Société. À cette fin, le pourcentage de participation devrait correspondre au pourcentage relatif, déterminé par rapport aux pourcentages détenus par l'ensemble des autres actionnaires de la Société, des distributions versées sur les actions de la Société au cours de l'année d'imposition ainsi que des autres distributions qui auraient été versées si la Société avait distribué la totalité du revenu qu'elle a gagné. Par conséquent, chaque Fonds doit généralement inclure dans le calcul de son revenu sa quote-part du REATB gagné par la Société pour l'année d'imposition en question, que le fonds ait ou non réellement reçu un dividende de la part de la Société au cours de cette année.

Revenu étranger accumulé, tiré de biens, du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde

En règle générale, le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde seront réputés constituer des SEAC du Fonds Inde Excel Sun Life aux termes de la Loi de l'impôt. Par conséquent, le Fonds Inde Excel Sun Life doit inclure dans le calcul de son revenu le REATB gagné respectivement par le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde en utilisant un calcul comparable à celui utilisé dans le cas de la Société décrit ci-dessus.

Imposition des Catégories de société

Les Catégories de société ne sont pas en soi des entités imposables. Chaque Catégorie de société fait plutôt partie de la Société de placement à capital variable, société par actions tenue de calculer son revenu net (y compris ses gains en capital imposables nets) comme une seule entité même si les actifs et les passifs attribuables à chaque Catégorie de société sont comptabilisés séparément. Par conséquent, les dépenses déductibles, les pertes nettes, les crédits d'impôt et les remboursements d'impôt attribuables à une Catégorie de société donnée peuvent réduire le revenu, les gains en capital imposables nets ou l'impôt attribuables à une autre Catégorie de société.

La Société de placement à capital variable est assujettie à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net (y compris ses gains en capital imposables nets, mais à l'exclusion généralement des dividendes imposables de sociétés canadiennes et après déduction des reports prospectifs de pertes disponibles), au taux d'imposition des sociétés, sans réduction du taux général. La Société de placement à capital variable a cependant droit à un remboursement d'impôt (un « **remboursement sur les gains en capital** ») payable sur ses gains en capital imposables nets. Le remboursement sur les gains en capital est déterminé au moyen d'une formule fondée sur plusieurs facteurs, dont le rachat de titres des Catégories de société au cours de l'année et les dividendes sur les gains en capital versés sur les titres des Catégories de sociétés dans les 60 jours de la fin de l'année. Les dividendes imposables reçus ou réputés reçus de sociétés canadiennes imposables seront en général assujettis à un impôt de 38 $\frac{1}{3}$ % prévu dans la partie IV de la Loi de l'impôt, qui est remboursable à raison de 1 \$ pour chaque tranche de 2,61 \$ de dividendes imposables versés aux porteurs de titres. Il est prévu qu'un montant suffisant de dividendes ordinaires sera versé aux porteurs de

titres chaque année d'imposition et que des dividendes sur les gains en capital seront versés aux porteurs de titres dans les 60 jours de la fin de chaque année d'imposition de sorte que la Société de placement à capital variable, dans son ensemble, ne sera pas tenue de payer l'impôt de la partie IV sur ses dividendes de source canadienne ni l'impôt de la partie I sur ses gains en capital nets réalisés. La Société de placement à capital variable peut verser des dividendes sur les titres de toute Catégorie de société afin de recevoir un remboursement d'impôt.

Si le revenu de la Société de placement à capital variable provenant d'autres sources dépasse ses dépenses déductibles et ses pertes déductibles, alors elle devra payer de l'impôt non remboursable sur son revenu imposable, au taux applicable aux sociétés de placement à capital variable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Risque lié à la fiscalité » de la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du prospectus simplifié.

Imposition des investisseurs

En règle générale, un investisseur qui ne détient pas de parts dans un régime enregistré est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année donnée le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net, ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui lui sont payés ou payables par un Fonds constitué en fiducie au cours de l'année (y compris au moyen d'une distribution sur les frais ou d'une distribution découlant d'un rachat) et la tranche imposable des dividendes reçus sur les titres d'une Catégorie de société, que le montant soit ou non réinvesti dans des titres supplémentaires. Les distributions au titre de capital par un Fonds ne seront pas imposables pour l'investisseur, mais réduiront le PBR de ses titres. Dans la mesure où le PBR des titres d'un investisseur serait par ailleurs réduit à moins de zéro, l'investisseur sera réputé avoir réalisé un gain en capital et par la suite le PBR sera porté à zéro.

Dans la mesure où la Loi de l'impôt le permet, chaque Fonds constitué en fiducie attribuera la tranche du revenu distribué aux investisseurs qui peut être raisonnablement considérée comme des dividendes imposables reçus par le Fonds constitué en fiducie de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital nets imposables. Les montants attribués conserveront de fait leur nature aux fins de l'impôt et seront traités, respectivement, comme des dividendes ordinaires imposables et des gains en capital imposables des investisseurs. De même, un Fonds constitué en fiducie peut attribuer des montants de son revenu de source étrangère pour que les investisseurs puissent réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard de l'impôt étranger versé par le Fonds constitué en fiducie (mais non déduit).

Les dividendes ordinaires imposables seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables payables par les sociétés canadiennes imposables. Un régime bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert dans le cas de dividendes déterminés. Un dividende sur les gains en capital reçu à l'égard des titres d'une Catégorie de société sera réputé être un gain en capital de l'investisseur et sera assujetti aux règles générales d'imposition des gains en capital.

Lorsque des titres sont acquis par souscription ou échange dans un Fonds, une partie du prix d'acquisition peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Un investisseur doit inclure dans son revenu la tranche imposable de toute distribution ou de tout dividende que le Fonds lui a versé, même si le Fonds peut avoir gagné le revenu ou réalisé les gains en capital qui ont donné lieu à la distribution ou aux dividendes avant que l'investisseur ne détienne ses titres. Si un investisseur souscrit des titres tard dans l'année, ou avant une distribution ou un dividende, il devra payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital distribués par le Fonds, et ce, même s'ils ont été accumulés en faveur du Fonds avant que l'investisseur ne souscrive les titres et qu'ils étaient inclus dans le prix d'achat des titres.

Les frais d'acquisition versés à l'achat de titres par un investisseur ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu, mais s'ajoutent au PBR de ses titres. En règle générale, les investisseurs sont tenus d'inclure dans leur revenu tout paiement reçu du gestionnaire à titre de réductions des frais sur leur placement dans une Catégorie de société. Toutefois, dans certains cas, un porteur de titres pourrait plutôt choisir d'utiliser la réduction pour diminuer le coût des titres connexes. En règle générale, l'investisseur ne peut pas déduire les frais de gestion qu'il a versés sur les titres de série I ou de série O.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre d'un Fonds, que ce soit au moyen d'un rachat, d'un échange ou autrement, l'investisseur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition du titre, après déduction des frais de disposition, est supérieur (ou est inférieur) au PBR du titre pour l'investisseur, calculé conformément à la Loi de l'impôt. Le changement de désignation de titres d'une série d'un Fonds constitué en fiducie en titres d'une autre série du même Fonds constitué en fiducie (ce qui ne comprend pas un échange visant la série AH, la série FH, la série IH ou la série OH) ne constitue pas une disposition, et le prix des nouveaux titres correspond au PBR des titres qui ont été échangés. La conversion des titres d'une Catégorie de société en titres de la même Catégorie de société ne constitue pas une disposition, et le prix des nouveaux titres correspond au PBR des titres échangés.

La moitié d'un gain en capital que réalise un investisseur sera incluse dans son revenu à titre de gain en capital imposable et, en règle générale, la moitié d'une perte en capital que subit un investisseur peut être déduite des gains en capital imposables. Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital qu'un investisseur peut déduire. Par exemple, une perte en capital subie au rachat ou à la disposition de titres sera considérée comme nulle si, au cours de la période débutant 30 jours avant cette disposition et prenant fin 30 jours après celle-ci, l'investisseur acquiert des titres identiques (y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de dividendes) et qu'il continue à détenir des titres identiques à la fin de cette période. Le montant de cette perte en capital qui aura été refusée sera ajouté au PBR des titres de l'investisseur.

Dans certaines situations, lorsqu'un investisseur fait racheter des titres d'un Fonds, le Fonds peut distribuer ses gains en capital réalisés à l'investisseur qui constitueront une partie du prix de rachat des titres (les « **gains attribués au porteur demandant le rachat** »). Le revenu de l'investisseur doit inclure la partie imposable des gains attribués au porteur demandant le rachat de la manière décrite ci-dessus, mais le montant intégral des gains attribués au porteur demandant le rachat sera déduit du produit de disposition pour l'investisseur des titres rachetés. Le récent projet de modification de la Loi de l'impôt limitera la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement de distribuer les gains en capital constituant une partie du prix de rachat des titres à un montant ne dépassant pas les gains accumulés en faveur de l'investisseur sur les titres rachetés.

Les particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement prévu dans la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Investisseurs détenant un régime enregistré

Un régime enregistré dans lequel sont détenus les titres d'un Fonds et le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, de ce régime enregistré ne seront généralement pas assujettis à l'impôt sur la valeur des titres ou sur les distributions ou dividendes versés par le Fonds sur les titres, ou sur le gain réalisé suivant la disposition des titres, pourvu que les titres constituent un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt et, dans le cas d'un régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéficiaires), ne constituent pas un « placement interdit ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière de placement des Fonds – Admissibilité aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) » pour obtenir plus de renseignements sur le statut des Fonds aux termes de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des titres d'un Fonds dans le cadre de leur régime enregistré, notamment pour savoir si des titres d'un Fonds constituent ou non un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour leur régime enregistré.

Incidences fiscales à l'étranger

Incidences fiscales à Maurice

Fonds sous-jacent Maurice

De l'avis d'Appleby, établissement de Maurice situé au 7^e étage, Happy World House, rue Sir William Newton, Port-Louis 11328, conseiller juridique du fonds sous-jacent Maurice, le Fonds Inde Excel (Maurice) est une fiducie enregistrée à Maurice dont le fiduciaire est SANNE Trustees (Maurice) ayant élu domicile au Vingt-huit, Bank Street, Cybertour d'Ébène 72201, Maurice et résidant à Maurice aux fins de l'impôt sur le revenu mauricien prévu dans la loi intitulée *Income Tax Act, 1995* (Maurice) (l'« ITA 1995 ») et conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la convention fiscale entre Maurice et l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions (la « **convention fiscale indo-mauricienne** »). Le fonds sous-jacent Maurice, qui est titulaire d'un permis d'entreprise mondiale de catégorie 1 (*Category 1 Global Business Licence*), est assujéti à l'impôt sur le revenu à un taux de 15 % par année et peut se prévaloir d'une exonération de 80 % sur son revenu de source étrangère. Le « revenu de source étrangère » au sens de *foreign source income* est défini à l'article 2 de l'ITA 1995 comme tout revenu ne provenant pas de Maurice.

Les bénéficiaires non-résidents sont exonérés de l'impôt sur le revenu mauricien visant toute distribution provenant du fonds sous-jacent Maurice.

Aucun impôt sur les gains en capital ne sera payable à Maurice lorsque le fonds sous-jacent Maurice disposera de ses placements en Inde.

Le directeur général de la Mauritius Revenue Authority a délivré une attestation de résidence fiscale à l'égard du fonds sous-jacent Maurice. Cette attestation doit être renouvelée chaque année par le directeur général de la Mauritius Revenue Authority (sous réserve des conditions suivantes : le fonds sous-jacent Maurice est en règle conformément à l'attestation de statut en règle délivrée par le registraire des entreprises de Maurice et tous les engagements démontrant que la gestion centrale et le contrôle du fonds sous-jacent Maurice sont exercés à Maurice ont été remis en bonne et due forme, le fonds sous-jacent Maurice est administré par une société de gestion à Maurice et respecte les obligations du paragraphe 1(3) de la loi de Maurice intitulée *Financial Services Act, 2007* (la « FSA »)). Compte tenu de ce qui précède, le fonds sous-jacent Maurice aura le statut de résident de Maurice aux fins de la convention fiscale indo-mauricienne et aura, par conséquent, droit à un allègement de l'impôt indien.

Les investisseurs du fonds sous-jacent Maurice ne seront pas assujéti à une retenue d'impôt à Maurice à l'égard de dividendes provenant du fonds sous-jacent Maurice ni à l'égard du produit de disposition (y compris les rachats) d'actions du fonds sous-jacent Maurice.

La Société

La Société est titulaire à l'heure actuelle d'un permis d'entreprise mondiale de catégorie 1 délivré par la Financial Services Commission de Maurice. À Maurice, la Société sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, au taux de 15 %.

La Société pourra toutefois se prévaloir d'une exonération de 80 % sur certains revenus de source étrangère. Le « revenu de source étrangère » au sens de *foreign source income* est défini à l'article 2 de l'ITA 1995 comme tout revenu ne provenant pas de Maurice.

En outre, la Société sera exonérée de l'impôt sur le revenu à Maurice sur les profits ou gains découlant de la vente de titres. Aucune retenue d'impôt n'est payable à Maurice à l'égard des dividendes versés aux investisseurs ou du rachat ou de l'échange d'actions de la Société. Les investisseurs ne paient aucun impôt à Maurice sur les dividendes versés et les distributions de capital effectuées par la Société. Aucun impôt sur les gains en capital, sur la fortune, sur les legs, sur les successions ou sur les donations ne s'applique aux investisseurs.

La Société a obtenu une attestation de résidence fiscale de la Mauritius Revenue Authority. L'attestation est renouvelable annuellement, sous réserve de la remise par chacun des administrateurs et le secrétaire de la Société aux autorités fiscales d'un engagement répondant aux exigences prescrites démontrant que la gestion centrale et le contrôle de la Société sont exercés à Maurice et qu'elle respecte des exigences prévues dans la FSA. La Société aurait ainsi le statut de résident de Maurice aux fins de la convention fiscale indo-mauricienne. Elle aurait, par conséquent, droit à un allègement de l'impôt indien sur les gains en capital réalisés sur les placements effectués en Inde, à condition que la convention indo-mauricienne demeure inchangée.

Contrôle de change à Maurice

Il n'y a actuellement pas de réglementation sur le contrôle de change à Maurice.

Incidences fiscales en Inde

De l'avis de Shardul Amarchand Mangaldas & Co., 24th Floor, Express Towers, Nariman Point, Mumbai, 400 021, conseillers du Fonds Inde Excel Sun Life en Inde, le fonds sous-jacent Inde, le fonds sous-jacent Maurice et la Société, qui effectue des placements en Inde, seront imposés en Inde dans la mesure décrite ci-dessous.

Selon les dispositions de l'article 90(2) de la loi intitulée *Income-tax Act, 1961*, (Inde) lorsque le fonds sous-jacent Maurice et la Société ont tous deux le statut de résident fiscal de Maurice et peuvent se prévaloir des avantages prévus à la convention fiscale indo-mauricienne, les dispositions de la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde) s'appliqueront seulement si elles sont plus avantageuses. Les non-résidents ne pourront se prévaloir des avantages prévus à la convention fiscale indo-mauricienne que s'ils produisent une attestation de résidence fiscale obtenue du gouvernement du pays de résidence ou du territoire déterminé. Si l'attestation de résidence fiscale ne contient pas des détails précis prescrits à la règle 21AB des *Income Tax Rules, 1962*, le formulaire 10F doit être fourni.

Comme le fonds sous-jacent Maurice et la Société sont des résidents de fait de Maurice et qu'ils sont reconnus comme tels en vertu de l'ITA 1995, le fonds sous-jacent Maurice et la Société ne seront pas tenus de payer de l'impôt sur les gains en capital qu'ils ont réalisés à la vente ou au transfert d'actions d'une société indienne acquises avant le 1^{er} avril 2017. Toutefois, les actions d'une société indienne acquises le 1^{er} avril 2017 ou après cette date et vendues le 1^{er} avril 2019 ou après cette date sont assujetties à l'impôt prévu dans la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde). Les gains en capital réalisés sur des titres autres que des actions (p. ex., les parts d'OPC ou les obligations) demeurent non imposables en vertu de la convention fiscale indo-mauricienne, sous réserve des dispositions de la règle générale anti-évitement (« **RGAE** ») prévue au chapitre X-A de la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde), ne s'appliquant pas aux placements effectués le 1^{er} avril 2017 ou après cette date.

Sous réserve des dispositions de la convention fiscale indo-mauricienne, le fonds sous-jacent Maurice et la Société pourraient être tenus de payer de l'impôt en Inde sur les distributions de revenu qu'ils ont reçues sur les parts du fonds sous-jacent Inde ou de tout autre organisme de placement collectif axé sur des titres de capitaux propres ou sur les dividendes que le fonds sous-jacent Maurice a reçus sur les actions d'une société indienne. Depuis le 1^{er} avril 2020, tout revenu perçu par les porteurs de parts non résidents d'un OPC sera assujéti à l'impôt prévu dans la loi intitulée *Income Tax Act, 1961* (Inde) selon un taux d'au plus 20 % (majoré des surtaxes applicables) (un taux inférieur de 10 % pourrait s'appliquer si certaines conditions prévues dans les lois fiscales de l'Inde sont remplies ou qu'un taux d'imposition bonifié est offert aux termes de la convention fiscale applicable).

Le fonds sous-jacent Inde n'est pas tenu de payer d'impôt sur les dividendes ou les intérêts reçus ou sur les gains en capital à court ou à long terme réalisés à la vente, au transfert ou au rachat de titres dans lesquels il pourrait avoir investi, selon le paragraphe 10(23D) de la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde).

L'avis fiscal se fonde sur les hypothèses suivantes : le fonds sous-jacent Maurice et la Société ne sont pas des résidents fiscaux de l'Inde mais plutôt des résidents fiscaux de Maurice et ont obtenu une attestation de résidence fiscale à Maurice du directeur général de la Mauritius Revenue Authority, cette attestation sera renouvelée chaque année par le directeur général de la Mauritius Revenue Authority (pourvu : i) que le fonds sous-jacent Maurice et la Société soient en règle, ii) que les engagements requis aient été remis en bonne et due forme, iii) que le fonds sous-jacent Maurice et la Société respectent les dispositions de la législation en vigueur régissant le commerce mondial (dont ses règlements et règles d'application), plus particulièrement les dispositions législatives prévues au paragraphe 71(4) de la loi intitulée *The Financial Services Act, 2007*; iv) que le fonds sous-jacent Maurice et la Société n'aient pas d'établissement stable à l'extérieur de Maurice; v) que le fonds sous-jacent Maurice et la Société n'aient pas d'établissement stable en Inde et vi) que le fonds sous-jacent Maurice et la Société n'aient pas été constitués à la seule fin de se prévaloir des avantages prévus à la convention fiscale indo-mauricienne et que le contrôle à leur égard ne soit pas exercé à l'extérieur de Maurice). Le gestionnaire a confirmé que ces hypothèses sont exactes.

La convention fiscale indo-mauricienne a été modifiée par un protocole daté du 10 mai 2016 entre l'Inde et Maurice (le « **protocole** ») pour préciser si les gains en capital réalisés à la vente d'actions de sociétés indiennes sont assujétiés à l'impôt en Inde. Avant le protocole, un résident fiscal de Maurice selon la convention fiscale indo-mauricienne, qui n'avait pas de succursale ou d'établissement stable en Inde, n'était pas assujéti à l'impôt sur les gains en capital en Inde à la vente de titres. Or, cette situation a changé par suite du protocole. Selon le protocole, l'Inde obtiendra le droit d'imposer les gains en capital résultant de la cession d'actions acquises à compter du 1^{er} avril 2017 de sociétés résidentes de l'Inde.

Le protocole prévoit des droits acquis pour les placements dans des actions des sociétés indiennes acquises avant le 1^{er} avril 2017, c'est-à-dire que tous les placements dans des actions de sociétés indiennes effectués avant le 1^{er} avril 2017 et les cessions ou transferts ultérieurs de ces actions ne seront pas assujétiés à l'impôt sur les gains en capital en Inde, à condition que le fonds sous-jacent Maurice et la Société n'aient pas d'établissement stable en Inde.

Imposition selon les lois fiscales de l'Inde

La période de détention d'une immobilisation est généralement déterminée comme suit :

Type d'instrument	Période de détention précédant immédiatement la date du transfert	Nature de l'immobilisation
Titre coté (autre qu'une part), parts d'OPC axé sur des titres de capitaux propres ou obligations coupon zéro	Supérieure à 12 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 12 mois	Immobilisation à court terme
Actions non cotées	Supérieure à 24 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 24 mois	Immobilisation à court terme
Titre non coté autre que i) des actions et ii) parts d'un OPC axé sur des titres de capitaux propres	Supérieure à 36 mois	Immobilisation à long terme
	Égale ou inférieure à 36 mois	Immobilisation à court terme

À compter du 1^{er} avril 2018, les gains en capital à long terme de plus de 0,1 million de roupies indiennes découlant du transfert d'actions à revenu variable cotées, de parts d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres ou de parts d'une fiducie commerciale sont imposés à un taux de faveur de 10 % (majoré des surtaxes applicables). Les gains en capital sont calculés sans prise en compte de l'indexation ou des fluctuations de change et l'opération (autant l'achat que la vente) doit avoir été assujettie au paiement de l'impôt sur les opérations sur titres (l'« IOT »). De plus, l'avis fiscal n° 60/2018/F. N°370142/9/2017-TPL prévoit un taux de faveur de 10 % dans certains cas, même quand l'IOT n'est pas payé au moment de l'acquisition des actions à revenu variable.

En outre, dans le but d'accorder des droits acquis à l'égard des gains accumulés jusqu'au 31 janvier 2018, le coût d'acquisition d'une immobilisation à long terme acquise avant le 1^{er} février 2018 est réputé correspondre au plus élevé de ce qui suit :

- le coût d'acquisition réel de l'immobilisation;
- le montant le moins élevé entre a) la juste valeur marchande de l'immobilisation au 31 janvier 2018 et b) la contrepartie de la vente.

La Société doit payer, en plus de l'IOT, l'impôt sur le revenu sur les gains en capital à court terme qu'elle réalise à la vente ou au transfert d'actions qui sont assujetties à l'IOT acquises après le 1^{er} avril 2017 dans les douze mois suivant l'acquisition (un « **gain en capital à court terme** »), au taux de 15 %, majoré des surtaxes applicables.

Le taux de la surcharge applicable sur l'impôt sur le revenu d'une société non résidente est de 2 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 10 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 100 000 000 de roupies et de 5 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 100 000 000 de roupies majoré de surtaxes au taux de 4 % du montant total de l'impôt sur le revenu et de la surcharge. Le taux de la surcharge applicable sur l'impôt sur le revenu d'une fiducie non résidente est a) de 10 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 5 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 10 000 000 de roupies; b) de 15 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 10 000 000 de roupies et inférieur ou égal à

20 000 000 de roupies; c) de 25 % lorsque le revenu total est supérieur à 20 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 50 000 000 de roupies, et d) de 37 % lorsque le revenu total est supérieur à 50 000 000 de roupies; majoré de surtaxes au taux de 4 % du montant total de l'impôt sur le revenu et de la surcharge.

Si l'IOT n'est pas payé, la Société pourrait être tenue de payer l'impôt sur les gains selon un taux a) jusqu'à concurrence de 20 % (majoré des surtaxes applicables) sur les gains en capital à long terme, ou d) jusqu'à concurrence de 40 % (majoré des surtaxes applicables) sur les gains en capital à court terme.

Compensation des pertes

En général, les pertes résultant du transfert d'une immobilisation en Inde ne peuvent qu'être portées en réduction des gains en capital et non en réduction d'autres formes de revenu. Dans la mesure où les pertes ne sont pas absorbées au cours de l'année du transfert, elles peuvent être reportées sur une période de huit années d'imposition suivant l'année d'imposition au cours de laquelle les pertes ont été subies et peuvent être portées en réduction des gains en capital au cours des années ultérieures. Cependant, une perte à long terme ne peut servir qu'à réduire un gain à long terme tandis qu'une perte à court terme peut être portée en réduction des gains en capital à court et à long terme.

Impôt sur le revenu distribué/les dividendes distribués

La loi intitulée *Finance Act, 2018* introduisait un impôt, à compter du 1^{er} avril 2018, sur le revenu distribué par des OPC axés sur des titres de capitaux propres au taux de 10 % majoré du montant du revenu distribué à toute personne, auquel s'ajoutent les surtaxes applicables. Jusqu'au 31 mars 2020, la loi intitulée *Finance Act, 2020* limitait l'application de cette disposition. Depuis avril 2020, tout revenu perçu par les porteurs de parts non résidents d'un OPC sera assujéti à l'impôt prévu dans la loi intitulée *Income Tax Act, 1961* (Inde) selon un taux d'au plus 20 % (majoré des surtaxes applicables) (un taux inférieur de 10 % pourrait s'appliquer si certaines conditions prévues dans les lois fiscales de l'Inde sont remplies ou qu'un taux d'imposition bonifié est offert aux termes de la convention fiscale applicable).

Les sociétés indiennes dans lesquelles des placements sont effectués par la Société devront payer l'impôt sur le revenu appelé « impôt sur les dividendes distribués » au sens de *dividend distribution tax* au taux de 15 % du montant du revenu majoré qu'elles ont distribué à la Société, y compris les surtaxes applicables jusqu'au 31 mars 2020. À compter du 1^{er} avril 2020, la Société sera assujéti à l'impôt sur les dividendes distribués par les sociétés indiennes selon un taux d'au plus 20 % (majoré des surtaxes applicables) selon la loi intitulée *Income Tax Act, 1961* (Inde) (un taux inférieur de 10 % pourrait s'appliquer si certaines conditions prévues dans les lois fiscales de l'Inde sont remplies), sous réserve d'un taux bonifié prévu dans la convention fiscale indo-mauricienne (s'il est possible de s'en prévaloir), comme suit :

- a) 5 % si la Société est le propriétaire véritable de dividendes et qu'elle détient directement au moins 10 % du capital de la société indienne qui verse les dividendes;
- b) 15 % dans tous les autres cas.

Les OPC indiens, autres que les OPC axés sur des titres de capitaux propres, devront payer l'impôt sur le revenu appelé « impôt sur le revenu distribué » au sens de *income distribution tax* au taux de 30 %, majoré du montant du revenu distribué par ces fonds à toute personne (à l'exception des familles indivises individuelles et hindoues, pour lesquelles le taux est de 25 %), y compris les surtaxes applicables.

Les gains en capital réalisés au transfert ou au rachat de parts détenues par tout cédant résidant à Maurice ne devraient pas être assujéti à l'impôt sur le revenu en Inde puisque le paragraphe 4 de l'article 13 de la convention fiscale indo-mauricienne prévoit que les gains résultant de la cession de tout bien autre que ceux

visés aux paragraphes 1, 2, 3 et 3A de l'article 13 de la convention fiscale indo-mauricienne ne seront imposables que dans le pays où le cédant est résident. Toutefois, ces gains en capital peuvent être imposables à Maurice. Les parts d'un OPC indien ne sont pas des « actions » au sens donné à *shares* aux paragraphes 1, 2, 3 et 3A de l'article 13 de la convention fiscale indo mauricienne, si bien qu'elles ne sont pas visées par ces paragraphes, mais constituent d'« autres biens » au sens de *other property*, et aucun gain en capital réalisé au transfert ou au rachat de parts ne devrait être assujéti à l'impôt sur le revenu en Inde, sous réserve des dispositions de la RGAE qui selon le chapitre X-A de la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde) ne s'appliquent pas aux placements effectués à compter du 1^{er} avril 2017.

Le fonds sous-jacent Inde est assujéti à l'IOT sur ses ventes et achats d'actions à revenu variable, de parts d'une fiducie commerciale, de parts d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres et d'autres titres prescrits. Le fonds sous-jacent Maurice et la Société sont également assujéti à l'IOT sur les achats et ventes d'actions à revenu variable et sur les ventes ou rachats de parts que le fonds sous-jacent Maurice ou tout autre organisme de placement collectif détient dans le fonds sous-jacent Inde. Les taux applicables et les circonstances dans lesquelles l'IOT doit être acquitté sont exposés ci-après.

Impôt sur les opérations sur titres

Le fonds sous-jacent Inde, le fonds sous-jacent Maurice et la Société seront tenus de payer l'IOT dans les circonstances et aux taux suivants :

Opération sur titres imposable	Taux	Payable par
1) Achat d'une action à revenu variable d'une société ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque : a) l'opération donnant lieu à l'achat est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat d'achat de l'action ou part est réglé par la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.	0,1 %	l'acheteur
2) Vente d'une action à revenu variable d'une société ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat d'achat de l'action ou part est réglé par la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.	0,1 %	le vendeur

Opération sur titres imposable	Taux	Payable par
2A) Vente d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat de vente de la part est réglé par la remise ou le transfert réel de la part.	0,001 %	le vendeur
3) Vente d'une action à revenu variable d'une société, d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres ou d'une part d'une fiducie commerciale, lorsque : a) l'opération donnant lieu à la vente est conclue à une bourse de valeurs reconnue; b) le contrat de vente de l'action ou part est réglé par un autre moyen que la remise ou le transfert réel de l'action ou de la part.	0,025 %	le vendeur
4) a) Vente d'une option sur titres b) Vente d'une option sur titres lorsque l'option est exercée c) Vente d'un contrat à terme sur titres	0,05 % 0,125 % 0,01 %	le vendeur l'acheteur le vendeur
5) Vente d'une part d'un fonds axé sur des titres de capitaux propres à un organisme de placement collectif	0,001 %	le vendeur
6) Vente d'actions à revenu variable non cotées aux termes d'une offre de vente visée à l'alinéa aa) du paragraphe (13) de l'article 97	0,2 %	le vendeur
7) Vente de parts non cotées d'une fiducie commerciale aux termes d'une offre de vente visée à l'alinéa ab) du paragraphe (13) de l'article 97	0,2 %	le vendeur

RGAE indienne

En vertu du chapitre X-A de la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde), la RGAE trouverait application lorsqu'un mécanisme a pour objectif principal d'obtenir un avantage fiscal. Les dispositions relatives à la RGAE habilite les autorités fiscales indiennes à enquêter sur un tel mécanisme à titre de « mécanisme d'évitement inacceptable » au sens de *impermissible avoidance arrangement* (« MEI ») et, entre autres, à ne pas tenir compte des entités d'une structure, à réattribuer les revenus et les dépenses entre les parties au mécanisme, à modifier la résidence fiscale de ces entités ainsi que le statut juridique des actifs en cause et

à considérer les dettes comme capitaux propres et inversement. Les autorités fiscales peuvent aussi refuser des avantages fiscaux conférés par ailleurs par une convention fiscale.

Un MEI est un mécanisme conclu dans le but principal d'obtenir un avantage fiscal et qui présente l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : a) la création de droits ou d'obligations qui habituellement ne sont pas créés entre personnes sans lien de dépendance; b) le détournement ou l'abus dans l'application des dispositions concernant l'impôt sur le revenu national; c) l'absence ou l'absence réputée de substance commerciale, ou d) un mécanisme qui n'est pas habituellement employé à des fins légitimes.

Des facteurs tels que la durée du mécanisme, le paiement des impôts et la voie de sortie prévue par le mécanisme seraient pertinents, mais non suffisants, pour déterminer si le mécanisme manque de substance commerciale.

En outre, un mécanisme est considéré comme dépourvu de substance commerciale (entre autres facteurs) dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la substance ou l'effet du mécanisme dans son ensemble est incompatible avec la forme de ses étapes individuelles ou d'une partie de celles-ci ou en diffère de manière significative;
- le mécanisme implique ou comprend :
 - a) un financement circulaire;
 - b) une partie accommodante;
 - c) des éléments qui ont pour effet de se compenser ou de s'annuler mutuellement;
 - d) une opération qui est effectuée par l'entremise d'une ou de plusieurs personnes et qui masque la valeur, l'emplacement, la provenance, la propriété ou le contrôle des fonds qui font l'objet de l'opération;
- le mécanisme contient l'emplacement d'un actif ou d'une opération ou du lieu de résidence d'une partie, sans autre but commercial important que d'obtenir un avantage fiscal pour une partie;
- le mécanisme n'a pas d'incidence notable sur les risques commerciaux ou les flux de trésorerie nets d'une partie au mécanisme, à l'exception de tout effet attribuable à l'avantage fiscal qui serait obtenu.

Par conséquent, si les autorités fiscales indiennes considèrent que la structure, les placements, les désinvestissements ou les autres opérations de la Société ou du fonds sous-jacent Maurice sont des MEI, elles pourraient refuser à la Société ou au fonds sous-jacent Maurice les avantages prévus à la convention fiscale indo-mauricienne. Toute incapacité de la Société ou du fonds sous-jacent Maurice à se prévaloir des avantages fiscaux prévus à la convention fiscale indo-mauricienne pourrait avoir un effet négatif sur les obligations fiscales de la Société ou du fonds sous-jacent Maurice et sur les rendements pour les investisseurs.

La RGAE s'applique en Inde aux contribuables dont l'exercice financier commence le 1^{er} avril 2017. Les dispositions de la RGAE prévoient des droits acquis pour les opérations de placement conclues au plus tard le 31 mars 2017.

Instrument multilatéral de l'OCDE

En juin 2017, l'Inde et Maurice ont signé l'instrument multilatéral créé par l'OCDE (l'« **instrument multilatéral** »). Bien que l'Inde ait inclus Maurice comme pays visé selon l'instrument multilatéral, Maurice n'en a pas fait autant pour l'Inde. Ces deux pays peuvent amorcer des négociations bilatérales afin de conclure une entente concernant le respect de l'instrument multilatéral. Par conséquent, en date des

présentes, la convention fiscale indo-mauricienne demeure intouchée par l'instrument multilatéral. Toutefois, selon l'issue des futures négociations bilatérales, il pourrait y avoir des conséquences fiscales sur les placements du fonds sous-jacent Maurice et de la Société en Inde.

Revenu tiré d'un transfert indirect

Selon la loi intitulée *Income-tax Act, 1961* (Inde), un impôt sur les gains en capital est prélevé sur le revenu tiré du transfert d'actions ou de participations d'une société ou d'une entité organisée à l'extérieur de l'Inde qui, directement ou indirectement, tire l'essentiel de sa valeur d'actifs situés en Inde (les « **dispositions relatives au transfert indirect** »).

La loi intitulée *Finance Act, 2015* a introduit le critère permettant de déterminer si une action ou une participation d'une société ou entité étrangère est réputée tirer l'essentiel de sa valeur d'actifs (corporels ou incorporels) situés en Inde. Cette loi prévoit que l'essentiel de la valeur d'actifs est atteint si, à la date déterminée au sens de *specified date*, la valeur des actifs en Inde i) dépasse 100 millions de roupies indiennes et ii) représente au moins 50 % de la valeur de tous les actifs détenus par la société ou l'entité vers laquelle les actions ou les participations sont transférées. La valeur des actifs correspond à leur juste valeur, sans réduction des passifs, le cas échéant, liés à ces actifs.

Ces dispositions relatives au transfert indirect ne s'appliquent pas aux investisseurs de portefeuilles étrangers de catégorie I selon le règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India (Foreign portfolio investors) Regulations, 2019*. Comme la Société est un FPI au sens de *Foreign portfolio investors* de catégorie II selon le règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India Regulations, 2019*, la dispense des dispositions relatives au transfert indirect ne s'appliquera pas.

Les investisseurs, directs et indirects, dans des parts du fonds sous-jacent Maurice pourraient devenir imposables en Inde, sauf si le porteur de parts du fonds sous-jacent Maurice est résident d'un pays avec lequel l'Inde a conclu une convention fiscale favorable qui l'exonère de l'impôt sur les gains en capital de l'Inde.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important en cours ou imminent intenté par les Fonds, le gestionnaire ou PMSL, à titre de fiduciaire des Fonds ou contre l'un d'eux.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants que les Fonds ont conclus sont les suivants :

- la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, modifiée et refondue le 1^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015, modifiée et refondue le 13 juillet 2018, et modifiée le 20 mai 2020, pouvant être remodifiée à l'occasion, ainsi qu'une annexe A modifiée, pouvant être remodifiée à l'occasion, conclue par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard de tous les Fonds constitués en fiducie sauf les Fonds Repère;
- la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et refondue le 28 août 2014, et modifiée et mise à jour le 1^{er} janvier 2015, pouvant être remodifiée à l'occasion, ainsi que l'annexe A, pouvant être remodifiée à nouveau à l'occasion, conclue par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard des Fonds Repère;

- l'acte de fiducie daté du 28 novembre 1997, modifié par le premier acte de fiducie supplémentaire daté du 2 mars 1998 à l'égard du fonds sous-jacent Maurice, fonds sous-jacent du Fonds Inde Excel Sun Life, cédé par EFMI au gestionnaire à la date de réception du consentement préalable écrit le 13 juillet 2018;
- l'acte de fiducie daté du 16 décembre 1994, modifié par l'acte de fiducie supplémentaire daté du 28 novembre 1997, à l'égard du fonds sous-jacent Inde, fonds sous-jacent du fonds sous-jacent Maurice;
- les statuts de constitution de la Société de placement à capital variable, dont il est question à la rubrique « Désignation et constitution des Fonds »;
- la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 1^{er} janvier 2015, pouvant être remodifiée à l'occasion, modifiant et mettant à jour la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 29 août 2013, modifiant et mettant à jour la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 1^{er} juin 2012, modifiant et mettant à jour la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 10 janvier 2011, modifiant et mettant à jour la convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 10 septembre 2010, accompagnée de l'annexe A, dans sa version modifiée et pouvant être modifiée à l'occasion, intervenue entre le gestionnaire et chacun des Fonds constitués en fiducie, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de gestion cadre datée du 29 juillet 2013 ayant pris effet le 7 juin 2013, dans sa version modifiée de temps à autre, accompagnée de l'annexe A pouvant être modifiée à l'occasion, intervenue entre le gestionnaire et la Société de placement à capital variable, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- le contrat de garde dans sa version modifiée et mise à jour datée du 20 juillet 2016, ayant pris effet le 1^{er} octobre 2016, modifiant et mettant à jour le contrat de garde daté du 30 juillet 2010, intervenu entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire des OPC PMSL et RBC Services aux investisseurs et de trésorerie, pouvant être modifié à l'occasion, ainsi que l'annexe A pouvant être modifiée, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds ».
- le contrat de garde daté du 28 novembre 1997, dans sa version modifiée, à l'égard du fonds sous-jacent Inde, fonds sous-jacent du fonds sous-jacent Maurice;
- la convention de sous-conseils modifiée et mise à jour datée du 3 janvier 2012 intervenue entre le gestionnaire, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, les Fonds Repère et le Fonds Repère Actions mondiales Sun Life, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 9 novembre 2012 intervenue entre le gestionnaire et GCIC ltée, modifiée le 12 novembre 2012 et cédée par GCIC ltée à 1832 S.E.C. et assortie du consentement préalable écrit du gestionnaire daté du 1^{er} novembre 2013, et modifiée le 19 novembre 2014, le 26 mars 2015, le 23 juin 2015, le 8 février 2016 et le 30 avril 2018, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils en placement et de gestion de portefeuille, datée du 20 novembre 2014, dans sa version modifiée et rectifiée, intervenue entre EFMI, EIC, Amundi (auparavant Amundi S.A.) et Amundi Canada Inc., cédée par EFMI et EIC au gestionnaire et assortie du consentement préalable écrit daté du 13 juillet 2018, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;

- la convention de sous-conseil datée du 2 mars 2011 intervenue entre le gestionnaire et Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, ainsi que l'annexe A ayant pris effet le 1^{er} avril 2011, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 2 mai 2016 intervenue entre le gestionnaire et Gestion de placements Connor Clark & Ltée, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 4 mai 2018 intervenue entre le gestionnaire et Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc., dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 15 février 2019, ayant pris effet le 1^{er} avril 2019, intervenue entre le gestionnaire et Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 6 décembre 2017, ayant pris effet le 15 décembre 2017, intervenue entre le gestionnaire et Lazard Asset Management (Canada), Inc., dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 10 septembre 2010 intervenue entre le gestionnaire et MFS McLean Budden Limitée (maintenant MFS Gestion de placements Canada limitée), pouvant être modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 25 novembre 2013 intervenue entre le gestionnaire et NWQ, modifiée le 20 août 2014 et le 23 février 2017, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de sous-conseils datée du 20 août 2013, ayant pris effet le 29 août 2013, intervenue entre le gestionnaire et Schroder Investment Management North America Inc., pouvant être modifiée à l'occasion, dont il est question à la rubrique « Gestion des Fonds »;
- la convention de gestion en placement datée du 13 novembre 1997, dans sa version modifiée, intervenue entre Birla Sun Life Trustee Company Private Ltd. (auparavant, Birla Capital International Trustee Company Limited), Birla Sun Life Asset Management Company Ltd. (auparavant Birla Capital International AMC Limited), SANNE Mauritius (auparavant International Financial Services Limited), SANNE Trustees (auparavant IFS Trustees) et EFMI, cédée par EFMI au gestionnaire à la date de réception du consentement préalable écrit le 13 juillet 2018, à l'égard du fonds sous-jacent Inde, fonds sous-jacent du fonds sous-jacent Maurice;
- la convention d'achat de parts datée du 28 novembre 1997, dans sa version modifiée, à l'égard du fonds sous-jacent Inde, fonds sous-jacent du fonds sous-jacent Maurice.

Il est possible d'examiner des exemplaires de ces documents pendant les heures d'ouverture habituelles tous les jours ouvrables au siège social des Fonds.

**ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE
ET DU PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE**

Fonds croissance mondial MFS Sun Life
Fonds valeur mondial MFS Sun Life
Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds valeur américain MFS Sun Life
Fonds occasions internationales MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance international MFS Sun Life)
Fonds valeur international MFS Sun Life
Fonds marchés émergents Excel Sun Life
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life
Fonds Repère 2025 Sun Life
Fonds Repère 2030 Sun Life
Fonds Repère 2035 Sun Life
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life
Fonds du marché monétaire Sun Life
Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life
Fonds Inde Excel Sun Life
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life
Portefeuille prudent Granite Sun Life
Portefeuille modéré Granite Sun Life
Portefeuille équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance Granite Sun Life
Portefeuille revenu Granite Sun Life
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life
Mandat privé d'actifs réels Sun Life (auparavant, Catégorie croissance internationale MFS Sun Life)

(collectivement, les « Fonds constitués en fiducie »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 21 juillet 2020.

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la
direction
Gestion d'actifs PMSL inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Gestion d'actifs PMSL inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie

(signé) « S. Patricia Callon »

S. Patricia Callon
Administratrice

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Fonds constitués en fiducie

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président

**ATTESTATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE INC.
ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ**

Catégorie du marché monétaire Sun Life
Catégorie prudente Granite Sun Life
Catégorie modérée Granite Sun Life
Catégorie équilibrée Granite Sun Life
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life
Catégorie croissance Granite Sun Life
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life (auparavant, Catégorie croissance internationale MFS Sun Life)

(collectivement, les « Catégories de société » et chacune, une catégorie de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 21 juillet 2020.

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la direction
Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Andrew Smith »

Andrew Smith
Administrateur

(signé) « Sadiq S. Adatia »

Sadiq S. Adatia
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la
direction
Gestion d'actifs PMSL inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Gestion d'actifs PMSL inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société

(signé) « S. Patricia Callon »

S. Patricia Callon
Administratrice

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Catégories de société

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président

NOTICE ANNUELLE

Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH des fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après.

- Fonds croissance mondial MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I et O)
- Fonds valeur mondial MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds croissance américain MFS Sun Life** (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O et OH)
- Fonds valeur américain MFS Sun Life** (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O et OH)
- Fonds occasions internationales MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance international MFS Sun Life)** (titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I et O)
- Fonds valeur international MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds marchés émergents Excel Sun Life** (titres des séries A, DB, F, I et O)
- Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life** (titres des séries A, DB, T5, F, F5, I et O)
- Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
 - Fonds Repère 2025 Sun Life** (titres de série A)
 - Fonds Repère 2030 Sun Life** (titres de série A)
 - Fonds Repère 2035 Sun Life** (titres de série A)
- Fonds d'obligations multistratégie Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds du marché monétaire Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life** (titres des séries A, DB, F et I)
 - Fonds équilibré Inde Excel Sun Life** (titres des séries A et F)
 - Fonds Inde Excel Sun Life** (titres des séries A, DB, F, I et O)
- Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life** (titres des séries A et F)
- Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life)** (titres des séries A, D, F, I et O)
 - Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
 - Fonds d'actions américaines MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
 - Portfeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life** (titres des séries A, F et I)
 - Portfeuille FNB prudent tactique Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5 et I)
 - Portfeuille FNB équilibré tactique Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5 et I)
 - Portfeuille FNB croissance tactique Sun Life** (titres des séries A, F et I)

Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life (titres des séries A, F et I)
Portefeuille prudent Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
Portefeuille modéré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
Portefeuille équilibré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, D, F, F5, I et O)
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
Portefeuille croissance Granite Sun Life (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
Portefeuille revenu Granite Sun Life (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life (titres des séries A, F, I et O)
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life (titres des séries A, F et I)
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life (titres des séries A, F et I)
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life (titres des séries A, F et I)
Mandat privé d'actifs réels Sun Life (auparavant, Fonds d'actifs réels Sun Life) (titres des séries A, F, I et O)
Catégorie du marché monétaire Sun Life* (titres des séries A, F, et O)
Catégorie prudente Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)
Catégorie modérée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)
Catégorie équilibrée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, F, FT5 et O)
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)
Catégorie croissance Granite Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life* (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)
Fonds occasions internationales MFS Sun Life* (auparavant, Catégorie croissance internationale MFS Sun Life) (titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5, FT8 et O)

*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., une société de placement à capital variable.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur chaque Fonds dans le prospectus simplifié, ainsi que dans l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers de chaque Fonds.

Pour obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, veuillez nous appeler au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou les demander à votre conseiller. Vous pouvez trouver ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants aux adresses www.placementsmondiauxsunlife.com ou www.sedar.com.



Gestion d'actifs PMSL inc. (auparavant, Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.)
 One York Street, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6
 Téléphone : 1 877 344-1434
 Télécopieur : 416-979-2859